



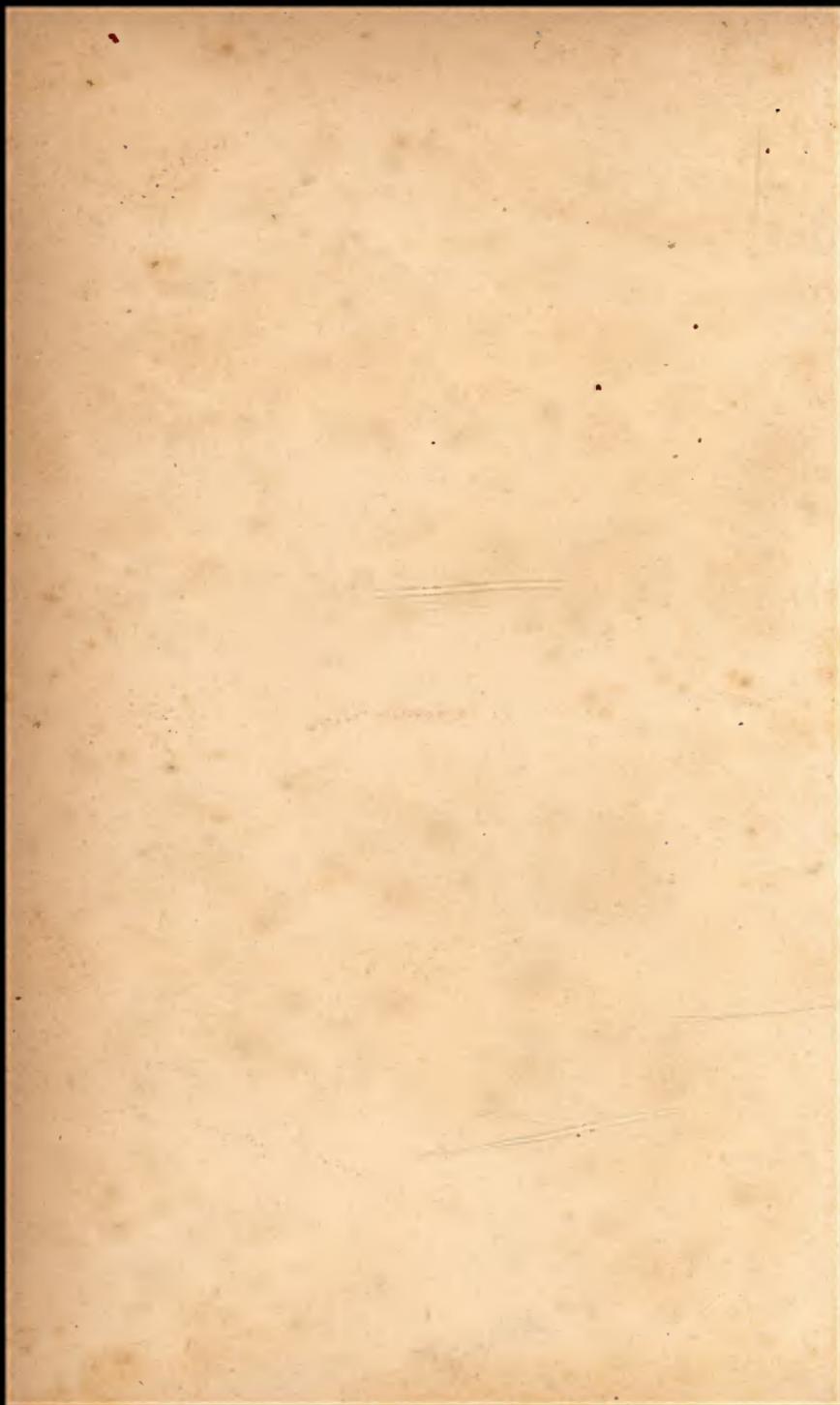






OL





Saint Grégoire VII



“ LES SAINTS ”

Collection publiée sous la direction de M. HENRI JOLY, de l'Institut.

DERNIERS VOLUMES PARUS :

- Les B^{es} Ursulines de Valenciennes, par l'abbé J. LORIDAN. 2^e édit.
Saint Sigisbert, par l'abbé GUISE. *Deuxième édition.*
Les Martyrs de Septembre, par HENRI WELSCHINGER.
Sainte Radegonde, par l'abbé R. AIGRAIN. *Deuxième édition.*
Sainte Paule, par le R. P. GÉNIER. *Deuxième édition.*
La Bienheureuse Postel, par S. G. Mst GEORGES GRENTE 2^e édit.
Sainte Claire d'Assise, par MAURICE BEAUFRETON. *Deuxième édit.*
Saint Jean de la Croix, par Mst DEMIMUID. *Deuxième édition.*
Saint Pie V, par S. G. Mst GEORGES GRENTE. *Deuxième édition.*
Les Bienheureuses Filles de la Charité d'Arras, par L. MISER-MONT. *Quatrième édition.*
Saint Justin, par le R. P. LAGRANGE. *Deuxième édition.*
Saint François Régis, par JOSEPH VIANEY. *Quatrième édition.*
Saint Athanase, par l'abbé G. BARDY. *Deuxième édition.*
Saint Cyprien, par PAUL MONCEAUX. *Deuxième édition.*
Saint Césaire, par l'abbé M. CHAILLAN. *Deuxième édition.*
La Vénéralable Emilie de Rodat, par Mst RICARD. *Troisième édit.*
Sainte Marguerite-Marie, par Mst DEMIMUID. *Cinquième édition.*
Saint Charles Borromée, par LÉONCE CELIER. *Quatrième édition.*
Le B^e Urbain V, par l'abbé M. CHAILLAN. *Deuxième édition.*
La Bienheureuse Louise de Marillac, M^{lle} Le Gras, par EMMA-NUEL DE BROGLIE. *Quatrième édition.*
Saint Patrice, par M. l'abbé RIGUET. *Deuxième édition.*
La Vénéralable Catherine Labouré, par EDMOND CRAPEZ. 7^e édition.
Saint Léon le Grand, par ADOLPHE REGNIER. *Deuxième édition.*
Saint Léger, par le R. P. CAMERLINCK. *Deuxième édition.*
Saint Ferdinand III, par JOSEPH LAURENTIE. *Deuxième édition.*
Saint Sidoine Apollinaire, par PAUL ALLARD. *Deuxième édition.*
La B^{es} Mère Barat, par GEOFFROY DE GRANDMAISON. *Sixième édit.*
La Vénéralable A.-M. Javouhey, par V. CAILLARD. *Troisième édit.*
Saint Thomas Becket, par Mst DEMIMUID. *Deuxième édition.*
Saint Benoit-Joseph Labre, par M. MANTENAY. *Quatrième édition.*
Saint Séverin, par ANDRÉ BAUDRILLART. *Deuxième édition.*
Sainte Mélanie, par GEORGES GOYAU. *Deuxième édition.*
Saint Pierre Damien, par DOM RÉGINALD BIRON. *Deuxième édition.*
Les Martyrs de Gorcum, par HUBERT MEUFFELS. *Deuxième édition.*
Sainte Hélène, par le R. P. ROUILLON. *Troisième édition.*
Saint Martin, par ADOLPHE REGNIER. *Quatrième édition.*
Saint Eloi, par PAUL PARSY. *Deuxième édition.*
Le Bienheureux Père Eudes, par HENRI JOLY. *Troisième édition.*
Madame Louise de France, la Vénéralable Thérèse de Saint-Augustin, par GEOFFROY DE GRANDMAISON. *Septième édition.*
Sainte Colette, par ANDRÉ PIDOUX. *Troisième édition.*
Le B^e Fra Angelico de Fiesole, par HENRY COCHIN. 6^e édition.
Saint Théodore, par l'abbé E. MARIN. *Deuxième édition.*
Saint Pierre, par L. CL. FILLION. *Troisième édition.*
Saint François de Borgia, par PIERRE SUAU. *Troisième édition.*
Saint Colomban, par l'abbé EUG. MARTIN. *Deuxième édition.*
Saint Odon, par DOM DU BOURG. *Deuxième édition.*
Le B^e Curé d'Ars, par JOSEPH VIANEY. *Trente et unième édition.*

Chaque volume se vend séparément. Broché : 3 fr. 50

Avec reliure spéciale : 7 fr. 75

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}. — PARIS.

" LES SAINTS "

Saint Grégoire VII

par

AUGUSTIN FLICHE

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

J. GABALDA, Éditeur

RUE BONAPARTE, 90

—
1920



NIHIL OBSTAT

Parisiis, die 15^a Septembris 1920.

PISANI.

IMPRIMATUR

Lutetiae Parisiorum, die 30^a Septembris 1920.

E. THOMAS,

v. g.



AVANT-PROPOS

Il peut paraître paradoxal de vouloir écrire en deux cents pages l'histoire de saint Grégoire VII. Peu de papes ont eu une vie aussi remplie et un pontificat aussi mouvementé. En outre, malgré le grand nombre d'ouvrages et d'articles qui ont paru sur ce sujet, beaucoup de problèmes restent en suspens. Les très remarquables travaux de M. Paul Fournier ont mis en lumière l'importance du pontificat pour l'histoire du droit canonique; ceux de MM. Peitz et Blaul ont démontré la valeur primordiale du registre de Grégoire VII; nous avons nous-même essayé d'éclaircir l'origine des idées grégoriennes dont Hildebrand n'est pas l'inventeur. En revanche, la critique des sources proprement narratives a été trop négligée par les historiens antérieurs et reste encore à faire. Au cours de nos études sur la polémique religieuse à l'époque de



Grégoire VII, nous avons eu à nous préoccuper de combler cette grave lacune, et quoique nous n'ayons pas encore publié les résultats de nos recherches, nous croyons celles-ci suffisamment avancées pour pouvoir céder à l'aimable insistance de l'éminent académicien qui dirige la collection *Les Saints* et faire paraître ce petit livre.

Nous espérons que les érudits voudront bien nous faire crédit de quelques mois ou de quelques années et qu'ils ne nous reprocheront pas une lacune volontaire, impossible à combler ici. Nous justifierons plus tard certaines des idées que nous avons avancées. Les dimensions et le caractère de la collection dont ce volume fait partie nous ont obligé à éliminer tout appareil scientifique. Nous n'avons pas prétendu donner une bibliographie complète, mais seulement indiquer l'essentiel, en bannissant tous les ouvrages manifestement périmés ou inférieurs ainsi que les livres trop généraux ou les nombreuses dissertations concernant certains points de détail. De même, on ne trouvera le plus souvent aucune discussion de textes ni aucun examen critique des divergences qui se sont produites entre historiens. Nous n'avons même pas cru devoir citer nos références en dehors de celles qui se rapportent au registre même de Grégoire VII. Si nous avons fait cette exception, c'est uniquement pour permettre à nos lecteurs de se familiariser davantage avec la



physionomie si attachante du pape, notre but ayant été avant tout de la faire revivre en fixant les grands traits de l'homme en même temps que de l'œuvre, elle-même inséparable de celui qui l'a conçue et exécutée.

Mars 1920.





BIBLIOGRAPHIE

Blaul, *Studien zum Register Gregors VII* (*Archiv für Urkunden-forschungen*, t. VI, 1912, p. 143-228).

Chalandon (F.), *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, Paris, 1907, 2 vol. in-8°.

Delarc (O.), *Saint Grégoire VII et la réforme de l'Église au XI^e siècle*, Paris, 1890-92, 3 vol. in-8°.

Fliche (Augustin), *Le règne de Philippe I^{er}, roi de France (1060-1108)*, Paris, 1912, in-8°. — *Études sur la polémique religieuse à l'époque de Grégoire VII. Les Prégrégoriens*, Paris, 1916, in-12. — *L'élection d'Urbain II (Le Moyen Age, 2^e série, t. XIX, juillet-décembre 1916)*. — *Les théories germaniques de la souveraineté à la fin du XI^e siècle (Revue historique, t. CXXXV, 1917, p. 1-67)*. — *Hildebrand (Le Moyen Age, 2^e série, t. XXI, 1919)*.

Fournier (Paul), *Les collections canoniques romaines de l'époque de Grégoire VII (Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XLI, 1918)*.

Giry (A.), *Grégoire VII et les évêques de Térouanne (Revue historique, t. I, 1876, p. 387-409)*.

Hauck (Dr Albert), *Kirchengeschichte Deutschlands*, 4^e éd., t. III, Leipzig, 1906, in-8°.

Hefele (Charles-Joseph), *Histoire des conciles*, nouvelle traduction française faite sur la deuxième édition allemande par Dom H. Leclercq, t. IV, 2^e partie, et t. V, 1^{re} partie, Paris, 1911-1912, in-8°.



Imbart de La Tour (P.), *Les élections épiscopales dans l'Église de France du IX^e au XII^e siècle*, Paris, 1890, in-8°.

Jaffe (Philippus), *Monumenta Gregoriana*, Berlin, 1865, in-8°.

Koehncke (O.), *Wibert von Ravenna*, Leipzig, 1888, in-8°.

Lühe (Wilhelm), *Hugo von Die und Lyon, Legat von Gallien* (Diss. Strashourg), Breslau, 1898, in-8°.

Martens (Wilhelm), *Gregor VII, sein Leben und Wirken*, Leipzig, 1894, 2 vol. g. in-8°.

Meyer von Knonau, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. II-IV, Leipzig, 1894-1903, in-8°.

Mirbt (Carl), *Die Publizistik in Zeitalter Gregors VII*, Leipzig, 1894, in-8°.

Overmann (Dr Alfred), *Gräfin Malthilde von Tuscien*, Innsbrück, 1895, in-8°.

Peitz, *Das originalregister Gregors VII im Vatikanischen Archiv* dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie impériale de Vienne, t. CLXV, 1911.



SAINT GRÉGOIRE VII

CHAPITRE PREMIER

HILDEBRAND

Né à Soano en Toscane, entre 1015 et 1020, Hildebrand — le futur pape Grégoire VII — appartenait à une famille des plus modestes. Il vint très jeune à Rome, fut élevé au monastère de Sainte-Marie-Aventine (dont un de ses oncles était abbé) sous la direction de Laurent, archevêque d'Amalfi, et de Jean Gratien. Celui-ci, devenu le pape Grégoire VI, s'attacha le jeune Hildebrand. Lorsqu'il fut obligé, en mai 1047, de quitter Rome, après avoir été déposé par l'empereur Henri III, il emmena avec lui en Germanie son élève, devenu son collaborateur. Hildebrand partit sans enthousiasme; il conserva pourtant un bon souvenir de ce séjour en Allemagne où il fut traité avec déférence par Henri III et accueilli avec beaucoup de cordialité par l'archevêque de Cologne, Hermann.

Grégoire VI s'éteignit au début de 1048. A la fin de la même année, le pape Damase II étant mort, Brunon, évêque de Toul, fut désigné pour lui suc-



céder sous le nom de Léon IX. C'était un saint homme, fermement décidé à porter remède aux maux qui désolaient l'Église, à supprimer le *nico-laïsme* ou désordre des mœurs du clergé et la *simonie* ou vente par les princes laïques des évêchés et autres dignités ecclésiastiques. Il emmena avec lui à Rome Hildebrand, Humbert de Moyenmoutier et d'autres moines, imprégnés de l'esprit de Cluny, résolus comme lui à réformer l'Église.

Sous le pontificat de Léon IX (1048-1054), Hildebrand se consacra tout entier au monastère de Saint-Paul qu'il avait été appelé à diriger. La situation de cette abbaye était navrante : ses ressources avaient été dilapidées par les voleurs, la règle n'y était plus observée et les troupeaux entraient aussi librement dans l'église que les femmes au réfectoire. Hildebrand réagit contre de tels désordres, fit restaurer la basilique, procura au monastère les ressources nécessaires et astreignit les religieux à une sévère discipline. Cette sage administration lui valut les félicitations de Léon IX qui le nomma sous-diacre de l'Église romaine et lui confia une légation en Gaule. Le jeune moine fut chargé, au cours de ce voyage, d'examiner l'hérésie de Bérenger de Tours qui niait la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie. Bérenger renonça à ses erreurs et Hildebrand s'appretait à le conduire à Rome pour lui faire renouveler ses rétractations en présence du pape, lorsqu'il apprit la mort de Léon IX, survenue le 19 avril 1054.

Au mois de novembre suivant, Gebhard, évêque d'Eichstaedt, fut élevé à la tiare par Henri III. Il inaugura son pontificat en tenant à Florence, le 4 juin 1055, un concile où l'on condamna de nouveau la



simonic et le nicolaïsme. Hildebrand assista à cette assemblée; après quoi, il alla reprendre en Gaule sa légation un instant interrompue. Il réunit un synode à Mâcon, le 13 février 1056, puis, quelque temps après, en convoqua un autre à Lyon et contraignit six évêques simoniaques à se démettre de leur fonction.

Gebhard (Victor II) mourut à son tour le 28 juillet 1057, précédé de quelques mois dans la tombe par Henri III. Les Romains, au lieu de demander un pape à la Germanie, élurent eux-mêmes le cardinal Frédéric de Lorraine qui prit le nom d'Étienne IX. Hildebrand fut chargé d'obtenir pour lui la confirmation impériale. Il se dirigea donc vers l'Allemagne, s'arrêta quelques jours à Milan, franchit les Alpes et, au moment de Noël, arriva à Goslar où se tenait la cour. L'empire était alors aux mains d'une femme, Agnès de Méranie, qui exerçait la régence au nom de son fils, Henri IV. Agnès reconnut sans difficulté Étienne IX qui ne régna que quelques mois et disparut à son tour le 29 mars 1058.

L'impératrice et Hildebrand s'entendirent pour lui donner comme successeur l'évêque de Florence, Gérard. Hildebrand retourna aussitôt en Italie pour faire ratifier cette nomination par les cardinaux et aussi pour demander à Godefroy, duc de Lorraine, d'installer à Rome le nouveau pape. En effet, aussitôt après la mort d'Étienne IX, le siège apostolique avait été usurpé par un intrus, Jean Mincius, évêque de Velletri, dont les comtes de Galéria et de Tusculum avaient fait l'antipape Benoît X. Hildebrand s'acquitta très heureusement de sa double tâche : le choix de Gérard, évêque de Florence, qui prit le nom de Nico-



las II, fut agrée sans difficulté par les cardinaux; Godefroy de Lorraine pénétra dans Rome et la soumission de Benoît X ne se fit pas longtemps attendre.

Hildebrand, promu archidiacre dès le début du nouveau pontificat (1059-1061), resta pourtant assez effacé. On lui a attribué à tort l'inspiration du décret de 1059 qui confie l'élection pontificale aux cardinaux-évêques et du rapprochement de la papauté avec les Normands de l'Italie du sud, jusque-là ennemis du Saint-Siège. C'est seulement après l'avènement d'Alexandre II (1^{er} octobre 1061) qu'il apparaît comme le personnage le plus marquant de l'Église romaine.

Il a tout d'abord aidé le successeur de Nicolas II à surmonter tous les obstacles accumulés devant lui au moment de son intronisation. La cour de Germanie céda en effet aux sollicitations du clergé lombard, très rebelle aux directions du Saint-Siège et de la noblesse romaine : elle reconnut comme pape non pas Alexandre II élu sans son intervention conformément au décret de 1059, mais Cadalus, évêque de Parme. Une lutte très vive s'engagea pour la possession de Rome et les troupes pontificales, battues par celles de l'usurpateur au *Campus Leonis* (14 avril 1062), durent un instant abandonner la cité léonine. Godefroy de Lorraine vint alors rétablir l'ordre et pria les deux compétiteurs de se retirer dans leurs diocèses respectifs. Alexandre II s'inclina et retourna à Lucques. S'il faisait preuve d'une si extraordinaire docilité, c'est qu'il comptait sur Annon, archevêque de Cologne, qui venait d'arriver au pouvoir en Germanie. Il ne se trompait pas; Annon envoya en Italie son neveu, Burchard, évêque



d'Halberstadt, qui, au nom de la cour, reconnut Alexandre II.

Au cours de cette controverse, Hildebrand n'a cessé d'assister le pape et il a durement reproché à saint Pierre Damien d'avoir failli, par une intervention intempestive, compromettre les résultats de cette politique conciliante. De France où il s'acquittait d'une légation, Damien, sans doute mal informé des résultats de la mission de Burchard, écrivit à Annon pour le supplier de réunir un concile général qui terminerait le débat. C'était admettre que l'autorité d'Alexandre II n'était pas incontestée et vraiment la démarche n'était pas heureuse. Hildebrand la critiqua en termes assez rudes, mais n'osa s'opposer à la réunion, à Mantoue, en 1064, d'un concile où le pape légitime fut solennellement acclamé.

Par la suite, Hildebrand a joué un rôle plus actif et exercé une influence plus immédiate que sous les pontificats précédents. Il a participé aux vigoureux efforts qu'atentés Alexandre II pour subordonner étroitement au Saint-Siège toutes les églises et même la société laïque. Dès 1059, il sollicitait saint Pierre Damien de former un recueil des textes canoniques établissant le suprémacie du siège apostolique qu'Alexandre II veut imposer à tous, évêques ou rois, clercs ou laïques.

La crise religieuse qui désolait la Lombardie sollicita tout particulièrement l'attention d'Hildebrand. Nulle part le clergé n'était plus dissolu : les prêtres mariés et concubinaires abondaient dans la ville de saint Ambroise et déshonoraient leur église par le honteux désordre de leur conduite. Une opposition s'était formée, celle des Patares, mais elle n'avait



obtenu que des effets insignifiants et les efforts du Saint-Siège pour la seconder étaient restés vains. De l'avis d'Hildebrand, le seul moyen de parvenir à un résultat était de contraindre l'archevêque Guy, complice de son clergé, à donner sa démission. Ce conseil prévalut. Las de combattre, Guy se retira, mais ses partisans lui substituèrent un certain Godefroy qui se faisait fort d'en finir avec les Patares. Ceux-ci, toujours guidés par Hildebrand, élurent, le 6 janvier 1072, un clerc nommé Atton. Entre Godefroy et Atton la lutte fut très âpre et la question milanaise n'était toujours pas réglée, au moment où Hildebrand devint le pape Grégoire VII.

Hildebrand s'est aussi occupé des affaires de l'Italie du Sud. Nicolas II avait conclu avec les princes normands, Robert Guiscard et Richard d'Aversa, une alliance dont les bases étaient très fragiles et qui, à peine ébauchée, faillit être rompue. Richard, pendant les premières années du pontificat d'Alexandre II, étendit son autorité sur Capoue. Cette poussée vers le nord était inquiétante pour la papauté. Richard avait de vastes ambitions qui se traduisirent en 1066 par une marche sur Rome où il eût voulu revêtir le patriciat. Hildebrand fit appel à Godefroy de Lorraine qui échoua devant Aquino, mais conclut avec Richard une paix qui ne dut pas être trop désavantageuse pour le Saint-Siège, car, l'année suivante, Alexandre II, accompagné d'Hildebrand, se rendit à Melfi, puis à Salerne. Le danger était donc conjuré et la papauté sauvée grâce à la maison de Lorraine-Toscane qui devait être désormais son plus sûr appui en Italie.

Au même moment, Hildebrand ménage à la papauté un autre allié : c'est Guillaume le Conquérant qu'il



encouragement, malgré l'opposition de certaines personnes de son entourage, à faire la conquête de l'Angleterre. C'était de sa part un trait de génie : le nouveau royaume anglo-normand comptera parmi les États les plus dévoués à l'égard de l'Église et du Saint-Siège.

Par toutes ces directions nouvelles dues à l'initiative d'Hildebrand, le pontificat d'Alexandre II est la préface de celui de Grégoire VII. Les chroniqueurs s'accordent pour apercevoir en l'archidiacre le personnage le plus en vue de l'Église romaine. C'est d'ailleurs lui qui, au moment de la mort du pape, va prendre toutes dispositions utiles pour l'élection de son successeur, sans se douter qu'elles allaient être déjouées par l'enthousiasme populaire, plus fort que toutes les règles canoniques.

Alexandre II rendit l'âme le 21 avril 1073. Le peuple romain, au dire d'Hildebrand lui-même (*Reg.*, l. I, ep. 1, 3 et 4), manifesta en la circonstance un calme dont il n'avait pas fait preuve lors des précédentes vacances. L'archidiacre, pour attirer les bénédictions du ciel sur l'élection qui allait avoir lieu, prescrivit un jeûne de trois jours, la récitation des litanies et d'autres prières publiques. Le 22, on procéda aux funérailles d'Alexandre II; tandis que la cérémonie se déroulait dans l'église du Latran, un violent tumulte se produisit tout à coup et la foule s'écria : « Hildebrand évêque ! » Quelques instants plus tard, les cardinaux, réunis dans la basilique de Saint-Pierre-aux-Liens, ratifièrent le choix populaire et, avec l'assentiment des évêques, abbés, clercs et moines, proclamèrent Hildebrand pape sous le nom de Grégoire.

Il n'est pas douteux que les formes prévues par le décret de 1059 ont été ouvertement violées en 1073,



mais il est non moins certain qu'Hildebrand a été élevé à la tiare contre sa propre volonté. « C'est par la violence, écrivait-il au lendemain de sa promotion (*Reg. l. I, ep. 1*), qu'on m'a entraîné à ce gouvernement apostolique, trop lourd pour moi, si bien que je puis dire avec le prophète : *Je suis venu dans la haute mer et la tempête m'a submergé; j'ai péniblement crié et ma gorge est devenue rauque* (Ps. LXVIII, 3-4.) Comme par ailleurs les cardinaux avaient unanimement accordé leurs suffrages à l'élu des Romains, personne ne songea à élever la moindre protestation, pas même le roi de Germanie, Henri IV, auquel Grégoire VII, semble-t-il, notifia aussitôt son élection et qui, malgré les évêques allemands, inquiets du programme réformateur du nouveau pape, s'empressa de la confirmer. Le 22 mai, Hildebrand fut ordonné prêtre, et le 29 ou 30 juin, solennellement consacré.

*
* *

A bien des reprises, Grégoire VII s'est plaint d'avoir été chargé malgré lui du fardeau du pontificat, trop pesant, disait-il, pour ses faibles épaules. Cet aveu de modestie n'est pas justifié. En revanche, le pape avait raison, lorsqu'il insistait sur les difficultés avec lesquelles il se trouvait aux prises. Il est indispensable de les analyser sommairement, si l'on veut saisir toute la portée de son œuvre.

Dans plusieurs de ses bulles, Hildebrand a lui-même caractérisé la situation de l'Église au moment où il devint pape. Peu de temps après son avènement, il écrivait à Lanfranc, archevêque de Cantorbéry : « Tandis que presque tous, suivant l'expression de



l'Apôtre (*Philipp.*, 11, 21), recherchent leur bien propre et non celui de Jésus-Christ, les rois et les puissants de ce monde, non contents, pour satisfaire leur cupidité, de délaissier la loi de Dieu et sa justice, se dressent contre elle de toutes leurs forces, si bien qu'on pourrait croire réalisée la parole du prophète : *Les rois de la terre se sont levés et les princes se sont rassemblés contre le Seigneur et son Christ* (Ps. 11, 2). Quant aux évêques, qui devraient être les pasteurs des âmes, ils n'ont d'autre souci que la poursuite insatiable de la gloire du monde et des délices de la chair; non seulement ils méprisent tout ce qui est saint et religieux, mais, par leurs mauvais exemples, ils entraînent leurs ouailles au péché » (*Ep. coll.*, 1). Ce thème est développé en termes identiques dans une lettre du 24 janvier 1074 à Sicard, patriarche d'Aquilée (*Reg.*, l. I, ep. 42), et dans beaucoup d'autres bulles. L'asservissement de l'Église par les princes laïques, le désordre des mœurs cléricales, la ruine de l'esprit chrétien dans le peuple, telles sont, d'après Grégoire VII, les trois plaies de la société au milieu du XI^e siècle.

Le régime féodal a eu pour l'Église des effets désastreux. Sa principale conséquence pour elle a été la main-mise des laïques sur les dignités ecclésiastiques. Les règles canoniques assignaient au roi dans les élections épiscopales un rôle strictement limité : c'était à lui de confirmer le choix du clergé et du peuple qui seuls désignaient l'évêque que consacrait ensuite le métropolitain. Au X^e siècle, cette prérogative a été tantôt conservée par le roi, tantôt usurpée par les comtes avec les autres droits régaliens, mais rois et comtes ont peu à peu transformé la confirmation en



une véritable nomination; ils sont devenus les maîtres des évêchés et des abbayes. Or, ils ne sont pas insensibles à la recommandation, à l'intrigue, surtout aux dons et aux présents; bref ils en sont venus peu à peu à vendre les dignités ecclésiastiques, devenues ainsi l'objet d'un scandaleux trafic que l'on désigne sous le nom de *simonie*.

La simonie détermine à son tour un singulier relâchement des mœurs cléricales. Le prélat qui a consenti à acheter sa charge n'a pas l'esprit sacerdotal; s'il a été candidat à une fonction épiscopale, c'est uniquement pour jouir des avantages matériels qu'elle confère. L'évêché, surtout en Allemagne, est, en même temps qu'une dignité spirituelle, une seigneurie temporelle, un véritable fief, parfois très étendu. Par la jouissance des multiples droits féodaux son titulaire est largement couvert des frais que lui a imposés son entrée en fonctions. De plus, il ne se fait pas faute de vendre, à son tour, bénéfices et sacrements; la cupidité et l'esprit de lucre sont l'une des tares de l'épiscopat du xi^e siècle. Ce n'est pas la seule : l'évêque féodal n'entend pas, en entrant dans l'Église, renoncer à la vie du siècle, en particulier au mariage que les canons lui interdisent; parfois même, il verse dans la plus basse débauche, entretient des courtisanes, foule aux pieds la discipline chrétienne et donne aux fidèles, comme le déplore Grégoire VII, l'exemple de toutes les perversités. Les cas concrets abondent chez les écrivains du milieu du xi^e siècle et offrent entre eux de remarquables analogies : tel l'évêque de Langres, excommunié par Léon IX au concile de Reims, en 1049, pour être arrivé à l'épiscopat par la simonie, pour avoir vendu



la prêtrise, commis des homicides et des adultères, enlevé la femme d'un de ses cleres, pratiqué la sodomie; tels les archevêques de Milan, Héribert et Guy, qui ne conféraient les ordres qu'aux seuls cleres mariés, si bien que la ville de saint Ambroise était devenue la sentine de tous les vices; tels enfin la plupart des évêques et cleres allemands dont l'opposition aux mesures de Grégoire VII sera particulièrement tenace. Dans tout l'Occident la règle du célibat ecclésiastique est tombée en désuétude; la *simonie* engendre le *nicolaïsme* ¹.

On comprend qu'avec un tel clergé la vie chrétienne s'affaiblit. « Le peuple, écrit Grégoire VII à Sicard, patriarche d'Aquilée, n'est plus conduit dans la voie de la justice par ses prélats qui ne savent ni le modérer, ni mettre un frein à ses passions. Ceux qui le dirigent lui donnent l'exemple de tout ce qui est coupable et contraire à la religion chrétienne; aussi il vole avec ardeur vers tout ce qui est défendu, porte le nom de chrétien sans accomplir les œuvres et même, hélas! sans garder la foi dans son intégrité » (*Reg.*, l. I, ep. 42). Ainsi les fidèles sont à l'image de leurs pasteurs; la loi du mariage chrétien n'est pour eux qu'un vain mot; les rois, en particulier, s'ingénient à faire annuler les unions contractées devant Dieu, lorsqu'ils veulent voler à d'autres amours, et trouvent dans l'épiscopat une bienveillante complicité. En 1069, l'archevêque de Mayence Siegfried, n'a pas craint de

1. Le mot de *simonie* vient, comme l'on sait, de Simon le Magicien dont il est question dans les *Actes des Apôtres* et qui déjà trafiquait des choses saintes; celui de *nicolaïsme* se rattache au diacre Nicolas qui ne voulut pas renoncer à son épouse.



transmettre à Rome un mémoire mensonger de Henri IV, qui voulait rompre avec Berthe de Savoie, épousée par lui trois ans auparavant, et il a fallu toute l'énergie d'Alexandre II pour contraindre le jeune prince à renoncer à son honteux projet.

Telle est la situation de l'Église à l'avènement de Grégoire VII. Elle ne date pas de 1073 ; elle remonte au milieu du x^e siècle et pendant longtemps a été servilement acceptée par la papauté, aussi corrompue que l'épiscopat. Depuis vingt-cinq ans seulement, de timides essais de résistance ont été tentés sous l'impulsion de Cluny qui a été le premier foyer de réaction contre le nicolaïsme et la simonie. Des voix éloqu岸tes ont flétri les vices dont l'Église était souillée. Pierre Damien, moine de Fonte-Avellana, puis cardinal-évêque d'Ostie, en même temps qu'il a pratiqué le plus rigoureux ascétisme, a, dans ses opuscules et ses lettres, flagellé les prélats simoniaques, « prédicateurs de Satan, apôtres de l'antéchrist », et les clercs nicolaïtes, « ces renards qui cachent leurs fronts sous le voile de la sainte Trinité, alors qu'ils laissent échapper par ailleurs le feu de la mauvaise doctrine. » Le cardinal Humbert de Moyenmoutier dans son traité *Adversus simoniacos*, a nettement indiqué que le seul remède au mal dont souffrait l'Église était le retour aux vieilles règles d'élection par le clergé et par le peuple et la subordination du pouvoir temporel au pouvoir spirituel, car « le sacerdoce dans l'Église est semblable à l'âme et le royaume au corps..., mais, de même que l'âme domine le corps et lui commande, de même la dignité sacerdotale est supérieure à la dignité royale, comme le ciel à la terre. »



Depuis l'avènement de Léon IX (1048), la papauté a essayé d'appliquer les théories de Pierre Damien et de Humbert. Dès 1049, Léon IX a tenu trois conciles, l'un en Italie, l'autre en France, le troisième en Allemagne, où il a affirmé son intention de mettre fin au nicolaïsme et à la simonie; pendant six années, il a été sans cesse par voies et par chemins, déposant les prélats endurcis dans le mal, astreignant à de sévères pénitences ceux qui paraissaient susceptibles de s'amender. Ses successeurs, Victor II (1055-1057), Étienne IX (1057-1058), Nicolas II (1058-1061), Alexandre II (1061-1073) ont suivi la même politique; les bulles pontificales comme les actes conciliaires témoignent des plus louables intentions réformatrices, mais, malgré les condamnations et les anathèmes, ils n'ont obtenu que de médiocres résultats. En 1073, la situation reste critique; Hildebrand est de taille à l'affronter.

*
**

Peu de papes dans l'histoire ont eu une personnalité aussi accusée que Grégoire VII. Il est relativement aisé de dégager les principaux traits du caractère de ce grand saint : à côté de bulles rédigées par la chancellerie pontificale, on a conservé un certain nombre de lettres personnelles qui fournissent tous les éléments d'un portrait fidèle.

Ce qui domine chez Grégoire VII, c'est la foi, source et aliment de toute la vie chrétienne. En toutes choses, il s'en remet au « Dieu tout-puissant d'où procèdent tous les biens » (*Reg.*, l. I, cp. 62; l. II,



ep. 31 ; l. IV, ep. 17 ; l. VIII, ep. 22) et à l'Esprit Saint « qui peut tout » (*Reg.*, l. II, ep. 31). Aux princes des contrées lointaines, que la religion chrétienne effleure à peine, il prêche « la foi dans le Christ-Jésus qui, selon la volonté de Dieu, le Père éternel, et avec la coopération de l'Esprit-Saint s'est fait homme pour le salut du monde, est né d'une Vierge, a réconcilié par sa mort le monde avec Dieu, a effacé nos péchés par la Rédemption, contenue dans son sang, et qui, après avoir vaincu la mort, nous a vivifiés en lui, nous a ressuscités par l'espérance vivante, pour l'héritage inaliénable sans contamination ni souillure (*Reg.*, l. VI, ep. 13). « En lui, ajoute-t-il, résident le salut et la vie, pourvu que nous ayons confiance en sa miséricorde, pourvu que nous gardions jusqu'au bout une pieuse espérance, croyant, suivant la parole de l'apôtre Paul (Colos. II, 9), que la plénitude de la divinité habite corporellement en lui » (*ibid.*).

Aussi rien n'arrive-t-il en ce monde sans l'ordre de Dieu dont la « main puissante » s'abat sur ceux qui résistent à sa volonté, tandis qu'elle exalte ceux qui placent en lui toutes leurs espérances. « Sans lui nous ne pouvons rien faire ni rien penser qui soit bon » (*Reg.*, l. III, ep. 21). C'est donc en Dieu que Grégoire VII place toute sa confiance ; il a le sentiment que l'homme, livré à ses propres forces, ne peut rien obtenir ni rien atteindre et qu'il lui faut sans cesse implorer le secours divin. « Les tribulations des justes sont nombreuses, s'écrie-t-il avec le Psalmiste (Ps. XXIII, 20), mais Dieu les en délivrera » (*Reg.*, l. I, ep. 23). Tout son programme est de « mourir en lui-même », mais de vivre en celui qui a dit : *Ayez con-*



fiance, car j'ai vaincu le monde (Jean, xvi, 33; *Reg.*, l. II, ep. 67; l. V, ep. 21). Pour eela le meilleur moyen est à ses yeux la réeception fréquente de l'Eueharistie que le pape envisage eomme la nourriture et l'aliment de l'âme. Il a écrit sur ce sujet à la comtesse Mathilde quelques lignes d'une rare élévation et qui font de lui, en plein moyen âge, un des promoteurs de la communion quotidienne, « le pain de ehaque jour qui fortifie l'âme chrétienne et la met à l'abri du péehé et de la tentation » (*Reg.*, l. I, ep. 47).

Ainsi son idéal, eomme ehretien et eomme pape, est de vivre en un perpétuel eontact avec Dieu, dispensateur de toutes choses. Mais pour obtenir de Dieu inspiration et seeours, il ne suffit pas de le reeevoir fréquemment dans l'Eueharistie; il faut eore reeeourir à l'intercession des saints qui fléehiront sa volonté en faveur de la pauvre humanité. Or qui est plus capable d'agir sur le Christ, fils de Dieu, que sa mère, « éléée par lui au-dessus de tous les ehœurs des anges, honneur et gloire de toutes les femmes, salut et noblesse de tous les élus, qui seule a mérité d'être à la fois vierge et mère, de nourrir selon la nature un Dieu et un homme » (*Reg.*, l. VIII, ep. 22)? C'est donc par les mérites de la bienheureuse Vierge Marie qu'il faut invoquer le Seigneur tout-puissant et miséricordieux: nul doute qu'elle ne soit prompte à exaucer ceux qui l'imploreront et qu'elle ne les enveloppe de son amour (*Reg.*, l. I, ep. 47).

La dévotion à la Vierge s'accompagne ehez Grégoire VII d'une autre, non moins ardente, envers saint Pierre dont il est le suceesseur. Il place toutes ses bulles et tous ses actes sous son patronage, s'identifie en quelque sorte avec lui et le prend à témoin dans



les circonstances solennelles. « Bienheureux Pierre, prince des apôtres, clame-t-il en 1076, lorsqu'il excommunie Henri IV, inclinez vers moi, je vous en prie, une oreille favorable, écoutez le serviteur que vous avez nourri depuis son enfance, que, jusqu'à ce jour, vous avez délivré de la main d'ennemis qui l'ont haï et le haïssent à cause de sa fidélité envers vous ! » (*Reg.*, l. III, ep. 10).

La foi se double donc chez Grégoire VII d'une piété toute mystique qui se traduit par d'impétueux accents de prière. Il vit en une sorte d'intimité perpétuelle avec Dieu dont la volonté sauvera l'Église et le monde. Pour interpréter cette volonté, dont il est comme pape le gardien et l'agent, il lui faut se modeler à l'image de Dieu, faire fleurir en lui toutes les vertus chrétiennes. Toute sa vie n'est qu'une ascension vers la sainteté, vers l'imitation parfaite de Jésus-Christ. « Soyez, écrit-il aux Carthaginois, le 15 septembre 1076, les imitateurs de celui qui pour vous sur la croix a voulu être souillé d'opprobres, qui, pour vos péchés, a tenu à recevoir l'affront d'être mis au nombre des brigands et qui, de la sorte, afin de nous laver de nos fautes, est mort selon la chair. Aussi imitez dans vos cœurs la mort du Christ; dans l'adversité réjouissez-vous de souffrir pour lui, croyez avec l'Apôtre (*Rom.*, VIII, 18) que les tourments de ce temps ne sont pas en proportion de la future gloire qui sera révélée en nous. Évitez rixes et disputes comme le poison. Disciples de l'humilité, endossez le vêtement de l'humilité. » (*Reg.*, l. I, ep. 22).

L'humilité est, en effet, avec la charité la première des vertus chrétiennes. « Toute la loi est contenue en



ces deux mots : humilité et amour » (*Reg.*, l. I, cp, 71). Hildebrand en recommande la pratique aux souverains et aux princes de la terre pour lesquels elle est la condition essentielle du salut. « Moins nous sommes entraînés par l'orgueil, écrit-il à Alphonse VI, roi de Léon et de Castille, plus nous allons sûrement vers le vrai bien. L'exemple de Jésus-Christ, notre seigneur et notre sauveur, est là pour nous le prouver avec évidence : avec une pieuse humilité il a refusé le royaume qui lui était offert par les hommes et n'a pas voulu exercer sous leurs yeux l'apparence d'un pouvoir terrestre, lui qui est venu en ce monde pour nous conduire au royaume céleste. Nous vous conseillons, très cher fils, de vous pénétrer de ces pensées avec un fidèle empressement et de faire preuve de la plus parfaite humilité envers celui qui vous a élevé » (*Reg.*, l. VIII, cp. 6). Le pape donne lui-même l'exemple : que de fois a-t-il protesté qu'il était indigne du pontificat en des termes qui ne sentent ni l'affectation ni la rhétorique ! Avec une insistance, touchante dans sa simplicité, il sollicite les prières de tous, moines, clercs, laïques, afin qu'ils obtiennent de Dieu pour lui ce secours providentiel sans lequel ses forces défaillantes ne tarderaient pas à s'éteindre. « Nous sommes courbés sous le poids d'un fardeau bien lourd, écrit-il à Hermann de Metz en 1074 ; sans vos prières, sans celles de tous les fidèles de la chrétienté nous ne pourrions le supporter » (*Reg.*, l. I, ep. 53). C'est surtout son ami Hugues de Cluny qu'il torture pour que la congrégation qu'il dirige, sainte entre toutes, lui vienne en aide par ses supplications. Dès le début de son pontificat il s'adresse à lui (*Reg.*, l. I, cp. 4) et, dans toutes les circonstances



difficiles, au moment des conciles de 1074 et 1075 par exemple, il se retourne vers Cluny avec émotion et angoisse : « Ah ! si vous pouviez savoir quelles tribulations m'étreignent, quel labeur chaque jour renouvelé et accru m'éreinte et me trouble, votre compassion fraternelle se laisserait fléchir par les tourments de mon cœur, votre propre cœur se répandrait en larmes inépuisables en présence du Seigneur et ce pauvre Jésus, par qui tout a été fait, qui dirige tout, me tendrait la main, me délivrerait dans mon malheur avec son habituelle bonté ! » (*Reg.*, l. II, ep. 49).

Avec l'humilité, la grande vertu qui émane du Christ, c'est la charité. « Le Dieu tout-puissant a résumé toute sa loi dans ce précepte de la charité » (*Reg.*, l. II, ep. 37). Avec l'Apôtre (I Cor., XIII, 13), Grégoire VII la préfère à toutes les vertus, car l'amour du prochain est une forme de l'amour de Dieu ; à son avis il vaut mieux venir en aide aux malheureux et aux opprimés que prier, jeûner et veiller (*Reg.*, l. I, ep. 50). En pratiquant la charité nous ne faisons qu'imiter le Rédempteur et, de même que le Christ a offert sa vie pour nous, nous devons toujours être prêts à donner la nôtre pour nos frères (*Reg.*, l. I, ep. 49). Tel est d'ailleurs le seul moyen de réaliser sur terre la paix que le Christ est venu apporter au monde. Aussi bien cette vertu, nécessaire à tous, s'impose-t-elle plus spécialement à ceux qui sont haut placés et « dont l'amour et la haine rejaillissent sur un grand nombre d'hommes » (*Reg.*, l. II, ep. 70), davantage encore au pape, père commun de tous les fidèles. « Le devoir de notre charge, a écrit Grégoire VII, est d'aimer les hommes, tout en détestant leurs vices, de haïr l'impïété,



mais jamais les personnes » (*Reg.*, l. IV, ep. 1). Il laisse entendre par là que la charité peut parfois entrer en conflit avec la justice. En effet, comme vicaire du Christ, il est tenu de faire régner la « justice de Dieu », de frapper les rebelles et les impies. « En vérité, s'écrie-t-il quelques semaines après son avènement, nous désirons ardemment vivre en paix avec tous les hommes, mais, aidés par la vertu de Dieu autant que par sa justice, nous ne refusons pas pour cela de nous opposer aux efforts de ceux qui cherchent à s'étendre aux dépens de saint Pierre dont nous sommes les serviteurs » (*Reg.*, l. I, ep. 10). Quelques semaines plus tard, il écrit à Guillaume le Conquérant : « La sainte Église romaine que nous gouvernons malgré notre indignité et contre notre volonté, est chaque jour une butte à la persécution, aux embûches et à l'opposition perfide des hypocrites, tandis qu'elle est tiraillée en tous sens soit secrètement soit au grand jour par les pouvoirs laïques. Nous opposer à toutes ces tentatives... tel est notre devoir et notre continuel souci » (*Reg.*, l. I, ep. 70). En d'autres termes, le pape est tenu de barrer la route à ceux qui font obstacle au règne de Dieu et qui entraînent leurs frères hors des voies du salut. Ce devoir est singulièrement grave et Grégoire VII en a pleine conscience. Comme son ami, saint Pierre Damien, il redoute le jugement de Dieu auquel il doit rendre compte de « l'emploi qu'il fait du ministère à lui confié par le bienheureux Pierre » (*Reg.*, l. III, ep. 10), mais il a confiance en ce Dieu tout-puissant qui l'aidera à accomplir sa mission et qui « lui enseignera à faire sa volonté » (*Reg.*, l. I, ep. 77).



Au resté, l'exécution des desseins de Dieu et l'accomplissement de sa volonté, tout en obligeant le pape à frapper les ennemis de l'Église, ne sauraient l'entraîner loin de l'idéal de charité qui remplit son âme : dans les cas douteux la charité l'emporte sur la justice. Lorsque le clergé corrompu de Milan donne de vagues indices de repentir, le pape ouvre tout grand pour lui le giron de l'Église. « Que ceux, écrivit-il le 9 octobre 1073, qui regrettent leur erreur et souhaitent venir à nous pour y porter remède sachent qu'ils seront accueillis avec bienveillance et traités avec miséricorde! » (*Reg.*, l. I, ep. 26). Même mansuétude à l'égard de Henri IV au lendemain de sa première excommunication ; le 3 septembre 1076, les évêques de Germanie sont invités à « l'accueillir avec affection s'il revient à Dieu de tout son cœur », à « exercer à son égard non pas tant la justice qui l'empêche de régner que la miséricorde qui détruit de nombreux crimes » (*Reg.*, l. IV, ep. 3). Un peu plus tard, l'entrevue fameuse de Canossa fournira à Grégoire VII l'occasion de prouver avec éclat que vraiment il « hait l'impiété et non les hommes » et qu'« aucun intérêt d'ordre séculier ne l'a poussé à sévir contre les mauvais princes et les prêtres impies, mais seulement la considération de sa fonction et de son pouvoir apostolique » (*Reg.*, l. IV, ep. 1).

Ainsi la charité domine et dirige toute la politique de Grégoire VII, mais elle ne saurait lui faire oublier la responsabilité qui pèse sur lui. « Nous avons reçu la mission d'évangéliser les hommes, écrivit-t-il le 14 mars 1074 à son ami Hermann de Metz dans une lettre tout intime. Malheur à nous, si nous n'évangé-



lisons pas ! » (*Reg.*, l. I, ep. 53). L'obligation est d'autant plus grave que, pour les aider à « évangéliser », le Christ a conféré à saint Pierre et à ses successeurs une puissance sans limite. La primauté romaine, à laquelle les prédécesseurs de Grégoire VII n'ont pas craint déjà de faire dans leurs bulles de timides allusions, est affirmée par lui avec une franchise et une rigueur encore inconnues. S'il est pénétré du sentiment de ses devoirs de pape, il a tout aussi nettement conscience de l'étendue infinie de son pouvoir apostolique.

En tête des *Dictatus papæ* (*Reg.*, l. II, ep. 55^a), ce recueil de sentences lapidaires dont la paternité n'est plus attribuée aujourd'hui au cardinal Deusdedit, mais bien à Grégoire VII lui-même, on lit cette proposition qui en dit long dans sa brièveté : « L'Église romaine a été fondée par Dieu seul. » Grégoire VII l'a commentée dans plusieurs bulles, notamment dans le préambule d'une lettre aux évêques de Flandre. « Sachez, dit-il, mes très chers fils, que si pécheurs et si faibles que nous soyons pour porter un tel poids, c'est cependant Dieu lui-même qui a confié à notre faiblesse le soin et le souci de toutes les églises. Le Seigneur Jésus-Christ a en effet établi le bienheureux Pierre, prince des Apôtres, et lui a donné, avec les clefs du royaume des cieux, le pouvoir de lier et de délier au ciel et sur la terre ; sur lui il a bâti son Église, en lui confiant ses brebis à paître. Depuis, par un privilège de Dieu et par un droit héréditaire, ce principat et ce pouvoir sont passés, par l'intermédiaire du bienheureux Pierre, à tous ceux qui occupent son siège ou l'occuperont jusqu'à la fin des temps » (*Reg.*, l. VIII, ep. 57).



Le pape tient donc, par l'ordre du Christ, la place de Dieu: C'est toujours « au nom du Dieu tout-puisant, Père, Fils et Saint-Esprit, au nom des bienheureux apôtres Pierre et Paul » que Grégoire VII légifère ou qu'il formule ses sentences et, chaque fois qu'on le consulte, c'est « le bienheureux Pierre qui répond par sa bouche » (*Reg.*, l. IV, ep. 2). De là résulte que, comme il est dit dans les *Dictatus papæ*, « L'Église romaine n'a jamais erré et ne pourra jamais errer. »

Parce qu'elle est d'institution divine, l'Église romaine non seulement est infaillible, mais elle est aussi « la mère universelle de toutes les églises et de toutes les nations que la divine clémence a prédestinées à connaître le nom de Dieu et à croire en Jésus-Christ, notre Seigneur et notre Sauveur, par l'intermédiaire de la doctrine évangélique et apostolique » (*Reg.*, l. IV, ep. 28). Dieu lui a « soumis tous les pouvoirs de la terre » (*Reg.*, l. VII, ep. 6) et, dans une lettre au roi Suein de Danemark, Grégoire VII peut s'écrier avec fierté : « La loi des pontifes romains a conquis plus de contrées que celle des empereurs ; leur renommée a retenti sur toute la terre et tous les sujets d'Auguste sont devenus les sujets du Christ » (*Reg.*, l. I, ep. 75). Ils s'empresse aussitôt d'ajouter que tous doivent à l'Église romaine la même obéissance qu'au Christ et à saint Pierre qu'elle perpétue en la personne de ses pontifes.

Hildebrand n'insiste, en effet, sur les origines divines de l'Église romaine que pour être en mesure d'affirmer plus sûrement que tous, eures et évêques, lui doivent la même obéissance qu'à Dieu lui-même. Il en va pour eux de leur salut éternel. « De même que



ceux qui vivent dans l'observation de la foi et de la doctrine du Saint-Siège apostolique peuvent avec certitude espérer le salut, de même il n'est pas douteux que ceux qui cessent d'être en paix et en union avec lui sont sous le coup des terreurs de la damnation » (*Reg.*, l. VII, ep. 6). Ainsi, hors de l'Église romaine, point de salut. N'est-ce pas précisément sa fonction que de « veiller au salut de toutes les nations » ? (*Reg.*, l. I, ep. 28). N'est-elle pas seule capable de les abreuver aux véritables sources de la vie ? « L'Église romaine désire que vous sachiez, écrit Grégoire VII à un évêque espagnol, que les fils qu'elle nourrit pour le Christ sucent tous les mêmes mamelles et boivent le même lait, afin que selon l'Apôtre (I Cor., I, 10 ils soient un et qu'il n'y ait point de schisme parmi eux; sinon elle ne serait pas appelée mère, mais seission » (*Reg.*, l. III, ep. 18). L'unité de l'Église repose sur l'obéissance absolue au Saint-Siège; cleres et laïques y sont également astreints. « On ne peut considérer comme catholique, lit-on dans les *Dictatus papæ*, celui qui n'est pas en union avec l'Église romaine. »

Le pape a d'abord tout pouvoir sur le clergé. On verra plus loin quelles ont été les formes diverses de son action. Les principes en sont posés dans les *Dictatus papæ*. Il y est dit que seul le pape peut déposer les évêques, même sans les citer devant un synode, les transférer en cas de nécessité d'un siège à un autre, casser leurs jugements sans qu'il puissent jamais réformer les siens, qu'il peut évoquer les causes importantes, se faire représenter à tous les conciles par ses légats qui toujours président, même s'ils sont simples clercs. C'est encore le pape qui légifère en



matière ecclésiastique : à plusieurs reprises, Grégoire VII a revendiqué pour le Saint-Siège le droit d'innover, de « recourir contre des excès nouvellement acrus à des droits et à des remèdes nouveaux qui, reposant sur la raison et sur l'autorité, ne peuvent être repoussés par personne » (*Reg.*, l. II, ep. 67), mais il a soin de préciser que de tels décrets ne sont nouveaux qu'en apparence et qu'en réalité ils ne font que mettre en pratique les décisions des Pères ou des conciles.

Ce pouvoir absolu du Saint-Siège s'étend aussi aux laïques et en particulier aux souverains. « Il est permis au pape de déposer les empereurs », affirme les *Dictatus papæ*, et aussi d'« absoudre les sujets du serment de fidélité envers les rois injustes. » Les circonstances amèneront Grégoire VII à développer cette doctrine à laquelle elles vont donner une portée pratique et immédiate qu'elle n'avait peut-être pas primitivement. Dans la célèbre lettre à Hermann de Metz, du 15 mars 1081 (*Reg.*, l. VIII, ep. 21), Grégoire VII, pour justifier la déposition d'un roi rebelle envers le Saint-Siège, exposera les caractères du gouvernement théocratique. Sans vouloir anticiper sur les événements, il y a simplement lieu de remarquer ici qu'ils dériveront de la doctrine de la primauté romaine et de l'idée même que se fait le pape du pouvoir pontifical.

En résumé, on peut dire que toutes les conceptions, religieuses, administratives, politiques de Grégoire VII se rattachent à un même principe qui est pour lui un véritable dogme, nettement formulé par exemple dans une lettre adressée aux Lombards deux mois après son avènement : « L'Église romaine est la mère et la maîtresse de toute la chrétienté » (*Reg.*, l. I, ep. 15).



C'est en usant de cette autorité absolue conférée par le Christ à saint Pierre et à ses successeurs, que Hildebrand veut, en 1073, réaliser la réforme de l'Église réclamée par saint Pierre Damien et par le cardinal Humbert, ébauchée par Léon IX, Nicolas II et Alexandre II. Sa foi, sa charité, son zèle pour le salut des âmes lui enjoignent impérieusement de remettre l'Église dans le droit chemin, en s'inspirant des méthodes et des directions qui lui ont été tracées par ses maîtres et ses amis. La tâche est rude ; à son tour il échouera et il sera ainsi amené à concevoir un plan plus vaste que résumant les deux mots de centralisation ecclésiastique et de gouvernement théocratique.



CHAPITRE II

LA RÉFORME DE L'ÉGLISE ET LE PROJET ORIENTAL.

Avant d'être élu pape, Hildebrand a dirigé toute son activité contre les prélats simoniaques et les clercs fornicateurs. Comme légat pontifical, il a présidé des conciles où il a déposé les coupables et appliqué avec la plus extrême rigueur les décrets de ses prédécesseurs. Monté sur la chaire de Pierre, il continue l'œuvre commencée; il n'a d'autre souci que de mettre au service de la réforme des mœurs cléricales toute l'autorité que lui confère son pouvoir apostolique et, comme celle-ci est illimitée, d'origine divine et de caractère surnaturel, il est mieux armé pour continuer la lutte à laquelle il va donner une ampleur nouvelle.

Ses premières bulles annoncent une action énergique, tenace, persévérante. Le 15 novembre 1073, il gourmande l'archevêque de Salzbourg, Gebhard, qui sera pourtant un de ses plus dévoués auxiliaires, mais qui, pour le moment, considère comme lettre morte les décrets relatifs à la chasteté sacerdotale et lui annonce son intention de les appliquer plus strictement. « Nous vous ordonnons, dit-il, en vertu de



notre autorité apostolique, de châtier les prêtres qui ont une conduite infâme et d'appliquer constamment dans votre église les décisions de Rome relatives à l'impureté sacerdotale; vous n'avez à vous préoccuper ni de la faveur, ni de la haine de personne, mais simplement à prêcher et à exercer constamment votre autorité dans votre église » (*Reg.*, l. I, cp. 30). Le 24 juin de la même année, il avertissait déjà les comtesses Béatrix et Mathilde du danger qu'il y avait pour elles à fréquenter les évêques lombards « qui défendent et protègent l'hérésie simoniacque » et il ne trouvait pas de termes assez forts pour flétrir ces hommes « qui en secret assaillent le Seigneur de leurs pierres et de leurs flèches et qui, sans aucun doute précurseurs de l'Antéchrist et satellites de Satan, déploient toute leur fureur pour détruire la religion et briser la pierre immuable de la sainte Église romaine » (*Reg.*, l. I, ep. 12).

Purifier l'Église en mettant fin au nicolaïsme et à la simonie, telle est la pensée dominante de Grégoire VII au lendemain de son élection.

Ce n'est pas la seule. « Je suis abreuvé, écrit-il à Hugues de Cluny au début de 1075, d'une immense douleur et d'une tristesse infinie parce que, sous l'inspiration du diable, l'Église d'Orient abandonne la foi catholique » (*Reg.*, l. II, ep. 49). Cette Église d'Orient s'était séparée de Rome à la fin du pontificat de Léon IX pour des motifs assez futiles, mais l'espoir d'une réconciliation n'avait jamais été abandonné. A l'avènement de Grégoire VII, les circonstances paraissaient favorables; le nouvel empereur, Michel VII, monté sur le trône de Constantinople en cette même année 1073, était bien disposé.

Dans le courant de l'été, il envoya au pape une ambassade chargée d'une lettre autographe, laquelle, au dire de Grégoire VII, était « pleine d'une affectueuse douceur »; les moines Thomas et Nicolas, qui l'apportèrent à Rome, confirmèrent; par leurs commentaires, la bonne impression qu'elle avait produite. Tout semblait préparer une réconciliation et, dans sa réponse à Michel VII en date du 9 juillet 1073 (*Reg.*, l. I, ep. 18), Grégoire VII ne cachait pas sa satisfaction : il affirmait que son plus grand désir était de voir rétablir « dans l'ordre de Dieu l'antique concorde entre l'Église romaine et sa fille, l'Église de Constantinople ». Pour provoquer cette entente, il envoya à Constantinople le patriarche de Venise.

Ainsi, au début de son pontificat, Grégoire VII poursuit deux buts : la réforme de l'Église d'Occident et la réconciliation de celle-ci avec l'Église d'Orient.

Pour réaliser le premier, il compte sur le concours de l'épiscopat et des princes temporels. Avant lui, saint Pierre Damien, le plus ardent promoteur de la réforme morale également souhaitée par Hildebrand, avait préconisé cette méthode à laquelle Grégoire VII est resté fidèle pendant toute la première année de son pontificat, mettant sans cesse en pratique la parole de l'Apôtre, souvent rappelée aux évêques par Damien : *Mais vous, veillez, travaillez en toutes choses, faites œuvre d'évangélistes, accomplissez un bon ministère* (II Tim., iv, 5). Il prodigue en effet ses exhortations. Acqui vient d'avoir un nouvel évêque, Albert. Aussitôt Grégoire VII lui écrit (13 octobre 1073) pour le prier de



prêter son concours à l'Église romaine, chaque fois qu'elle le sollicitera, et les derniers mots de la lettre ne laissent aucun doute sur les circonstances dans lesquelles elle devait le demander. « Si vous voulez vous recommander au Saint-Siège apostolique, dit-il, employez tous vos efforts, comme vous l'avez déjà si bien fait, à combattre l'hérésie simoniaque, jusqu'à ce qu'elle ait entièrement disparu de votre diocèse, et à ramener les clercs dont la vie est souillée de turpitudes à la pureté et à la chasteté » (*Reg.*, l. I, ep. 27). Même recommandation à Guillaume, évêque de Pavie, auquel le pape prêche de défendre son église et le troupeau qui lui est confié contre les hérésies « qui paraissent pulluler, comme la peste, dans la sainte Église », et à s'élever ardemment contre elles, en s'appuyant sur l'autorité des saints Pères (*Reg.*, l. I, ep. 28).

On pourrait multiplier les exemples : on relèverait toujours sous la plume du pape les mêmes appels à la pureté et le même effort pour justifier les mesures réformatrices par le droit canon. Il y a lieu d'insister davantage sur les prétentions de Grégoire VII pour concilier au Saint-Siège la neutralité bienveillante ou même l'alliance des pouvoirs laïques.

Pour faire aboutir la réforme de l'Église, Pierre Damien plaçait toutes ses espérances en la vieille institution impériale ; il comptait que l'union des deux pouvoirs spirituel et temporel, du sacerdoce et de l'empire, sauverait l'Église des maux qui l'accablaient. « Les têtes du monde, écrivait-il dans sa *Disceptatio synodalis*, vivront dans l'union d'une perpétuelle charité et empêcheront toute discorde parmi les membres inférieurs ; ces institutions qui



sont deux pour les hommes, mais une pour Dieu, le royaume et le sacerdoce seront enflammées par les divins mystères; les deux personnes qui les incarnent seront unies par de tels liens que, grâce à une mutuelle charité, on trouvera le roi dans le pontife romain et le pontife romain dans le roi. »

Grégoire VII paraît avoir partagé, au début de son pontificat, cet idéal chimérique. Il recherche l'alliance des pouvoirs temporels et, plus spécialement celle du roi de Germanie, Henri IV, malgré le peu de garanties que son passé pouvait lui offrir.

Henri IV est certainement un des plus sinistres personnages de l'histoire. Né le 11 novembre 1050, il a perdu son père, Henri III, de pieuse mémoire, à l'âge de six ans (5 octobre 1056). Il a été très mal élevé par sa mère Agnès qui se soucia fort peu de son éducation et l'abandonna à des influences malsaines. Lorsqu'il fut déclaré majeur et armé chevalier, le 31 mars 1065, il était déjà complètement perverti; ses adversaires et même ses amis ont révélé sur ses mœurs des détails effroyables sur lesquels il est impossible de s'étendre. Pour l'assagir, on le maria, en 1066, à Berthe, fille du marquis Otton de Suse, à laquelle il était fiancé depuis l'âge de cinq ans. Celle-ci révéla de suite une nature très douce et très tendre, ce qui n'empêcha pas le roi de se lasser d'elle : au bout d'un an de mariage, il demanda la séparation, répandit contre la jeune femme d'ignominieux propos et arracha à son innocence des déclarations qui, par la suite, furent reconnues inexactes. Il trouva, bien entendu, des complices empressés dans l'épiscopat allemand. Mais Rome veillait : Alexandre II, peut-être con-



seillé par Hildebrand, rejeta les fallacieux prétextes invoqués par le jeune roi et par l'archevêque de Mayence, Siegfried. Bref, Henri IV fut obligé de reprendre son épouse, mais cet incident prouve quel cas il faisait des principes enseignés par la morale chrétienne. Au reste, il se soucie peu des droits de l'Église, vend les évêchés avec une désinvolture que n'affichait aucun autre souverain, s'entoure de conseillers tarés et notoirement excommuniés. C'est précisément à cause de ses rapports avec des excommuniés qu'il se trouve lui-même conformément à la législation canonique, sous le coup de l'excommunication au moment où Grégoire VII revêt la tiare.

Le pape savait donc à quoi s'en tenir. Il avait eu d'ailleurs l'occasion, comme il l'a lui-même raconté plus tard (*Reg.*, l. IV, cp. 1), d'avertir le roi, on ne sait en quelle circonstance. Pourtant, sans entrer directement en relations avec lui à cause de l'excommunication qui le frappe, il n'hésite pas à faire le premier pas et, tout en invitant Henri IV à revenir à des mœurs meilleures, il a soin de lui faire connaître son désir d'entretenir avec lui de cordiales relations. Il semble que Godefroy le Bossu, duc de Basse-Lorraine et, par son mariage avec la comtesse Mathilde, marquis de Toscane, ait servi de médiateur; il était tout indiqué pour remplir ce rôle, comme ami personnel d'Henri IV et époux de Mathilde, la plus fidèle alliée du Saint-Siège. C'est à lui que Grégoire VII, quelques jours après son avènement, révèle ses intentions. « Au sujet du roi, lui écrit-il le 6 mai 1073, voici notre pensée et nos vœux : personne, je l'atteste devant Dieu, n'est plus soucieux que nous de sa gloire pré-



sente et future, personne ne la souhaite avec un plus ardent désir. Nous nous proposons, à la première occasion, de le faire entretenir par nos légats, en termes affectueux et paternels, de ce qui a trait à la prospérité de l'Église et à l'honneur de la dignité royale. S'il nous écoute, nous serons aussi heureux de son salut que du nôtre. Or, il sera très certainement sauvé si, en étant juste, il prouve sa docilité à nos avertissements et à nos conseils. Si, au contraire, ce que nous ne souhaitons pas, il nous rend haine pour amour, s'il méprise l'honneur qu'il a reçu de Dieu, ce n'est pas sur nous que retombera, par la volonté de Dieu, la sentence : *Maudit soit l'homme qui empêche son glaive de verser le sang* (Jerem. XLVIII, 10) » (*Reg.*, l. I, ep. 9).

Une lettre à Rodolphe de Souabe, en date du 1^{er} septembre 1073, caractérise encore plus nettement les sentiments du pape à l'égard du roi; Grégoire VII y affirme la nécessité d'unir dans la concorde le sacerdoce et l'empire. « De même que le corps humain, écrit-il, est dirigé par les deux yeux, sa lumière naturelle, le corps de l'Église est conduit et illuminé par ces deux dignités qu'accorde une pure religion et qui constituent sa lumière spirituelle » (*Reg.*, l. I, ep. 19).

La politique de Grégoire VII, telle qu'elle ressort de ces deux bulles, est très nette : le pape souhaite une entente avec Henri IV, mais à la condition que le roi soit docile aux avertissements du Saint-Siège. Il ne se contente pas de témoigner des dispositions pacifiques : tout en évitant avec le roi excommunié les rapports directs, interdits par le droit canon, il ne néglige aucune occasion de lui être utile, espérant le ramener



ainsi dans le sein de l'Église. Or Henri IV se trouve aux prises avec de graves difficultés : en août 1073, les Saxons, mécontents de son absolutisme et de ses procédés de gouvernement, se soulèvent contre lui, sous la direction de chefs habiles et entreprenants tels que Rodolphe, duc de Souabe. Il va sans dire que Grégoire VII n'est pour rien dans ce mouvement; les accusations haineuses d'un Petrus Crassus ou d'un Benzon d'Albe n'ont été prises au sérieux par personne. Le pape, au contraire, s'attache à prévenir la révolte; le 1^{er} septembre 1073, il informe Rodolphe de Souabe qu'il ne nourrit contre Henri IV aucune mauvaise pensée, qu'il souhaite au contraire réaliser entre le sacerdoce et l'empire une paix qui n'ait rien d'artificiel et qui puisse être durable. Au même moment, il laisse entendre à l'évêque de Côme, Renaud, qu'il est prêt à couronner Henri IV empereur (*Reg.*, l. I, ep. 20) et prie ce prélat de venir à Rome pour conférer avec lui de la situation, en présence de Rodolphe de Souabe, de l'impératrice Agnès, mère de Henri IV, et de la comtesse Béatrix, mère de Mathilde. Le colloque fut d'ailleurs inutile : Henri IV prit les devants et fit la plus éclatante soumission.

Le roi en cette circonstance, comme en beaucoup d'autres, a très habilement manœuvré. Menacé par les Saxons révoltés, abandonné par les princes allemands qui refusaient de prendre part à l'expédition projetée, il a fort bien vu que le seul moyen de triompher de l'insurrection était de se ménager l'appui du Saint-Siège; le pape disposait d'une grande influence sur les chefs religieux de l'opposition saxonne et, par suite, était seul capable de dissoudre la coalition. Comme Grégoire VII ne lui demandait aucune concession



d'ordre politique, mais réclamait uniquement le départ des conseillers excommuniés, il était facile de s'entendre, quitte à éluder ensuite les promesses qui auraient été faites. Henri IV écrivit donc une lettre pleine de déférence et de soumission, confessa humblement qu'il avait vendu les églises et favorisé les simoniaques, au lieu de les punir, mais c'étaient là péchés de jeunesse qui ne se renouvelleraient plus, tellement il comprenait que, « pour être administré selon les lois du Christ, le royaume et le sacerdoce avaient besoin d'un mutuel appui » (*Reg.*, l. I, ep. 29^a). Bref, cette lettre était empreinte d'un si affectueux respect que Grégoire VII, dans une bulle du 27 septembre 1073, pouvait célébrer « l'esprit de douceur et d'obéissance » de son très cher fils Henri et affirmer tranquillement que jamais aucun de ses prédécesseurs n'avait reçu semblable déclaration (*Reg.*, l. I, ep. 25).

Le pape, qui n'était pas psychologue, s'abandonna plus que jamais à son rêve d'union du sacerdoce et de l'empire et, pour mieux le réaliser, il accentua l'attitude qu'il avait prise dès le début dans l'affaire de Saxe. Celle-ci avait mal tourné pour Henri IV : il avait essuyé défaite sur défaite et était, à la fin de 1073, revenu sur le Rhin, fugitif et abandonné de tous. Déjà on parlait de le déposer, mais Rodolphe de Souabe, peut-être à la suite d'une intervention pontificale, refusa la couronne qu'on lui offrait et, de nouveau, Grégoire VII proposa sa médiation. Le 20 décembre 1073, il informa les évêques et les princes saxons qu'il avait fait demander à Henri IV de s'abstenir de tout acte d'hostilité jusqu'à l'arrivée des légats du Saint-Siège qui étudieraient les moyens d'arriver à la paix ; il pria en même temps les Saxons d'observer



eux aussi l'armistice et de ne pas troubler les négociations qu'il voulait conduire en toute équité (*Reg.*, l. I, ep. 39). Étant donné la situation désespérée de Henri IV, une suspension d'armes lui était plus favorable qu'à ses adversaires. Il s'empessa d'ailleurs, pour éviter une intervention du Saint-Siège dans les affaires intérieures de l'Allemagne, de conclure, avant l'arrivée des légats, une paix plutôt humiliante (2 février 1074).

L'ambassade, annoncée par Grégoire VII, n'en partit pas moins au printemps de 1074. Elle se composait de Géraud, évêque d'Ostie, et de Humbert, évêque de Préneste. L'impératrice Agnès devait elle-même introduire les prélats auprès de son fils : elle les accompagna donc, ainsi que ses deux conseillers, Renaud, évêque de Côme, et Henri évêque de Coire. Henri IV fit aux légats le plus cordial accueil : il leur promit de ne plus avoir de rapports avec les excommuniés et surtout de poursuivre activement les simoniaques que les décrets du concile romain de mars 1074 venaient de condamner. Après quoi il reçut l'absolution. Ainsi se trouvait réalisé le vœu le plus cher de Grégoire VII : la réconciliation de la papauté et du roi de Germanie qui lui laissait toute liberté pour accomplir la réforme de l'Église, but essentiel de son pontificat.

On voit, par le récit de ces négociations, que l'élévation d'Hildebrand à la tiare n'a pas pour conséquence une déclaration de guerre aux pouvoirs établis. Bien au contraire, le premier acte de Grégoire VII comme pape a été un rapprochement avec le roi de Germanie, excommunié sous Alexandre II. Ce rapprochement est bien son œuvre propre : Henri IV



n'a fait sa soumission que sous le coup de circonstances intérieures particulièrement graves pour lui; sa sincérité est d'ailleurs plus que douteuse et le jour où la Saxe paraîtra pacifiée, il oubliera ses belles promesses.

A l'égard des autres souverains temporels, Grégoire VII observe la même attitude conciliante.

Le roi de France, Philippe I^{er}, ne vaut guère mieux que le roi de Germanie. C'est un personnage singulier : il a par moments des accès de piété et comble de ses donations les abbayes, mais il est sensuel et cupide. Ses aventures avec Bertrade d'Anjou sont restées proverbiales et le chroniqueur Guibert de Nogent a pu dire de lui qu'il était « un homme très vénal en ce qui concernait les choses de Dieu ». Il est le type du prince simoniaque qui ne perd aucune occasion d'enrichir son trésor. « De tous les princes qui ont maltraité l'Église de Dieu, écrit Grégoire VII le 4 décembre 1073, qui ont fait preuve à son égard d'une cupidité perverse en vendant ses dignités et en voulant l'assujettir comme une servante, Philippe, roi de France, est certainement le plus coupable » (*Reg.*, l. I, cp. 35.) Ne se refusait-il pas à laisser le nouvel évêque de Mâcon, Landri, élu par l'unanimité du clergé et du peuple, prendre possession de son siège, parce qu'il ne voulait pas lui verser une somme d'argent? Grégoire VII, tout en affirmant qu'il ne céderait pas, se montra pourtant disposé à un accord et prit au sérieux les vagues promesses que lui fit transmettre Philippe I^{er} par l'intermédiaire de son chambellan, Aubri. Le roi finit pourtant par accepter Landri comme évêque de Mâcon et c'est ainsi qu'en France comme en Allemagne la politique de Grégoire VII



aboutit à un rapprochement, d'ailleurs fragile, avec la royauté.

En Angleterre, il y a également accord entre le roi et le pape. L'intervention d'Hildebrand avait décidé Alexandre II à donner, en 1066, à Guillaume le Conquérant, lors de sa conquête de l'Angleterre, une sorte d'investiture officielle. En outre, Guillaume, bien qu'il ne se soit pas embarrassé lors de son expédition de scrupules excessifs, a une valeur morale supérieure à celle d'un Henri IV ou d'un Philippe I^{er}. Il est très jaloux de son autorité, mais s'en sert pour défendre l'Église. Pieux, juste et honnête, il fonde des abbayes, prodigue les marques de respect aux moines, prend pour conseillers des hommes d'Église, tels que Lanfranc, abbé du Bec, puis archevêque de Cantorbéry, qui exerça sur lui la plus salutaire influence. Il est enfin favorable à la réforme et, s'il entend conserver pour lui seul le droit de nommer les évêques, il fait des choix irréprochables, se garde de la simonie et se montre très dur à l'égard des prêtres mariés ou concubinaires. Comme, au fond, le but final de Grégoire VII est la purification de l'Église, il n'y a rien de surprenant à ce qu'il ait entretenu des rapports particulièrement cordiaux avec ce prince qui « préférerait la gloire de Dieu et les choses de Dieu à sa gloire personnelle et à toutes les choses de ce monde » (*Reg.*, l. I, ep. 70).

Toutefois Guillaume est loin et comme, malgré une réconciliation apparente, Grégoire VII ne peut compter sur l'absolu dévouement de Henri IV et de Philippe I^{er}, il doit chercher des appuis plus immédiats. En Italie même, deux alliances semblaient possibles : celle des Normands au sud, celle de la Toscane au nord.



Nicolas II (1059-1061) avait inauguré une politique de rapprochement avec les Normands de l'Italie méridionale jusque-là ennemis du Saint-Siège, mais la papauté en avait retiré peu de fruits et ses voisins, avides et pillards, avaient continué leurs incessantes incursions dans la campagne romaine. Le plus puissant parmi les princes normands, Robert Guiscard, n'y était pas étranger; son frère, Geoffroy, avait envahi le territoire de Chieti et le fils de celui-ci, Robert de Loritello, s'était avancé jusqu'à Ortona. Grégoire VII était bien décidé à ne plus tolérer de tels empiétements, mais, d'autre part, fidèle à sa politique, il eût souhaité vivre en paix avec ces belliqueux seigneurs et il ne négligea aucune occasion d'améliorer ses rapports avec eux. Au moment de son élection, le bruit avait couru que Robert Guiscard était mort à Bari; immédiatement le pape adressa à sa veuve une lettre de condoléances, dont le chroniqueur Aimé du Mont-Cassin a laissé la substance, et offrit d'investir le fils de Guiscard, Roger, des États paternels, conformément à l'usage créé par Nicolas II. Robert Guiscard, qui reçut cette lettre, se montra fort touché; il vit en Grégoire VII un allié éventuel dont il chercha, bien entendu, à tirer le meilleur parti. Il répondit lui-même au pape, promit de le servir avec fidélité, et, finalement, de part et d'autre, on convint d'une entrevue. L'abbé du Mont-Cassin, Didier, ami des princes normands, joua le rôle d'intermédiaire et prit toutes dispositions utiles. Le 2 août 1073, Grégoire VII arriva à Bénévent où Robert Guiscard accourait de son côté, mais l'entrevue n'eut pas lieu. Suivant les chroniqueurs, le duc, craignant une embuscade, aurait sollicité un sauf-conduit et, le pape,



humilié par cette marque de défiance, aurait renoncé à la rencontre projetée. Il est plus probable que Grégoire VII a dû exiger de Robert la promesse de faire respecter le territoire romain, en particulier la région des Abruzzes, plus menacée, et qu'il se heurta à un refus.

La politique pontificale essayait donc un échec sérieux. Du moins Grégoire VII réussit-il à se procurer des alliés parmi les autres princes normands. Il conclut un traité avec Landulf de Bénévent, se rapprocha du prince de Capoue, Richard, qui, le 14 septembre 1073, se reconnut vassal du Saint-Siège, lui prêta serment de fidélité, s'engagea à protéger l'Église romaine et notamment à faciliter la réunion des cardinaux en cas de vacance du siège apostolique. C'était un succès pour la politique pontificale, mais il eut pour contre-coup une attaque de Robert Guiscard contre Richard qui, fort de l'appui de la papauté, pouvait lui disputer l'hégémonie de l'Italie centrale. Cette rivalité des princes normands ne déplut pas à Grégoire VII qui y voyait un gage de tranquillité (*Reg.*, l. I, ep. 26). Peut-être le pape était-il trop optimiste, car une réconciliation était toujours possible entre Guiscard et Richard de Capoue et il n'était pas douteux qu'en pareil cas l'État romain en ferait les frais. Bref, le seul allié sur lequel Grégoire VII pût vraiment compter dans l'Italie méridionale, c'était le prince de Salerne, Gisulf, dont la principauté était convoitée par les Normands.

Le véritable point d'appui de la papauté est beaucoup plutôt dans l'Italie du Nord où Grégoire VII a trouvé une alliance qui ne lui a jamais manqué, celle de la Toscane, gouvernée par les comtesses Béatrix et Mathilde.



Le 27 septembre 1073, le pape écrivait à Erlembaud : « Quant à la comtesse Béatrix, et à sa fille Mathilde, on ne saurait douter de leur parfaite fidélité en tout ce qui touche à Dieu, à la religion et à la sainte Église » (*Reg.*, l. I, ep. 25). Les noms de Béatrix et de Mathilde reviennent sans cesse dans les premières bulles. Grégoire VII a été, comme on l'a vu, pour ces deux princesses un véritable directeur spirituel, mais, en même temps, il a su utiliser l'influence dont elles disposaient dans l'Italie du Nord. Béatrix, fille d'un duc lorrain et cousine de l'empereur Henri IV, a épousé Boniface III, marquis de Toscane, assassiné en 1052, puis, en secondes noces Godefroy de Lorraine surnommé le Barbu. Mathilde, fille du premier mariage, née en 1046, a hérité des États de son père et, en 1063, a épousé elle aussi un Lorrain, Godefroy III le Bossu. Elle n'eut d'ailleurs avec son mari que de lointains rapports et, le plus souvent, chacun des deux époux vécut de son côté, l'un en Lorraine, l'autre en Italie. Grégoire VII, qui recherchait l'appui de Godefroy autant que de Mathilde, essaya de ménager un rapprochement; en réponse aux félicitations que lui avait adressées Godefroy après son élection il lui écrivit une lettre très affectueuse dans laquelle il lui laissait entendre que, pour résoudre ses difficultés conjugales, son concours ne lui ferait pas défaut (*Reg.*, l. I, ep. 9). Il ne semble pas avoir abouti à établir l'accord entre les époux et l'alliance avec Godefroy ne survécut pas à la rupture avec Henri IV. Au contraire, l'appui de Béatrix et de Mathilde ne faiblit pas un instant, même pendant les mauvais jours.

En résumé, au cours de la première année de son



pontificat, Grégoire VII s'est efforcé de ménager à la papauté les sympathies de tous les princes laïques; il a cherché à les gagner aux projets qu'au début de l'année 1074 il va essayer de mettre à exécution.

*
**

Le programme grégorien comportait tout d'abord l'union des Églises d'Orient et d'Occident, séparées depuis le schisme de Michel Cérulaire, à la fin du pontificat de Léon IX. Le patriarche Dominique de Venise avait été dépêché à Constantinople pour préparer le terrain. On n'a aucun détail sur sa mission, mais on peut en saisir les résultats d'après les premières bulles de l'année 1074. Il paraît en effet acquis à cette date que le seul moyen d'amener une réconciliation religieuse avec les Orientaux est de gagner leur faveur en envoyant un secours militaire qui les aidera à libérer l'empire byzantin des Barbares qui menacent son existence.

Aussitôt Grégoire VII n'a d'autre souci que d'organiser une expédition. On en a parfois conclu qu'il avait eu, avant Urbain II, l'idée de la croisade. Rien n'autorise cette opinion, car, outre que la prise de Jérusalem par les Turcs Seldjoucides est seulement de 1078, Grégoire VII a très clairement indiqué dans une de ses bulles (*Reg.*, l. II, ep. 37) que le secours militaire, envoyé en Orient, avait pour but exclusif de prédisposer les Grecs à se soumettre à l'Église romaine. Il est même probable qu'il a été réclamé par Michel VII comme une condition préalable de tout rapprochement d'ordre religieux. Il est non moins certain que l'em-



pereur a demandé également au pape de contribuer avant toutes choses à l'anéantissement de la domination de Robert Guiscard dont les vues sur la Méditerranée orientale constituaient un grave danger pour l'empire byzantin.

De là le programme d'action défini par Grégoire VII dans une lettre du 2 février 1074 à Guillaume, comte de Bourgogne : « Nous espérons, écrit le pape, après avoir pacifié les Normands, passer à Constantinople pour aider les chrétiens qui, sans cesse en butte aux coups des Sarrasins, nous demandent de leur tendre une main secourable. » A la fin de cette même bulle, le pape ajoute que, s'il ne s'agissait que de dompter les Normands, il n'aurait pas besoin de faire appel à Guillaume et aux autres princes qui doivent concourir à l'expédition, à savoir Godefroy de Lorraine, le comte de Saint-Gilles et Amédée II de Savoie. Il est donc clair que la lutte contre Robert Guiscard n'était qu'un prologue, mais c'était un prologue nécessaire et, pour tenir les engagements contractés envers Michel VII, Grégoire VII, au concile réuni à Rome au début du carême de 1074, excommunia le prince normand dont il avait, par ailleurs, tout lieu de se plaindre.

Ce concile ne marque pas seulement un commencement d'exécution du projet oriental ; il a encore et surtout pour but la réforme de l'Église d'Occident : dans des décrets célèbres, Grégoire VII va condamner expressément le nicolaïsme ou désordre des mœurs du clergé, et la simonie ou vente des dignités ecclésiastiques.

Les actes officiels du concile sont perdus, mais plusieurs bulles pontificales, que certains historiens



allemands rapportent à tort au concile de 1075, ainsi que certains passages du chroniqueur Lambert de Hersfeld et de l'*Apologie* de Bernold de Constance permettent d'en fixer assez aisément la physionomie et d'en déterminer l'importance. « En vertu de mon autorité apostolique et pour me conformer aux sentences des saints Pères, écrit Grégoire VII à Siegfried archevêque de Mayence, et à Wécil, archevêque de Magdebourg, j'ai considéré qu'il était du devoir de ma charge de mettre fin à l'hérésie simoniacque et d'imposer la chasteté aux clercs » (*Ep. coll.* 3 et 4).

Le retour à la tradition primitive, l'interdiction du trafic des dignités ecclésiastiques, la remise en vigueur de la vieille règle du célibat, tels sont les traits essentiels de la réforme de l'Église, telle qu'elle est opérée au concile de 1074. Grégoire VII renouvelle les condamnations portées par ses prédécesseurs contre le nicolaïsme et la simonie, mais surtout il les aggrave par des sanctions qui en garantiront l'efficacité. Non seulement il décide que « ceux qui obtiennent des églises à prix d'argent perdent ces églises », et déclare qu'« à l'avenir personne ne pourra acheter ou vendre des églises », mais il arrache en quelque sorte à l'autel les simoniaques et les fornicateurs. « Quiconque a été promu par simonie (c'est-à-dire à prix d'argent) à l'un des ordres sacrés ou à une charge ecclésiastique ne pourra désormais exercer aucun ministère dans la sainte Église. — Ceux qui ont commis le crime de fornication ne pourront célébrer la messe ni exercer à l'autel les ordres mineurs. Nous décidons aussi que le peuple ne pourra assister aux offices de ceux qui auront méprisé nos



constitutions (qui sont celles des Saints Pères eux-mêmes), afin que ceux que ne peuvent corriger ni l'amour de Dieu, ni la dignité de leurs fonctions soient humiliés par le respect humain et le blâme du peuple. »

Ces dispositions ne constituent pas une nouveauté. Déjà, au concile de 1059, Nicolas II avait interdit aux prêtres, diacres et sous-diacres concubinaires de chanter la messe, de lire l'Évangile ou l'Épître, d'assister dans le chœur aux offices divins, et défendu aux fidèles d'entendre la messe « d'un prêtre manifestement connu pour avoir auprès de lui une concubine ». D'ailleurs Nicolas II et Grégoire VII n'ont fait que mettre en pratique un remède conseillé par saint Pierre Damien qui a eu le premier l'idée d'agir sur l'amour-propre des mauvais prêtres et a été le véritable apôtre de cette réforme morale que les papes essayèrent ensuite de réaliser.

*
*
*

Le concile du carême de 1074 n'a pas eu les résultats qu'en attendait Grégoire VII. Pendant les derniers mois de l'année, le pape va assister à l'effondrement de tous ses rêves : le projet oriental avorte et la réforme de l'Église d'Occident se heurte à des résistances difficiles à surmonter.

En ce qui concerne l'Orient, Grégoire VII éprouve une série de déceptions. Son plan militaire supposait l'écrasement de Robert Guiscard et des Normands hostiles au Saint-Siège. Pour cela, il comptait sur Godefroy le Bossu et Godefroy ne paraissait toujours



pas, ce qui lui valut une lettre assez sèche, en date du 7 avril 1074, dans laquelle le pape lui reproche d'avoir manqué de parole. Du moins essaie-t-il de faire l'expédition sans lui : les comtesses Béatrix et Mathilde lui envoient trente mille hommes et le prince Gisulfe de Salerne lui apporte son concours. Mais la coalition échoue piteusement : les Pisans, qui figurent dans les troupes de Mathilde, ont de vieilles rancunes contre Gisulfe qui autrefois les a rançonnés et, lorsque les forces pontificales se trouvent réunies à Monte-Cimino le 12 juin, il se produit une véritable mutinerie à la suite de laquelle Gisulfe est obligé de se retirer, tandis que Béatrix et Mathilde, menacées par une révolte dans leurs États, rappellent leur contingent.

Grégoire VII se trouve dès lors dans une situation difficile et même quelque peu ridicule. Avant de partir pour Monte-Cimino, il avait solennellement invité Robert Guiscard à venir à Bénévent pour y recevoir ses ordres ; par cette fanfaronnade, il voulait sans doute prouver à l'empereur de Constantinople la sincérité de ses intentions et de ses projets, mais cette finesse diplomatique ne lui réussit guère. Très habilement, Guiscard vient à Bénévent et c'est le pape qui ne paraît pas, peut-être empêché par les événements de Monte-Cimino, plus vraisemblablement parce qu'il craignait de ne pas être assez fort pour faire exécuter ses volontés, s'il ne pouvait convaincre son interlocuteur. Celui-ci, en rusé Normand, essaya de reprendre les négociations dans le courant de l'automne. « Sachez, écrivait Grégoire VII à Béatrix et à Mathilde le 16 octobre, que Robert Guiscard nous a envoyé à plusieurs reprises des légats suppliants et



qu'il désire nous donner des gages de fidélité tels que nul ne doit ni ne peut se lier à un seigneur par des obligations plus fortes. Pourtant nous avons des raisons évidentes pour différer; nous attendons les avis de la Sagesse d'en haut et les inspirations de l'Apôtre » (*Reg.*, l. II, ep. 9).

Quelles sont ces raisons de différer? On a généralement pensé que les négociations entre Grégoire VII et Robert Guiscard étaient liées à celles qui se poursuivaient parallèlement, par l'intermédiaire de Didier du Mont-Cassin, entre Robert Guiscard et Richard de Capoue et que l'échec de celles-ci amena la rupture de celles-là, Grégoire VII ne pouvant abandonner Richard qui s'était toujours montré pour lui un fidèle allié. Cette opinion est exacte dans une certaine mesure, mais il paraît beaucoup plus probable que Grégoire VII ne pouvait conclure la paix avec Guiscard, sans trahir les engagements qu'il avait pris à l'égard de l'empereur de Constantinople. Or, si après Monte-Cimino il peut avoir sur l'issue de son projet oriental des doutes qui transpirent dans sa lettre du 10 septembre 1074 à Guillaume de Poitiers (*Reg.*, l. II, ep. 3), il n'y renonce pas officiellement et continue à faire des manifestations sans grande portée. Le 7 décembre, il demande à Henri IV de prendre la direction de l'expédition (*Reg.*, l. II, ep. 31); le 16, il adresse à tous les fidèles de la chrétienté une encyclique (*Reg.*, l. II, ep. 37) où l'on a vu à tort, par suite d'une allusion au tombeau du Christ, l'idée première de la croisade, et où il indique très nettement que « ce qui le pousse tout particulièrement à cette entreprise, c'est le désir d'entente avec le Saint-Siège que manifeste l'Église



de Constantinople séparée de nous au sujet du Saint-Esprit. »

Si désireux que soit Grégoire VII de ménager l'union des Églises d'Orient et d'Occident grâce à l'aide militaire apportée à l'empire byzantin, il semble pourtant que ces dernières tentatives ne puissent être prises au sérieux. Il ne pouvait escompter le concours de Henri IV, au moment où l'attention du roi de Germanie était retenue par l'opposition, très périlleuse pour lui, des Saxons. D'autre part, il lui était facile de se rendre compte combien une expédition en Orient était peu populaire parmi les princes chrétiens qui, n'en comprenant pas l'intérêt restaient sourds à ses appels réitérés. Il est donc très vraisemblable que le pape, à la fin de 1074, ne comptait plus réaliser ses projets, mais qu'espérant toujours arriver à réconcilier les frères Orientaux, il tenait à prouver à l'empereur de Constantinople que sa bonne volonté se heurtait à des impossibilités matérielles. De là, sa lettre à Henri IV et son encyclique aux fidèles de la chrétienté. De là, sa bulle du 25 janvier 1075 adressée à Suein de Danemark, et par laquelle il offre au fils du roi de venir s'emparer « d'une province de l'Italie méridionale habitée par les ennemis du Saint-Siège » e'est-à-dire par les Normands. De là enfin la nouvelle excommunication lancée contre Robert Guiscard au concile de Carême de 1075. La partie n'en est pas moins perdue; le projet oriental est abandonné.

*
* *

L'autre grand projet de Grégoire VII, la réforme



de l'Église d'Occident n'a pas eu un sort beaucoup plus heureux. Les décrets du concile de 1074 ont suscité une violente opposition parmi les clercs de tous les pays.

En Italie, on est assez mal renseigné sur les incidents qui ont immédiatement suivi la promulgation des décrets sur le nicolaïsme et la simonie, mais il semble qu'il y ait eu un premier foyer de résistance à Rome même. Bonizon de Sutri rapporte en effet, — et il n'y a aucune raison de le suspecter ici, — que Grégoire VII ne cessa de se heurter à l'opposition des prêtres concubinaires et plus généralement de tous ceux qui vivaient des anciens abus. Il fut obligé de faire fermer pendant la nuit la basilique de Saint-Pierre, devenue un repaire de brigands qui se livraient à la débauche et détroussaient les pèlerins. Cette mesure n'empêcha pas les désordres de persister et il semble en avoir été de même un peu partout en Italie.

A Milan, les décrets de 1074 ont rendu courage aux Patares, adversaires déterminés des pratiques condamnées par le concile. Leur chef, Erlembaud, n'avait cessé, depuis l'avènement de Grégoire VII, de faire preuve de la plus grande activité. Pour les encourager, et aussi pour prouver que les décrets sur la simonie n'étaient pas un vain mot, le pape, au synode romain de 1074, avait solennellement reconnu l'évêque Atton, mais il n'avait pas osé déposer d'autres évêques peu sympathiques à la réforme. Bref, en Lombardie, la situation restait stationnaire et les mesures pontificales n'avaient déterminé aucune conversion retentissante.

On est mieux renseigné, à la fois grâce aux



chroniques et aux bulles, sur l'accueil que reçurent en Allemagne les décisions du concile de 1074. L'opposition y fut particulièrement violente et faillit aboutir à un schisme.

L'ambassade, envoyée par Grégoire VII pour réconcilier Henri IV avec le Saint-Siège, était également chargée de notifier au clergé allemand les décrets concernant le nicolaïsme et la simonie. Le roi fit aux légats, Géraud d'Ostie et Humbert de Préneste, un accueil sympathique ; il quitta Bamberg, où il avait célébré la fête de Pâques, et dont l'évêque, Hermann, était excommunié, pour aller au-devant d'eux à Nuremberg où il reçut l'absolution pontificale. Il accorda, sans se faire prier, l'autorisation que sollicitaient les légats de tenir un concile, espérant qu'il en résulterait la déposition de certains adversaires politiques, tels que l'évêque de Worms, simoniaque avéré.

Les difficultés pour les légats allaient venir de l'épiscopat qui se savait menacé et auquel Grégoire VII n'avait pas ménagé les avertissements. Lorsqu'ils invitèrent l'archevêque de Brême, Liémar, et l'archevêque de Mayence, Siegfried, à donner leur assentiment au projet de concile ou, à défaut, à venir se justifier à Rome devant le synode qui devait se réunir le 30 novembre, ils se heurtèrent à un refus catégorique. On leur opposa qu'ils n'avaient pas qualité pour présider une assemblée d'évêques allemands et que Siegfried était tout désigné pour tenir ce rôle. Devant une telle fin de non-recevoir, Géraud et Humbert se retirèrent. Siegfried, après avoir accordé à ses clercs un délai de six mois pour obéir aux injonctions pontificales, réunit un concile à



Erfurt, en octobre 1074. Il fut marqué par de violents incidents. « Les clercs, raconte Lambert de Hersfeld, proclamèrent que le pape était hérétique et qu'il enseignait des dogmes insensés. Il avait, disaient-ils, oublié cette parole du Seigneur : *tous ne comprennent pas ce langage ; que celui-là comprenne qui peut comprendre* (Matth., XIX, 11-12), et cette autre parole de l'Apôtre : *que celui qui ne peut garder la continence se marie ; il vaut mieux se marier que brûler* (I Cor., VII, 9). Il voulait obliger, par la force, les hommes à vivre comme des anges ; en refusant à la nature de suivre son cours ordinaire, il favorisait la fornication et le dérèglement des mœurs. Si le pape persistait dans ses décrets, ils préféreraient renoncer au sacerdoce plutôt qu'au mariage et, puisque le pontife romain avait horreur des hommes, il aviserait à se procurer des anges pour gouverner l'Église de Dieu. »

Siegfried essaya pourtant, au moins pour sauver les apparences, de tenir bon et de réfuter les arguments, d'ailleurs peu convaincants, apportés par les clercs libertins. Aussitôt des clameurs s'élevèrent dans l'assemblée ; on proposa de déposer l'archevêque ou même, pour faire un exemple, de le mettre à mort. Dès lors il s'adoucit, promit qu'il tenterait d'obtenir de Grégoire VII un tempérament à la législation si sévère qu'il venait de promulguer, et le calme se rétablit. En somme l'assemblée se terminait par un échec pour la réforme. Grégoire VII a accusé l'archevêque de Mayence d'avoir fait preuve de peu de fermeté, d'avoir « agi autrement qu'il ne l'avait espéré », et il faut convenir en effet que Siegfried a résisté plus que mollement à l'assaut du clergé nicolaïte.



Ailleurs, les mêmes scènes se renouvellent. A Passau, l'évêque Altmann, sincère partisan de la réforme, promulgue les décrets grégoriens dans un concile tenu le jour de saint Étienne, patron du diocèse (26 décembre 1074), et il en prescrit, sous peine d'anathème, la stricte observation. Immédiatement s'élèvent dans l'église des cris qui bientôt dégénèrent en un tumulte indescriptible; on se précipite sur l'évêque pour le lapider et c'est à grand-peine que quelques seigneurs réussissent à le soustraire à la fureur des clercs qui, selon la *Vita Altmanni*, « avaient des fronts de courtisanes et ne savaient pas rougir » (Jér., III, 3).

En résumé, partout en Allemagne, les décrets du concile de 1074 rencontrent une vive résistance à la fois auprès du haut épiscopat, représenté par Liémar de Brême et Siegfried de Mayence, et du clergé inférieur qui s'insurge contre la loi du célibat ecclésiastique. Toutefois Grégoire VII ne se laisse pas émouvoir et sa correspondance est là pour témoigner de son indomptable ténacité.

Il multiplie d'abord les avertissements aux évêques. « Nous vous prions, écrit-il le 18 novembre 1074 à l'archevêque Annon de Cologne, au nom de saint Pierre, père et seigneur de tous les fidèles, d'imposer la loi de chasteté aux prêtres, diacres, sous-diacres des diocèses suffragants et du vôtre, car votre paternité le sait bien, sans la chasteté les autres vertus ne valent rien, de même que la chasteté perd son prix, si elle n'est accompagnée des autres vertus » (*Reg.*, l. II, ep. 25). A l'évêque Otton de Constance, qui n'avait pas observé les décrets du concile de 1074, il adresse un véritable traité sur la chasteté cléri-



cale qui fait penser à ceux de Pierre Damien sur le même sujet. Non content d'invoquer l'autorité de Léon le Grand et de Grégoire le Grand, il insiste sur le scandale dont sont coupables les clercs qui commettent des fautes interdites même aux laïques. « Si nous apprenons, dit-il, que le dernier des laïques fréquente une courtisane, nous le considérons comme un membre arraché au corps du Seigneur et nous lui refusons le sacrement de l'autel jusqu'à ce qu'il ait fait pénitence. Comment dès lors pourrait-il être ministre de ce sacrement le clerc qui n'a même plus le droit d'y participer ? » (*Ep. coll.* 8).

Grégoire VII n'essaie pas seulement de gagner l'épiscopat à ses vues ; il s'adresse aussi aux fidèles pour faire respecter le canon du concile de 1074 qui interdit l'assistance à la messe des prêtres simoniaques ou fornicateurs. Au moment où il reproche à Otton de ne pas appliquer ses décrets, il écrit aux diocésains de Constance pour les mettre au courant de la conduite de leur évêque qui ne publie pas les décisions conciliaires, laisse les clercs conserver auprès d'eux leurs courtisanes et permet à ceux qui n'en ont pas encore d'en prendre une, en sorte que, s'il persiste dans une faute aussi grave, le refus d'obéissance s'impose (*Ep. coll.*, 9). De même, il exhorte les laïques allemands à s'insurger contre les clercs, diacres et sous-diacres mariés qui « n'obéissent pas aux ordres du Saint-Siège et méconnaissent ainsi l'autorité des saints Pères » (*Ep. coll.*, 10).

Enfin Grégoire VII compte sur les princes laïques. Il a beaucoup d'illusions au sujet de Henri IV en qui il place toute sa confiance, car les légats lui ont rapporté qu'il « employait toute son autorité à



extirper de son royaume l'hérésie simoniaque et à guérir la maladie invétérée de la fornication cléricalle ». Par une bulle du 7 décembre 1074 (*Reg.*, l. II, ep. 30), il l'informe qu'il a convoqué au nouveau concile, qui va se réunir au début du carême suivant, Siegfried de Mayence et plusieurs autres évêques allemands : il le prie de les contraindre au voyage de Rome et d'envoyer lui-même des ambassadeurs qui pourront lui fournir des renseignements précieux. Il espère aussi en Rodolphe de Souabe et en Berthold de Carinthie auxquels il prodigue ses exhortations. Il leur rappelle que les canons ne permettent pas aux prêtres mariés de célébrer la messe et les supplie d'empêcher les fidèles d'y assister. « Quoi que puissent dire les évêques de votre entourage, leur écrit-il le 11 janvier 1075, n'assistez jamais aux offices de ceux qui ont été promus et ordonnés par simonie ou que vous savez coupables de fornication; faites connaître ce désir et cet ordre à la cour du roi, à toutes les assemblées du royaume; enfin, autant qu'il vous sera possible et même par la force, empêchez les prêtres coupables de célébrer les saints mystères. Si l'on prétend que vous vous mêlez de ce qui ne vous concerne pas, si l'on vous plaisante, répondez que vous voulez faire votre salut et celui du peuple, et envoyez ces détracteurs disputer avec nous de l'obéissance qui leur est imposée » (*Reg.*, l. II, ep. 45).

Ainsi, pendant toute l'année 1074, Grégoire VII a multiplié ses efforts, mais, il faut en convenir, sans grand succès. L'évêque allemand persiste dans son insoumission. Dans une lettre à Wécil, évêque d'Hildesheim, Liemar, archevêque de Brême, dénie au pape le droit de le juger hors la présence d'évê-



qucs comprovinciaux et refuse de se rendre à la citation de « cet homme dangereux qui prétend imposer sa volonté aux évêques comme à des fermiers et, s'ils refusent, les oblige à venir à Rome, faute de quoi ils sont suspendus sans jugement ». Udon, archevêque de Trèves, chargé par le pape d'examiner les accusations formulées par les clercs de Toul contre leur évêque Pibon incriminé de simonie, réunit bien une assemblée à cet effet, mais celle-ci se prononce ouvertement en faveur de Pibon et reproche violemment à Grégoire VII d'avoir écrit « qu'il ne fallait en aucune façon supporter qu'un loup tienne la place d'un pasteur ».

Ces divers incidents démontrent de toute évidence que la réforme a échoué en Allemagne. Elle n'a pas eu un sort plus heureux en France.

On ne sait pas dans quelles conditions les décrets de 1074 ont été promulgués en France. Il est très vraisemblable qu'après avoir désigné comme légat en Gaule Hugues, consacré évêque de Die au moment du concile, Grégoire VII lui confia une mission assez analogue à celle dont étaient chargés en Allemagne Géraud d'Ostie et Humbert de Préneste mais on n'a conservé aucune trace des synodes réunis par Hugues de Die avant l'année 1076. Il faut donc renoncer à connaître les circonstances qui accompagnèrent la notification des décrets. Ils furent toutefois promulgués dans le courant de l'année 1074 et suscitèrent une très vive émotion parmi le clergé français.

On lit en effet dans un document contemporain, la *Vie de saint Gautier, abbé de Pontoise*, que, « quelque temps après les décrets de Grégoire VII sur la



simonic », un concile fut réuni à Paris pour examiner la décision du pape qui défendait d'entendre la messe d'un clerc simoniaque ou concubinaire. L'assemblée proclama que l'ordre du pape était absurde et impossible à exécuter. C'est alors que saint Gautier se leva et s'écria : « Votre décision est honteuse et doit soulever la réprobation générale. » Il fut injurié, bousculé, puis finalement saisi par les soldats du roi et jeté en prison.

La date du concile de Paris ne peut être définie avec précision, mais ce synode est certainement antérieur à celui qui se tint à Rome en 1075, car la même *Vie de saint Gautier* rapporte une altercation violente du saint avec le roi de France, au cours de laquelle saint Gautier reproche à Philippe I^{er} de vendre les saints ordres, mais ne lui conteste nullement le droit d'investir des évêchés. En tous cas, quelle que soit la date des incidents en question, il est hors de doute que la France n'a pas donné à Grégoire VII plus de satisfactions que l'Allemagne. La situation, à certains égards, y est même plus grave, puisque le pape se heurte non seulement à l'opposition des évêques mais aussi à l'hostilité non déguisée du roi.

La réforme n'est pas le seul objet du conflit entre Grégoire VII et Philippe I^{er}. C'est à une autre affaire où la conduite du roi de France fut peu honorable, qu'ont généralement trait les bulles de 1074 destinées à la France. Philippe, prince cupide et sans scrupules, avait eu l'audace de détrousser des marchands italiens qui traversaient la France. Il souleva par là les protestations du pape. « Votre roi n'est pas un roi, écrivait Grégoire VII aux évêques



français le 10 septembre 1074, mais un tyran qui agit sous l'inspiration diabolique. Il a souillé sa vie de toutes les hontes et de tous les crimes; il gouverne inutilement, comme un misérable, le royaume dont il a charge; non seulement il laisse le peuple qui lui est confié commettre des crimes, mais, par son exemple, il l'incite à se rendre coupable de péchés que l'on ne peut nommer. Il ne lui suffit pas d'avoir mérité la colère de Dieu en pillant les églises, en se signalant par ses adultères, ses rapines abominables, ses parjures et ses multiples trahisons; il a été jusqu'à dépouiller des marchands venus en France pour une foire, fait unique et que l'on ne trouve même pas dans les légendes » (*Reg.*, l. II, ep. 5). Ces avertissements et même des menaces de déposition restèrent sans effet et, malgré une série d'interventions pontificales soit auprès de Guillaume VIII, comte de Poitiers (*Reg.*, l. II, ep. 18), soit auprès de Manassès, archevêque de Reims (*Reg.*, l. II, ep. 32), Philippe I^{er} s'obstina à n'accorder aucune satisfaction.

Après ces insuccès répétés, Grégoire VII, au début de l'année 1075, éprouve une véritable crise de découragement. « Si cela était possible, écrit-il à Hugues de Cluny le 22 janvier 1075, je voudrais vous faire sentir toutes les angoisses qui assiègent mon âme... Votre amour fraternel vous pousserait alors à demander à Dieu que le tout-puissant seigneur Jésus voulût bien tendre la main au malheureux que je suis et le délivrer de ses peines » (*Reg.*, l. II, ep. 49). Les sujets d'affliction ne manquaient pas en effet : le projet oriental avait échoué et tout espoir d'unir les Églises paraissait



devoir être abandonné; en Occident, à peine quelques évêques vivaient conformément à la loi canonique; enfin il n'était pas un prince qui mit « la gloire de Dieu » avant la sienne propre. Toutefois, si abattu qu'il soit, le pape, renonçant aux rêves qu'il avait caressés du côté de l'Orient, veut en Occident faire aboutir la réforme et, au début de 1075, il modifie son programme en conséquence : d'une part il va prendre contre les évêques rebelles à la volonté du siège apostolique des sanctions qui pourront être d'un exemple salutaire; d'autre part il assurera à l'Église un avenir favorable, en lui ménageant un meilleur recrutement épiscopal, en lui rendant les élections arrachées à toute ingérence laïque, ce qui est le plus sûr moyen de prévenir désormais la simonie et le nicolaïsme.

*
**

Un concile se réunit à Rome pendant la première semaine du carême, du 24 au 28 février 1075. Ce qui lui donne sa physionomie propre, ce sont d'abord les mesures de répression à l'égard de l'épiscopat. Grégoire VII veut vaincre les résistances qu'il a rencontrées, notamment auprès du clergé allemand.

Dès le début de 1074, il a convoqué Liemar, archevêque de Brême, âme de la résistance, qui demeure suspendu jusqu'à la réunion du concile (*Reg.*, l. II, ep. 28). Siegfried, archevêque de Mayence, dont le rôle a été quelque peu équivoque, a été également prié de venir à Rome pour le carême avec six de ses suffragants dont l'élection



paraissait au moins douteuse ou dont les mœurs restaient suspectes, Otton de Constance, Werner de Strasbourg, Henri de Spire, Hermann de Bamberg, Emerich, d'Augsbourg, Adalbéron de Wurzbourg (*Reg.*, l. II, ep. 29). On a conservé encore d'autres convocations adressées à des évêques italiens, français, anglais qui prouvent l'importance que le pape attachait à cette assemblée.

Des peines sévères furent prononcées à l'égard des prélats qui avaient manqué à leur devoir en n'observant pas à la lettre et dans leur esprit les décrets de 1074. Plusieurs évêques lombards furent frappés. On suspendit Guillaume de Pavie et Cunibert, de Turin, coupables surtout de n'avoir pas répondu à la convocation pontificale. Le cas de l'évêque de Plaisance, Denis, était plus grave : il était dénoncé depuis longtemps par les partisans du Saint-Siège, en particulier par les comtesses Béatrix et Mathilde, comme le pire adversaire de la réforme : aussi, après une minutieuse enquête, Grégoire VII déposa « cet homme manifestement sacrilège et coupable de nombreux crimes » et délia les habitants de Plaisance du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté (*Reg.*, l. II, ep. 54).

Les évêques allemands furent aussi durement traités. Liémar de Brême n'échappa pas à la déposition et fut en outre excommunié « à cause de son orgueilleuse désobéissance ». Werner de Strasbourg, accusé de simonie depuis le pontificat d'Alexandre II, fut simplement suspendu, ainsi qu'Henri de Spire qui d'ailleurs mourut le jour même où la sentence fut rendue (*Reg.*, l. II, ep. 52^a). Otton de Constance, Emerich d'Augsbourg et Adalbéron de Wurzbourg



ne furent l'objet d'aucune mesure de rigueur. Restait Hermann de Bamberg. Il n'était pas venu se justifier devant le concile de l'accusation de simonie qui pesait sur lui ; il fut suspendu et prié de donner satisfaction avant Pâques (12 avril). Or, après de longues hésitations, il s'était mis en route, mais, arrivé à deux journées de marche de Rome, il s'en retourna, après avoir vainement essayé de corrompre l'entourage du pape (*Reg.*, l. III, ep. 3). Il fut donc déposé par Grégoire VII, entre le 12 et le 20 avril (*Reg.*, l. II, ep. 76), réussit un moment à faire ajourner l'exécution de la sentence, mais, le 20 juillet, la condamnation fut réitérée et, cette fois, définitive.

Ainsi l'épiscopat est averti : les décrets sur le nicolaïsme et la simonie, renouvelés par le synode de 1075, seront appliqués avec la dernière rigueur et ceux qui tenteraient de les enfreindre seront déposés. Au lendemain du concile, dans le courant de mars 1075, Grégoire VII adresse une série de bulles aux évêques qui lui sont restés fidèles, à Burchard d'Halberstadt (*Reg.*, l. II, ep. 66), à Annon de Cologne (*Reg.*, l. II, ep. 67), à Wécil de Magdebourg (*Reg.*, l. II, ep. 68), pour les engager à pourchasser plus que jamais les clercs incontinents ; pendant tout l'été, il harcèle Siegfried de Mayence pour qu'il tienne un nouveau synode et pour qu'il impose l'observation stricte des décrets sur le célibat au clergé de sa province. Enfin le pape se préoccupe d'organiser tout un système de surveillance et de subordonner plus étroitement à Rome les différentes églises : c'est le seul moyen de faire pénétrer partout la réforme.

Grégoire VII ne songe pas seulement au présent : il envisage l'avenir. Pour en finir avec les abus, il



veut écarter des élections épiscopales les préoccupations temporelles et par suite supprimer l'ingérence laïque que le cardinal Humbert, dans son traité *Adversus simoniacos*, avait déjà dénoncée comme la cause première de tous les maux dont souffrait l'Église. Aussi promulgua-t-il, au concile de 1075, le célèbre décret dont Hugues de Flavigny et Arnulf de Milan ont consacré le texte. Désormais, quiconque recevra de la main d'un laïque un évêché ou une abbaye ne pourra être élevé au rang des évêques ou des abbés. Cette disposition s'applique également aux dignités inférieures. Enfin, si un empereur, roi, duc, marquis, comte, seigneur laïque donne l'investiture d'un évêché ou d'une charge ecclésiastique, il sera frappé d'excommunication au même titre que celui qui en est investi.

Certains historiens ont considéré le décret sur l'investiture comme une machine de guerre dirigée contre Henri IV et destinée à arracher au roi le pouvoir sur le haut clergé et les biens de l'Église. Une telle opinion est inadmissible, car elle est contredite par l'histoire même des deux premières années du pontificat de Grégoire VII, au cours desquelles le pape apparaît comme exclusivement soucieux de la réforme de l'Église. Elle supposerait également chez Grégoire VII une perfidie consommée, se dissimulant sous des manifestations pacifiques et particulièrement amicales; le caractère même du pontife et le ton manifestement sincère de ses bulles suffisent à écarter pareille hypothèse. De plus, s'il en était ainsi, il faudrait prêter au pape une inintelligence totale de la situation : il s'est employé, pour être agréable à Henri IV, à la pacification de la Saxe alors que, si réel-



lement il avait prévu un conflit, les Saxons étaient des alliés tout indiqués ; il s'est brouillé avec les Normands que Nicolas II avait essayé de gagner à la cause pontificale, avec Godefroy de Lorraine, avec Philippe I^{er}, en un mot avec tous ceux qui auraient pu lui fournir un appui. Ce n'est pas tout encore : le décret sur l'investiture risque de lui aliéner le seul souverain sur lequel il puisse compter, Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre, qui est très bien disposé pour la réforme, mais entend conserver la disposition de ses évêchés. Si Grégoire VII, en promulguant le décret sur l'investiture laïque, n'avait eu qu'une pensée politique, il eût été difficilement plus maladroit et, s'il avait aperçu la querelle qui allait survenir, il est fort probable qu'il eût cherché à s'attirer des alliés au lieu de les écarter tous.

On peut donc conclure que le décret sur l'investiture a été inspiré uniquement par des nécessités d'ordre religieux et canonique. « Nous n'avons rien innové, rien ajouté, écrivait le pape quelques mois plus tard, mais nous avons pensé qu'il fallait renoncer aux erreurs passées, revenir à la première et unique règle de la discipline ecclésiastique, reprendre le chemin tant de fois parcouru. » Encore, dans l'application de cette règle, apportera-t-il toutes sortes de tempéraments. Dans le royaume anglo-normand, où le roi réprimait la simonie et le nicolaïsme au lieu de les favoriser, le décret n'a jamais été promulgué. En France, Grégoire VII ne s'appuiera sur la législation qu'il a créée que lorsqu'il y aura simonie évidente. Même en Allemagne, il y aura bien des ménagements, en particulier au début, où le pape se montre prêt à examiner avec le roi les difficultés d'application.



Au fond, c'est toujours la pensée de la réforme qui hante l'esprit d'Hildebrand. Il veut arracher l'Église à toutes les influences malsaines et, étant donné les tendances de la société féodale, le seul moyen d'y parvenir est de revendiquer l'indépendance totale de l'Église à l'égard du pouvoir laïque. Pour cette raison, les décrets du concile de 1075 peuvent être considérés comme le complément nécessaire des décrets sur le nicolaïsme et la simonie. Au début de 1075, tous les principes sur lesquels repose la réforme de l'Église sont nettement formulés. Il s'agissait maintenant de les faire passer du domaine de la théorie dans celui de la réalité. La chose n'était pas aisée et fatalement Grégoire VII devait se heurter à deux résistances qui s'étaient manifestées déjà au cours de l'année 1074 : celle du clergé et celle des princes laïques.

Le pape va s'attacher désormais à triompher de l'une et de l'autre. Fort du pouvoir qu'il tient de saint Pierre, il imposera à l'Église un régime de centralisation rigoureuse, dont les grandes lignes sont indiquées dans les *Dictatus papæ*, sans doute contemporains du concile de 1075 ; contre les princes laïques il engagera la querelle des investitures qui, en Allemagne, deviendra la lutte du sacerdoce et de l'empire.



CHAPITRE III

LA CENTRALISATION ECCLÉSIASTIQUE.

La réforme de l'Église, telle que Grégoire VII l'a conçue et a voulu la réaliser, a rencontré avant tout l'opposition du clergé. Les prêtres se sont insurgés contre le joug de la chasteté et du célibat dont le pape prétendait les charger; les évêques ont contesté au Saint-Siège le droit d'imposer ses décrets aux églises locales par l'intermédiaire de légats dont ils refusent de reconnaître l'autorité. Aussi la nécessité de faire sentir à tous la primauté romaine apparaît-elle comme particulièrement urgente; c'est seulement le jour où la papauté sera obéie que la réforme pourra devenir efficace.

Pour transformer ainsi le droit en une réalité, Grégoire VII va établir un régime de centralisation à outrance, resserrer les liens qui unissent à Rome les différents diocèses de Germanie, de Gaule, d'Espagne et des pays nouvellement conquis à la foi. A cette fin, il va d'une part affaiblir les pouvoirs locaux et d'autre part créer des organismes nouveaux qui constitueront une sorte de trait d'union permanent entre le pape et les évêques.



*
* *

A l'époque de Grégoire VII, il y a dans l'Église d'Occident trois pouvoirs locaux essentiels : le primat, le métropolitain, l'évêque. Les deux premiers vont être annihilés ; le troisième conservera ses prérogatives et ses droits, mais sera soumis à une surveillance très étroite.

Le titre de primat a été pendant longtemps mal défini et a revêtu des acceptions différentes. Au début de l'époque carolingienne, il ne se distinguait guère de celui de métropolitain ; Hincmar l'a porté comme archevêque de Reims, sans qu'il lui conférât une autorité effective sur les diocèses étrangers à sa province. Même au XI^e siècle, dans beaucoup de pays, le primat n'est qu'un métropolitain un peu supérieur aux autres. En Afrique, il y a un primat de Carthage avec lequel Grégoire VII a correspondu, notamment au sujet de la création d'un troisième évêché dans cette région (*Reg.*, l. III, ep. 19) ; il en résulte que le primat en question n'avait sous sa juridiction qu'un, puis deux évêques, que par suite il était inférieur à bien des métropolitains. On peut relever une situation assez identique en Angleterre où il n'y que deux métropolitains, celui de Cantorbéry, qui est primat, et celui d'York, en Espagne où l'archevêque de Tolède exerce la primatie sur celui de Tarragone.

Dans ces deux pays, le primat fait figure de chef d'Église nationale, mais, étant donné le petit nombre des diocèses, il ne peut être dangereux pour la pa-



pauté. Il en est autrement en France où la primatie confère des pouvoirs plus étendus.

L'institution est ancienne : sans remonter jusqu'aux origines, d'ailleurs assez mal éclaircies, du vicariat apostolique en Gaule, on constate que le primat, dès l'époque de Charles le Chauve, jouissait de droits fort importants qui ont été consignés dans une bulle de Jean VIII, élevant à cette dignité, en 876, l'archevêque de Sens, Anségise : le « primat des Gaules et de Germanie » est le « vicaire » du pape dont il tient la place dans la plupart des cas, notamment quand il s'agit de présider les synodes nationaux. Au concile de Saint-Basle de Verzy, en 991, pour justifier une attitude peu respectueuse des volontés de Rome, les évêques français ont allégué la présence du primat Seguin, successeur d'Anségise, qui avait présidé l'assemblée.

Un tel précédent était quelque peu inquiétant. Bien que la primatie fût personnelle et non pas attachée au siège, il était de tradition d'en investir l'archevêque de Sens qui pouvait devenir d'autant plus dangereux pour la papauté que Sens faisait partie du domaine royal et que les premiers Capétiens, dans leurs déplacements perpétuels, y séjournaient assez fréquemment. Aussi Grégoire VII qui, en 1074, s'était heurté à la résistance du clergé français, jugea-t-il opportun de briser une organisation trop centralisée de l'Église de France, en supprimant la primatie sénonaise.

Il imagina un système tout différent, lorsque, le 19 avril 1079, il conféra la primatie à l'archevêque de Lyon, Gebuin (*Reg.*, l. VI, ep. 34). La primatie attribuée à ce prélat ne ressemble en rien à la vieille primatie des Gaules et de Germanie dont Jean VIII



avait investi Anségise. Elle s'exerce seulement sur les quatre provinces qui, à la fin de l'empire romain, portaient le nom de Lyonnaise, à savoir Lyon, Rouen, Tours et Sens. En outre, si les métropolitains de ces provinces doivent obéir à l'archevêque de Lyon, Grégoire VII a bien soin de réserver les droits du siège apostolique qui pourra toujours évoquer, pour les juger, les affaires les plus importantes.

La primatie lyonnaise, au lieu d'être un vicariat apostolique comme jadis la primatie sénonaise, n'est donc qu'une dignité purement honorifique. On comprend dès lors l'émotion que cette réforme produisit parmi le clergé français qui, en outre, reprochait au pape d'avoir établi le siège de la primatie dans une ville qui à ce moment ne faisait pas partie de la France, mais de l'empire. En 1080, l'archevêque de Reims invoqua cette raison, entre autres prétextes, pour ne pas se rendre à un concile tenu à Lyon. Les résistances vinrent surtout de l'archevêque de Sens, Richer, qui refusa de reconnaître la primatie lyonnaise. Mais Grégoire VII tint bon et ses successeurs complétèrent son œuvre : Urbain II donnera une primatie analogue sur la Belgique à l'archevêque de Reims et à l'archevêque de Narbonne la primatie de la Narbonnaise. De même l'archevêque de Bourges recevra le titre de primat d'Aquitaine que lui disputera celui de Bordeaux. C'en est fini de la primatie des Gaules et de Germanie.

En Allemagne, certains archevêques prirent aussi le nom de primat, mais il ne semble pas qu'ils aient exercé un pouvoir particulier. Grégoire VII, en résumé, a réussi à supprimer un échelon intermédiaire entre le pape et l'évêque.



Au-dessous du primat la hiérarchie place le métropolitain, et ici on peut encore noter une évolution analogue. Le métropolitain ou archevêque avait, au milieu du XI^e siècle, des droits très réels : il confirmait l'élection des évêques suffragants, présidait les conciles provinciaux, exerçait au-dessous de lui une certaine surveillance et pouvait casser les sentences rendues dans le ressort de sa province. Grégoire VII va diminuer l'importance de son rôle.

Il exige tout d'abord que les métropolitains viennent chercher à Rome le *pallium*, cette bande de laine blanche ornée de croix noires, insigne de leurs fonctions, qui jusque-là leur était adressée par le pape au moment de leur entrée en charge. « Le *pallium*, écrit-il dès le début de son pontificat, ne peut être concédé qu'à une personne présente » (*Reg.*, l. I, ep. 24). L'archevêque de Rouen, Guillaume, pour avoir tardé à faire sa visite *ad limina*, fut l'objet de reproches sévères et il lui fut interdit d'exercer les prérogatives de sa fonction, notamment de consacrer les églises et les évêques jusqu'à ce qu'il eût reçu des mains du pape l'insigne de sa dignité (*Reg.*, l. VIII, ep. 24).

Grégoire VII ne se contente pas de subordonner plus étroitement les métropolitains à Rome ; il se substitue à eux dans bien des cas.

L'archevêque avait le droit de confirmer l'élection des évêques provinciaux ; or un décret du concile de 1080 est ainsi conçu : « Chaque fois que le pasteur d'une église mourra et qu'il faudra lui élire canoniquement un successeur, à la demande d'un évêque envoyé par le métropolitain ou par le siège apostolique, le clergé et le peuple, renonçant à toute ambi-



tion séculière, à toute crainte, à toute faveur, éliront un pasteur selon Dieu avec le consentement du siège apostolique ou du métropolitain. Si les électeurs, corrompus en quelque façon, ont l'audace d'agir autrement, l'élection sera nulle et sans effet; et, en outre, ceux qui l'auront faite seront privés du pouvoir d'élire qui sera transféré au Saint-Siège ou au métropolitain » (*Reg.*, l. VII, ep. 14^a). Il y a là une innovation grave : le pape supprime une des prérogatives du métropolitain ou du moins prétend la partager avec lui. En 1082, on verra, au concile de Meaux, le légat Hugues de Die faire nommer évêque de cette ville, à la place du défunt Gautier, Robert, abbé de Rebaix, en l'absence du métropolitain, l'archevêque de Sens, qui s'empressera d'excommunier le nouvel élu. Et ce n'est pas un cas isolé : de plus en plus les évêques prennent l'habitude d'aller se faire sacrer à Rome, à l'occasion des conciles qui y sont tenus chaque année.

Il en est de même des autres pouvoirs du métropolitain : les conciles provinciaux deviennent rares et sont le plus souvent présidés non pas par l'archevêque, mais par un légat qui comme par hasard se trouve de passage. Si le primat a disparu, le métropolitain tend à devenir un degré insignifiant dans la hiérarchie ecclésiastique.

L'évêque, au contraire, reste le rouage essentiel et le vieil adage *In episcopo ecclesia est* n'a rien perdu de sa valeur. Grégoire VII, comme Pierre Damien, se fait une très haute idée de l'épiscopat. Point besoin pour l'évêque d'une illustre naissance ou d'une patrie renommée; mieux vaut qu'il réunisse en lui toutes les vertus chrétiennes parmi lesquelles il en cultivera surtout deux, plus essentielles, la sagesse



et le savoir « sans lequel il est impossible d'instruire les autres ou de se défendre soi-même » (*Reg.*, l. VIII, ep. 25). Il ne devra pas non plus oublier qu'il est prêtre et pasteur; aussi donnera-t-il l'exemple à tous par ses bonnes mœurs (*Reg.*, l. IV, ep. 4) et par sa charité (*Reg.*, l. III, ep. 20); il n'abandonnera pas les brebis qui lui sont confiées et veillera, en exposant au besoin sa propre vie, à ce que le loup ne les lui ravisse pas. Quant à la fonction de l'évêque, elle consiste avant tout à gouverner son diocèse : Grégoire VII ne songe nullement à le dépouiller de ce droit nécessaire à la bonne organisation de l'Église. « De même que nous réclamons pour l'Église romaine l'honneur qui lui est dû, écrit-il à Brunon, évêque de Vérone, de même nous voulons que chaque église conserve ses droits propres » (*Reg.*, l. I, ep. 24). Toutefois l'évêque reste sous la surveillance continue du pape qui doit contrôler ses actes.

Le pape intervient tout d'abord dans les élections épiscopales. En principe, le décret sur l'investiture aurait dû avoir pour conséquence le retour aux vieilles règles d'élection par le clergé et par le peuple. Dans la pratique il en est tout autrement.

Grégoire VII fait de la candidature officielle. En 1079, l'église d'Arles n'ayant pas de pasteur, il envoie Léger, évêque de Gap, pour examiner la situation de concert avec le clergé et avec le peuple. Ceux-ci, bien entendu, restent libres de choisir leur nouvel archevêque, mais le pape leur suggère de prendre Léger lui-même et il est tellement sûr qu'ils se rallieront à cet avis qu'il a préventivement conféré le *pallium* à Léger (*Reg.*, l. VI, ep. 21). Le cas



de Dol, en 1076, est plus curieux encore. L'évêque Joel, simoniaque et concubinaire, avait été frappé d'anathème, notamment pour avoir donné les biens de son église en dot à ses filles. Le clergé et le peuple de Dol élisent, pour le remplacer, un tout jeune homme, Gelduin, qu'ils envoient au pape. Grégoire VII refuse de le consacrer parce qu'il n'a pas l'âge canonique et, à sa place, nomme Yves, abbé de Sainte-Melaine, sous prétexte que l'église de Dol ayant été longtemps opprimée par un tyran, il ne faut pas qu'elle soit privée plus longtemps de pasteur (*Reg.*, l. IV, ep. 4 et 5; *Ep. coll.* 16). Guillaume le Conquérant proteste; Grégoire VII, pour lui être agréable, consent à ordonner un supplément d'enquête au sujet de Joel (*Reg.*, l. IV, ep. 17), mais finalement Yves reste évêque.

De tels exemples prouvent à quel point la liberté des élections était parfois illusoire. La suppression de l'investiture laïque n'a pas eu pour conséquence un retour à l'ancienne tradition. C'est le pape qui, dans bien des cas, prend la place du roi ou du seigneur aussi bien que du clergé et du peuple.

L'évêque ainsi nommé a peu d'indépendance. Il est obligé à de fréquentes visites *ad limina* et reçoit de sévères admonestations lorsqu'il apporte quelque retard à l'accomplissement de ce devoir. Annon de Cologne, pour y avoir failli, fut accusé de tiédeur envers le Saint-Siège (*Reg.*, l. I, ep. 79) et Lanfranc de Cantorbéry, pour la même raison, fut suspecté d'avoir cédé à la crainte du roi, alors que son affection pour l'Église romaine aurait dû l'emporter sur tout autre sentiment (*Reg.*, l. VI, ep. 30).

Outre ces visites régulières, l'évêque doit se rendre



à toute convocation du pape pour rendre compte de sa conduite. On a vu plus haut que plusieurs prélats avaient été ainsi traduits devant le concile de 1075 et que ceux qui ne se présentèrent pas furent déposés ou suspendus. Sans doute leur conduite était particulièrement répréhensible, mais souvent Grégoire VII mande des évêques à Rome pour les plus futiles motifs, par exemple pour des démêlés avec des moines, comme il arrive à Isambert de Poitiers (*Reg.*, l. I, ep. 73), ou même pour le règlement d'une simple question matrimoniale : Guillaume de Pavie est ainsi appelé pour rendre compte du mariage contracté par sa sœur Mathilde avec le marquis Azzon qui paraissait incestueux à cause de la consanguinité (*Reg.*, l. I, ep. 57 et l. II, ep. 35).

Les évêques sont donc soumis à un contrôle incessant et presque quotidien. C'est surtout pour surveiller leurs mœurs et celles des prêtres qui dépendent d'eux, que Grégoire VII tient à l'exercer. La réforme morale du clergé reste sa préoccupation essentielle. « Il est parvenu jusqu'au siège apostolique, écrivait-il à Robert le Frison, comte de Flandre, le 10 novembre 1076, que dans les pays soumis à votre domination ceux qui sont appelés prêtres ne rougissent pas, quoique fornicateurs, de toucher à la messe le corps et le sang du Christ; ils ne saisissent pas quelle est leur folie ou de quel crime ils se rendent coupables en touchant à la fois le corps d'une courtisane et le corps du Christ... La parole de la sainte Écriture : *les mauvais prêtres sont la ruine du peuple* se trouve de notre temps lumineusement justifiée. Plusieurs de ceux que l'on appelle évêques non seulement ne défendent pas la justice, mais par



mille moyens l'empêchent de luire au grand jour. De tels hommes ne sont pas des évêques, mais les ennemis du Christ » (*Reg.*, l. IV, ep. 11).

Il est naturel que Grégoire VII ait voulu limiter le plus possible les pouvoirs de ces prélats indignes qui au lieu de ramener leur troupeau dans la voie du salut, consommaient sa perte. A côté d'eux, il en est d'autres qui, sans être un objet de scandale, sont tièdes, mous, apathiques et qui par là suscitent également certaines inquiétudes. Aussi, pour faire prévaloir la réforme, le pape tend-il à affaiblir le pouvoir épiscopal.

Tout d'abord il enlève aux évêques toute juridiction sur l'Église régulière par l'exemption. L'abbaye exempte relève directement de Rome. Sans doute l'institution n'est pas nouvelle, mais Grégoire VII l'a généralisée et, de plus en plus, il tend à considérer les affaires de l'Église régulière comme étant uniquement de son ressort. Il se substitue à l'évêque pour juger de la validité des élections abbatiales ou même, en certains cas, il nomme lui-même l'abbé. Ainsi, en 1079, les moines de Déols élisent pour abbé un certain Gautier que le concile romain venait d'excommunier; Grégoire VII casse la sentence et désigne à sa place l'archevêque de Vienne, Warmond, sans même consulter les moines ni l'archevêque de Bourges dont relevait l'abbaye de Déols (*Reg.*, l. VI, p. 27 et 28).

Même pour les affaires de l'Église séculière, le pape entend rester le juge suprême. Il n'hésite pas, par exemple, à casser une sentence de l'archevêque de Reims contre un certain Gautier de Douai qui se plaignait d'avoir été injustement excommunié



(*Reg.*, l. IV, ep. 20). Il se montre d'ailleurs très équitable et, dans les nombreuses difficultés de l'épiscopat avec les moines, ne donne pas systématiquement tort au premier. S'il réforme une sentence d'excommunication de Frotier, évêque de Nîmes, contre les moines de Saint-Gilles (*Reg.*, l. I, ep. 32), à Tours au contraire il appuie l'archevêque Raoul contre l'abbé de Beaulieu (*Reg.*, l. II, ep. 21).

Bref, les interventions pontificales sont multiples et c'est précisément pour qu'elles puissent s'exercer de manière efficace que Grégoire VII, non content d'affaiblir les pouvoirs locaux, a créé dans l'Église un nouveau rouage administratif, les légats permanents, destinés à le représenter à tout instant et, par là, à corriger ou à prévenir les abus.

*
**

L'institution des légats n'est pas nouvelle ; elle est presque aussi ancienne que la papauté elle-même. De bonne heure, celle-ci a eu des représentants temporaires dans les pays lointains, les « vicaires apostoliques », qui terminaient, au nom du pape, les affaires les plus importantes. Ils ont disparu au moment des invasions, réapparu un instant à l'époque carolingienne avec saint Boniface, Chrodegand de Metz, Wilchaire de Sens, puis de nouveau sombré avec le démembrement de l'empire ; ils ressuscitent encore une fois avec les premiers papes réformateurs : sous Léon IX, Hildebrand a été légat en Gaule. Devenu pape lui-même, il a vu l'avantage des légats, mais a créé parmi eux



deux catégories : les uns sont temporaires, les autres permanents.

Grégoire VII a multiplié les légats temporaires. Dès le début de son pontificat, il y en a de tous côtés : en Espagne, en Gaule, en Germanie. Par la suite, le pape continue à en nommer fréquemment : chaque fois qu'il y a une négociation importante à mener, il dépêche un ou plusieurs légats. Il enverra ainsi en Allemagne une série de missions pour traiter avec Henri IV ou avec ses adversaires et rétablir la paix, mais les légats seront chargés en même temps de régler des affaires religieuses. En 1074, Humbert, cardinal-évêque de Préneste, et Géraud, cardinal-évêque d'Ostie, ont promulgué les décrets sur la simonie et le nicolaïsme, en même temps qu'ils réconciliaient Henri IV avec le Saint-Siège. Ailleurs, ce sont presque exclusivement des débats d'ordre ecclésiastique qui motivent la venue des légats : c'est le moine Teuzon qui a été régler l'affaire de Dol. Hubert, sous-diaque de l'Église romaine, a eu, lui aussi, à s'occuper, comme légat temporaire, de plusieurs causes du même genre. Enfin Grégoire VII a envoyé des légats dans les pays lointains. En Pologne, par exemple, trouvant que les évêques « jouissaient d'une liberté et d'une indépendance peu conformes aux règles canoniques et aux décrets des Pères », il préfère, au lieu de les soumettre à un métropolitain, leur adresser des légats pour les diriger (*Reg.*, l. II, ep. 73), ce qui est très significatif de ses tendances centralisatrices.

Les légats représentent l'autorité pontificale dans sa plénitude. On doit leur obéir comme au pape (*Ep. coll.*, 21). Dans les *Dictatus papæ* il est dit que le légat



préside les conciles, même s'il est de grade inférieur, et qu'il peut prononcer contre des évêques des sentences de déposition. Seulement il doit rendre compte au pape de tous ses actes et Grégoire VII a relevé avec une certaine âpreté des manquements à cette règle. Il a adressé à ce sujet des objurgations très vives à Géraud d'Ostie lors de sa mission en Espagne au début du pontificat (*Reg.*, l. I, cp. 6), plus tard à Pierre d'Albano et à Ulrich de Padoue, au moment de leur grande légation en Allemagne, à la veille de la seconde excommunication de Henri IV (*Ep. coll.*, 31).

Les missions temporaires ont toujours été confiées à des personnes de l'entourage pontifical, généralement à des cardinaux évêques, prêtres ou diacres : Géraud, puis Eudes d'Ostie, Pierre d'Albano étaient cardinaux-évêques, tandis que Hugues Candide n'était que cardinal-prêtre et Bernard cardinal-diacre. Parfois Grégoire VII a eu recours à de simples moines tels que Hugues de Cluny, Bernard et Richard, abbés de Marseille.

À côté des légats temporaires, Grégoire VII a utilisé d'autres auxiliaires : ce sont les légats permanents. Ce qui les caractérise avant tout, c'est qu'ils sont toujours évêques et qu'ils gouvernent une circonscription définie. Altmann, évêque de Passau, a eu ainsi sous sa juridiction toute l'église d'Allemagne (*Reg.*, l. VIII, ep. 33), mais, par suite de la situation spéciale de ce pays et des divisions politiques, son rôle se dégage moins nettement que celui qu'ont joué en France Amat d'Oloron et Hugues de Die que l'on peut considérer, le dernier surtout, comme deux types accomplis de légats permanents.



Amat était déjà légat du Saint-Siège en 1074. Toutefois sa légation n'a été formellement définie que dans une bulle du 28 juin 1077 aux archevêques, évêques, abbés, rois, princes, clercs et laïques de la Narbonnaise, de la Gascogne et de l'Espagne. « Nous vous ordonnons, par notre autorité apostolique, écrivait Grégoire VII, de le recevoir comme vous nous recevriez nous-même ou plutôt comme vous recevriez saint Pierre, de lui obéir en toute chose, d'écouter sa parole comme si elle était un oracle de notre propre voix » (*Reg.*, l. IV, ep, 28).

Il résulte de ce texte qu'Amat a une délégation totale de la toute-puissance pontificale; il tient la place du pape dans des conciles qui s'occupent d'objets très divers. En 1075, il convoque un synode à Poitiers pour rompre le mariage de Guillaume VIII, duc d'Aquitaine. En 1079, dans une autre assemblée, tenue en Bretagne, il définit le caractère de la pénitence. Le 12 octobre de la même année, puis le 6 octobre 1080, il tient deux conciles à Bordeaux, dont l'histoire est malheureusement mal connue; mais où l'on sait qu'il fut question de Bérenger. En janvier 1081, Amat réunit encore un concile à Saintes; le 18 mars 1081, il assiste avec Hugues de Die au synode d'Issoudun où il excommunique les clercs de Bordeaux qui n'avaient pas voulu le recevoir processionnellement, ainsi qu'il convenait à un légat pontifical.

On voit par cette simple énumération, quelle a été l'activité d'Amat d'Oloron. Elle s'est étendue même au delà du *regnum Francorum* et il semble bien que la mission dont l'avait chargé Grégoire VII comportait aussi l'introduction de la réforme en Espagne : en 1078 il tient à Girone un concile qui, entre autres



prescriptions, décrète qu'un clerc ne peut avoir aucun commerce charnel avec une femme, à moins de renoncer à sa dignité en se mariant; la simonie est également interdite; on dépose et on excommunique les prélats simoniaques; on va même jusqu'à annuler les ordinations faites par eux.

En France, le rôle d'Amat d'Oloron a été inférieur à celui de Hugues, évêque de Die, qui a vraiment gouverné cette église de 1074 à 1085. C'est en effet le 23 mars 1074 que Grégoire VII a notifié aux évêques et abbés de France que Hugues serait son « vicair » pour les affaires de leur pays (*Reg.*, l. I, ep. 69). Hugues a pris ce titre dans son sens le plus littéral et le plus étroit; il s'est considéré comme investi d'une véritable délégation de l'autorité pontificale qu'il exerce avec un rigorisme que Grégoire VII, en plusieurs circonstances, a jugé excessif. Dès 1075 le pape lui reproche sa sévérité, lui recommande l'indulgence (*Reg.*, l. II, ep. 54). Plus tard il est obligé de le désavouer parfois, de casser certaines décisions jugées inutiles ou rendues mal à propos. En 1078, par exemple, il rétablit des évêques suspendus ou déposés par Hugues (*Reg.*, l. V, ep. 17). En 1082, il ne consent pas à ratifier l'excommunication des évêques normands qui n'étaient pas venus à un concile; à son avis, il n'y avait pas eu désobéissance formelle, car le manque de sécurité et la crainte du roi de France expliquaient cette abstention (*Reg.*, l. VIII, ep. 28).

Ces divergences survenues entre le pape et son légat suffirent à donner une idée du personnage: Hugues de Die est le type du réformateur intransigeant, plus grégorien que Grégoire VII, n'admettant avec la loi aucun compromis ni aucune transaction. Il



apporte au service de la cause qu'il défend un tempérament actif et une nature impétueuse : il est fougueux, violent, ne sait pas se dominer. Avec cela, il est doté d'une âme ardente, éprise d'idéal chrétien, et persuadé que le salut pour l'Église viendra uniquement d'un retour à la discipline primitive dans toute sa pureté et sa pauvreté. Il sera naturellement la terreur des évêques simoniaques auxquels il ne laissera pas un instant de répit.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de retracer en détail l'histoire de la légation de Hugues de Die. Il suffira de constater qu'elle est remplie par l'application persévérante et tenace de toutes les mesures disciplinaires édictées par Grégoire VII. Il n'est pas d'année où le légat ne tienne plusieurs conciles dans lesquels les coupables sont punis de la suspension, de la déposition ou de l'excommunication. En 1076 et 1077, il en réunit jusqu'à quatre à Anse, à Clermont-Ferrand, à Dijon et à Autun. A Clermont, il dépose Guillaume, évêque de cette ville, et Étienne, évêque du Puy, sur lequel pesaient de graves soupçons. A Autun, il procède à une véritable épuration de l'épiscopat français : l'évêque de Noyon, coupable de simonie, doit donner sa démission; celui d'Auxerre, ordonné avant l'âge, est déposé; l'archevêque de Bordeaux est interdit pour n'être pas venu; celui de Reims est suspendu. Mêmes mesures de rigueur, en 1078, au concile de Poitiers : l'archevêque de Sens et l'évêque de Rennes sont suspendus; Richard, archevêque de Bourges, est contraint de se retirer; les archevêques de Tours et de Reims sont déférés à Rome, ce dernier avec tous ses suffragants. Grégoire VII jugea que son légat allait trop vite en be-



sogne et, le 9 mars 1078, rétablit les métropolitains de Reims, Sens, Bourges, et Tours qui lui paraissaient avoir été jugés un peu hâtivement (*Reg.*, l. V, ep. 17).

L'activité de Hugues de Die ne se manifeste pas seulement par le nombre des conciles qu'il réunit; à tout moment il veille scrupuleusement à l'observation des décrets réformateurs, sans reculer jamais devant aucune sanction. Il n'hésite pas, par exemple, à interdire le vieil évêque de Térouanne, Drogon, qui comptait cinquante ans d'épiscopat, parce qu'à son avis il ne réprimait pas assez énergiquement dans son diocèse l'hérésie nicolaïte. A plus forte raison n'observe-t-il aucun ménagement pour les prélats dont l'élection est entachée de simonie ou qui sont suspects de complaisance pour les prêtres fornicateurs. A Chartres, en 1077, il dépose Robert qui avait usurpé le siège (*Reg.*, l. V, ep. 11). A Orléans, il seconde l'action de Grégoire VII contre Renier, simoniaque avéré qui s'était emparé de son église sans qu'il y eût élection régulière, qui vendait la cléricature, les archidiaconats, les abbayes et qui, après avoir refusé par trois fois de se rendre à la convocation du pape, continuait, quoique interdit et excommunié, à officier pontificalement. Contre Manassès de Reims, prélat aussi passionné pour la chasse que négligent dans l'exercice de sa charge, Hugues de Die doit poursuivre une lutte de tous les instants, mal soutenu par Grégoire VII auquel l'archevêque affecte de s'adresser directement et qui se laisse régulièrement prendre à ses protestations d'obéissance. Hugues finit pourtant par l'emporter : Grégoire VII enjoint à Manassès, le 3 janvier 1080, de se justifier devant le légat, au concile qui allait se tenir à Lyon (*Reg.*, l. VIII,



ep. 12). Manassès ne comparait pas; il est déposé et le pape finit par confirmer la sentence (*Reg.*, l. VIII, ep. 17 et 19).

En même temps qu'il dépose les coupables, Hugues de Die se préoccupe de leur donner des successeurs plus appropriés à la fonction. Dans les conciles il nomme fréquemment des évêques : en 1076, au synode de Clermont, il désigne pour succéder à Guillaume, qu'il venait de déposer, Durand abbé de la Chaise-Dieu. De même en 1080, au concile d'Avignon, il choisit quatre évêques pour Arles, Embrun, Grenoble, Cavailon.

Naturellement cette omnipotence des légats pontificaux ne fut pas sans soulever des protestations. Les unes vinrent du haut clergé, des métropolitains ainsi rendus inutiles. L'archevêque de Sens, Richer, se refusa, comme on l'a vu, à reconnaître la nomination à Meaux de Robert, abbé de Rebaix, faite par les légats en dehors de lui; il choisit un autre évêque, « le premier ayant été institué sans son assentiment. » L'archevêque de Reims, Manassès, ne comparut à aucun des conciles convoqués par Hugues de Die, sous prétexte qu'on ne pouvait reconnaître comme légats que les envoyés directs du pape, résidant à Rome.

D'autres protestations émanent des clercs qui, en France comme en Allemagne, n'entendent pas accepter la réforme grégorienne que les légats étaient chargés de leur imposer. A Noyon, on s'insurge contre la loi du célibat que les représentants du pape ont rendue obligatoire et l'on réédite les arguments peu convaincants développés en Allemagne lors du concile d'Erfurt. A Cambrai, on se plaint des interventions importunes des légats qui veulent mettre la



main à toutes les affaires, excommunient les métropolitains et déposent les évêques pour faire arriver ensuite leurs créations à l'épiscopat, réunissent des conciles et tranchent des affaires qu'ils n'ont pas qualité pour juger.

Si véhémentes qu'elles aient été, ces récriminations ont produit peu d'effet et ont eu peu d'écho. Hugues de Die a exercé, au nom de Grégoire VII, l'autorité la plus absolue sur l'église de France et on ne pourrait citer aucun exemple d'évêque ayant prétendu conserver sa charge, alors qu'il avait été déposé par le légat pontifical. Les évêques nommés par lui sont restés en fonction et le renouvellement de l'épiscopat français explique pourquoi, à la fin du XI^e siècle, aux prélats féodaux, grands chasseurs et coureurs de femmes, ont succédé de vrais pasteurs dont Yves de Chartres sera le modèle le plus parfait.

Cela prouve que la centralisation ecclésiastique, telle que l'a conçue Grégoire VII, était nécessaire pour la réalisation de la réforme de l'Église à laquelle elle devait exclusivement concourir. Sans doute le nicolaïsme et la simonie avaient des racines trop profondes pour pouvoir disparaître du jour au lendemain, mais il suffit de parcourir les actes des conciles tenus sous Urbain II (1088-1099) et ses successeurs pour constater qu'à la répression des vices du clergé ont fait place d'autres préoccupations, la trêve de Dieu et la croisade par exemple. L'œuvre de Grégoire VII et de ses légats a porté ses fruits.



CHAPITRE IV

LA QUERELLE DES INVESTITURES.

En même temps qu'il fait sentir au clergé, par une vigoureuse centralisation, l'action du Saint-Siège, Grégoire VII veut aussi imposer la réforme aux princes laïques. De ce côté il va rencontrer des résistances plus vives encore.

Les décrets de 1074 sur la simonie et le nicolaïsme ont été accueillis par les rois et les seigneurs avec une certaine indifférence. Celui de 1075 sur l'investiture laïque soulève des tempêtes. L'usage avait en effet tempéré la rigueur du droit canonique. Sans doute Grégoire VII pouvait invoquer, à l'appui de la mesure qu'il venait de prendre, les décrets de Chalédoine (451) ou du huitième concile œcuménique (869) qui spécifiaient très nettement qu'aucun prince laïque ne pouvait, sous peine d'anathème, « se mêler de l'élection ou de la promotion du patriarche, du métropolitain ou d'un évêque quelconque », mais dans la réalité les choses se passaient tout autrement et une tradition immémoriale voulait que le choix du clergé et du peuple fût confirmé par le roi, puis, plus tard, lorsque la féodalité eut usurpé les droits régaliens, par le seigneur. Aussi était-il



fatal que le décret de 1075 suscitât des protestations.

Un compromis pouvait paraître possible. L'investiture laïque étant légitimée par le fait qu'une terre était en général jointe à l'évêché, il semblait que l'Église eût pu conférer la dignité spirituelle et le roi intervenir ensuite pour remettre le domaine qui y était en quelque sorte inhérent. C'est cette solution qui sera mise en avant par Yves de Chartres à la fin du XI^e siècle et qui triomphera finalement au concordat de Worms (1122). En 1075, elle n'est envisagée par personne; grégoriens et antigrégoriens considèrent l'évêché comme un tout indissoluble et leurs théories respectives, tout en s'opposant l'une à l'autre, proviennent d'un principe identique. Pour ceux-ci, le roi ou le seigneur a la propriété éminente des biens ecclésiastiques comme des biens laïques et leur titulaire, l'évêque, assimilé à un vassal, en a simplement la jouissance viagère, tandis que pour ceux-là, cette propriété éminente, que le droit féodal accorde au suzerain, appartient au saint auquel l'église est consacrée et qui en est le véritable maître, le *dominus*. Dans un cas comme dans l'autre, le spirituel et le temporel restent unis et confondus; c'est là ce qui condamne tout espoir de conciliation et rend fatale la « querelle des investitures ».

Personne en effet ne veut céder, au moins sur le principe. Pendant tout son pontificat, Grégoire VII a maintenu et aggravé la législation de 1075. Le décret du concile, tenu à Rome le 19 novembre 1078, l'étend à toutes les églises. « Nous interdisons, dit-il, à tous les clercs de recevoir l'investiture d'un évêché, d'une abbaye, d'une église des mains de l'empereur, du roi, d'une personne laïque quelconque, homme ou



femme: Si cette prescription n'est pas respectée, en vertu de l'autorité apostolique, l'investiture sera nulle et celui qui en aura été l'objet sera excommunié jusqu'à ce qu'il ait donné satisfaction » (*Reg.*, l. VI, ep. 5^b). Le décret du 7 mars 1080 maintient également que les églises ne peuvent être données en fief et stipule que « si un empereur, roi, duc, marquis, comte ou quelque autre personne séculière ose investir d'un évêché ou d'une autre dignité ecclésiastique, cette personne est liée par la même sentence (l'excommunication) » (*Reg.*, l. VII, ep. 14^a).

Le principe est donc formel; l'application en est moins rigide. Dans la pensée de Grégoire VII, le décret sur l'investiture n'est pas une fin, mais un moyen; il est destiné à favoriser le recrutement d'un épiscopat plus chrétien, à supprimer pour l'avenir la simonie et le nicolaïsme. Par suite, dans les pays où les élections donnent des résultats satisfaisants, où le pouvoir laïque, tout en intervenant, se montre honnête et cherche à discerner les garanties d'ordre spirituel que présente le candidat, le décret ne sera jamais promulgué. C'est le cas de l'Angleterre où Guillaume le Conquérant a nommé tous les évêques, mais en procédant toujours à d'excellents choix. C'est le cas de l'Espagne où Amat d'Oloron a notifié les décrets sur le nicolaïsme et la simonie, mais jamais celui qui concerne l'investiture laïque. Bref, il n'y aura de querelle des investitures que dans deux pays, la France et l'Allemagne, parce que la simonie y exerce d'affreux ravages et qu'il est nécessaire d'y renouveler l'épiscopat, peu docile aux directions du Saint-Siège.

Encore en France, Grégoire VII se montre-t-il très



modéré. Il tarde beaucoup à publier le décret de 1075 dont il n'est pas question aux conciles d'Anse, Clermont et Dijon en 1076 et 1077. C'est seulement au concile d'Autun, en 1077, qu'il est révélé à l'épiscopat français par Hugues de Die, sur l'invitation du pape : « Afin, écrit Grégoire VII à son légat le 12 mai, de sauvegarder dans les promotions épiscopales l'autorité canonique et apostolique, qu'aucun métropolitain ou qu'aucun autre évêque n'ose imposer les mains à celui qui aura reçu d'une personne laïque le don d'un évêché, sous peine de perdre lui-même sa dignité, son honneur et sa fonction. » Quant aux laïques qui oseraient ainsi conférer les saints ordres, ils encourront la condamnation prévue par le huitième concile œcuménique, c'est-à-dire l'anathème (*Reg.*, l. IV, ep. 22).

Le décret du concile d'Autun provoqua une résistance très vive chez le haut clergé qui devinait l'accueil que lui réservait le simoniaque Philippe I^{er}. On opposa la force d'inertie : les archevêques de Reims, Sens, Bourges, Bordeaux ne se rendirent pas à la convocation du légat. Mais Hugues de Die n'était pas homme à admettre de semblables abstentions : il suspendit les évêques qui n'étaient pas venus à Autun et convoqua pour l'année suivante un nouveau concile à Poitiers.

Cette fois le roi lui-même prit position. Il était en désaccord avec le légat pontifical au sujet du siège de Tours sur lequel il voulait maintenir un archevêque simoniaque que Hugues tenait à déposer. L'affaire devait précisément venir devant le concile de Poitiers. Hugues avait pris toutes ses précautions ; il avait eu soin de choisir la capitale de l'Aquitaine dont le duc,



Guillaume VIII, était connu pour ses sentiments favorables à l'Eglise et au Saint-Siège, mais il éprouva une grosse déception. Guillaume se montra faible et timoré ; il céda aux injonctions royales et se fit l'auxiliaire d'un acte de violence de Philippe I^{er}.

Le roi joua double jeu : il adressa à Hugues une lettre pleine de déférence où il exprimait son désir d'être appelé fils respectueux du légat et sa volonté de faire reconnaître son autorité. Or, en même temps, il écrivait à Guillaume VIII et aux évêques qu'il les considérerait comme coupables de lèse-majesté, s'ils laissaient tenir un concile, en quelque lieu que ce fût. Aussi, dès la première séance, Hugues de Die fut abreuvé d'insultes. Il a raconté lui-même, dans une lettre à Grégoire VII, comment ceux qu'il considérait comme son bras droit passèrent à sa gauche, comment les portes de l'église où était réunie l'assemblée furent forcées et comment enfin les serviteurs du comte, la hache à la main, vinrent y jeter le trouble. Il conserva pourtant son calme : au milieu du tumulte, il trouva le moyen de suspendre l'archevêque de Tours, de déférer à Rome plusieurs évêques qui avaient usurpé leur siège, surtout de promulguer le décret sur l'investiture qu'il étendit à toutes les dignités ecclésiastiques. « Aucun évêque, abbé, prêtre ou clerc, y était-il dit, ne doit recevoir de la main du roi, d'un comte ou d'un laïque un évêché, une abbaye, une église ou quelque autre fonction ecclésiastique. L'évêque ne doit recevoir l'investiture que de son métropolitain, le clerc de son évêque. »

Le décret fut rigoureusement appliqué. En 1078, une élection a lieu à Amiens où l'évêque, Guy, venait de mourir. Le nouvel élu, Raoul, suscite quelques inquié-



tudes. Grégoire VII prie Hugues de Die de veiller à ce qu'il ne sollicite pas l'investiture laïque et, au cas où il n'observerait pas le décret, de le punir sévèrement, « afin que les autres ne soient pas tentés d'imiter son exemple » (*Reg.*, l. VI, ep. 3). En 1079, le pape enjoint à son légat de casser l'élection de Froger, évêque de Châlon, qui a reçu l'investiture royale (*Ep. coll.* 32). On ne relève pas d'autres interventions pontificales et, en somme, quoique le concile de Lyon, en 1080, ait renouvelé le décret sur l'investiture, il faut bien conclure que la querelle en France n'a eu aucune acuité. Dans la plupart des cas, Grégoire VII a fermé les yeux.

Il en est de même pour les grands fiefs. Nulle part Grégoire VII n'a réussi à faire admettre ses conceptions. Du moins les seigneurs, tout en maintenant leurs droits à la propriété éminente des églises, ont-ils renoncé à s'ingérer perpétuellement dans les élections épiscopales et c'est là le grand résultat de la réforme grégorienne. Dans certains fiefs, surtout dans le midi, un privilège a consacré cette renonciation; c'est le cas de Toulouse dès 1077, de Bordeaux, de Saintes; plus tard de Périgueux, de Poitiers, de tous les évêchés du comté de Toulouse et du marquisat de Gothie. Ailleurs, aucun acte n'est intervenu, mais, pratiquement, les élections ont été libres avec « présentation » de l'élu au comte. Un nouveau droit naîtra de ce *modus vivendi* et quand, à la fin du XI^e siècle, Yves de Chartres délimitera la part respective du spirituel et du temporel dans l'évêché, il ne fera en somme que s'inspirer des faits qu'il avait sous les yeux.

Quant à Grégoire VII, il s'est condamné au silence,



peut-être parce que les difficultés, beaucoup plus sérieuses, qu'il rencontrait en Allemagne retenaient toute son attention et suffisaient à absorber son activité.

*
*
*

La gravité de la querelle des investitures en Allemagne s'explique tout d'abord par des raisons inhérentes aux évêchés eux-mêmes. En France, l'épiscopat est relativement peu féodal; il n'y a que six évêques, ceux qu'on appellera les pairs ecclésiastiques, qui aient une véritable seigneurie. En Allemagne au contraire, l'Église est très riche : évêques et abbés, grands propriétaires terriens, disposent de domaines très étendus, grâce aux libéralités d'Othon le Grand et de ses successeurs qui, pour rendre plus forte l'autorité impériale, avaient imaginé de concéder de nombreux comtés ou marquisats à des évêques, sûrs d'en maintenir ainsi le caractère viager. Il en a été de même des grandes abbayes, telles que Fulda ou Reichenbach. Par suite, abandonner la nomination des dignitaires ecclésiastiques qui disposent d'une telle puissance, c'est pour le roi renoncer à ce qui lui reste de pouvoir.

De plus, en France, depuis l'avènement du régime féodal, le roi s'est vu déposséder d'un grand nombre d'évêchés, devenus évêchés « seigneuriaux ». En Allemagne, tous les évêchés sont « royaux ». Le roi a donc tout intérêt à conserver le droit d'en nommer les titulaires.

A cette raison qui explique la résistance particu-



lièrement âpre du pouvoir temporel, s'en ajoute une autre non moins grave. La lutte pour l'investiture se soude à une question beaucoup plus générale, qui divise le sacerdoce et l'empire : le pape et le roi de Germanie aspirent également à diriger le monde chrétien et se disputent le *dominium mundi*.

Pendant près d'un siècle, les empereurs germaniques ont disposé de la tiare et paru l'emporter sur les pontifes romains. Habités à faire et même à défaire les papes (Henri III a déposé Grégoire VI), ils ne peuvent accepter le décret de Nicolas II qui leur arrache la plus importante de leurs prérogatives. D'autre part, c'est le pape qui couronne le roi de Germanie empereur : aucun prince ne peut porter le titre impérial sans être entré à Saint-Pierre par la porte de bronze, sans avoir subi le *scrutinium* prévu par le cérémonial, sans avoir reçu du pape le diadème et l'anneau qui l'élèvent au-dessus de tous les autres rois de la chrétienté. De là résultent pour le pape des droits énormes : sollicité de couronner l'empereur, il peut lui opposer un refus et dispose ainsi de l'empire. Le roi de Germanie supporte impatiemment cette subordination du pouvoir temporel au pouvoir spirituel; il veut par tous les moyens la réduire ou en prévenir les effets; il sera nécessairement hostile à toute nouvelle prétention pontificale, susceptible d'augmenter dans ses États l'autorité du siège apostolique; comment pourrait-il renoncer au droit de nommer les évêques, à l'investiture?

En 1075, au moment où paraît le décret sur l'investiture laïque, Henri IV n'est pas encore couronné empereur; il aspire à l'être, afin de conquérir par là



aux yeux des Allemands un prestige qui lui manque. Le meilleur moyen d'obtenir cette faveur de Grégoire VII serait de manifester une filiale soumission. Mais il lui paraît dur de renoncer, pour cela, à inonder les diocèses allemands de ses créatures et à se priver ainsi d'un solide point d'appui. Situation délicate et complexe que la sienne ! Il n'était pas dépourvu de ressources ; avec son intelligence habituelle qu'aucun scrupule ne gênait, il jugea que l'attitude la plus avantageuse consistait à ignorer le décret sur l'investiture que le pape ne paraissait pas autrement pressé de lui notifier et à poursuivre, en les accélérant, ses négociations en vue d'un prochain couronnement impérial qui lui laisserait les mains libres pour l'avenir.

Il continue donc à nommer des évêques : Hozmann à Spire, Henri à Liège. Il évite d'ailleurs de recevoir à cette occasion le moindre présent. A Bamberg, il aide Grégoire VII à se débarrasser du fameux Hermann, mais il désigne lui-même son successeur en la personne de Robert, prieur de Goslar. Il ne semble pas que le pape ait protesté, au moins immédiatement. Les nouveaux élus reçoivent sans difficulté la consécration de leurs métropolitains. Tout se passe comme si le décret sur l'investiture était inexistant.

D'autre part, présentant un conflit prochain, Henri IV essaie de se faire couronner empereur. C'est du moins ce qui ressort de la correspondance que le pape échange avec lui et aussi d'une lettre de Grégoire VII aux comtesses Béatrix et Mathilde (*Reg.*, l. III, ep. 5 et 7). On voit par ces bulles que Henri IV envoya à Rome, en juillet. 1075, une



ambassade secrète qui devait en quelque sorte préparer les voies à une autre plus solennelle, chargée évidemment de porter la demande officielle du roi. De son côté Grégoire VII, qui éprouve pour Henri IV une confiance aussi aveugle qu'injustifiée, ne semble pas avoir accueilli avec défaveur l'idée du couronnement; il se déclare prêt à recevoir le jeune roi comme le ferait un père, à lui prêter secours en toute circonstance, à lui accorder tout ce qu'il désire, à condition qu'il ne cesse de glorifier le Seigneur au sujet de sa propre gloire et qu'il rende à Dieu les honneurs qui lui sont dus. Il se réjouit même très sincèrement des succès remportés par Henri IV sur les Saxons et ne fait aucune allusion aux dernières nominations épiscopales. Une entente paraissait donc probable. Pourtant, dans une lettre du 11 septembre 1075 à Béatrix et à Mathilde (*Reg.*, l. III, ep. 5), Grégoire VII exprime la crainte qu'elle ne puisse avoir lieu.

Il faut, sans aucun doute, chercher la véritable cause de cette brouille naissante dans l'affaire de Milan. Le lundi 30 mars 1075, la ville avait été en grande partie consumée par un incendie qui anéantit notamment la cathédrale et plusieurs autres églises. Le bruit se répandit aussitôt qu'il avait été allumé par les Patares, et les vieilles discordes entre partisans et adversaires de la réforme reprirent avec plus d'intensité que jamais. Le chef des Patares, Erlemband, fut surpris et assassiné. Or personne n'était capable de le remplacer : son parti se trouva désorganisé, ce dont ses ennemis profitèrent avec empressement. Ils firent preuve de beaucoup de diplomatie : abandonnant l'évêque qu'ils avaient



jusque là soutenu, Godefroy, ils prétendirent, afin de faire échec à Atton, désigné par les Patares, que, pour ramener la paix, il fallait un homme nouveau. Aussi envoyèrent-ils à Henri IV une ambassade qui devait lui demander de désigner un nouvel archevêque.

Henri IV consentit à abandonner Godefroy et se déclara prêt à donner l'investiture à celui que les Milanais voudraient bien librement élire. Ils proposèrent Tedald, sous-diacre de l'église de Milan, alors à la cour. Tedald fut aussitôt investi et se hâta ensuite de solliciter la confirmation pontificale. Naturellement il se heurta à un refus (*Reg.*, l. III, ep. 8). Pour Grégoire VII il n'y avait pas d'autre évêque qu'Atton, déjà reconnu par lui. Le pape ne pouvait ici fermer les yeux comme il l'avait fait à Spire et à Liège où les sièges épiscopaux étaient réellement vacants. Dans ces conditions un conflit était fatal, d'autant plus que Henri IV venait de nommer également, au mépris du décret sur l'investiture, des évêques à Fermo et à Spolète.

Le 8 décembre 1075, Grégoire VII écrit à la fois à Tedald pour le prier de comparaître au concile du prochain carême, à Grégoire de Verceil pour lui interdire, sous peine d'excommunication, de consacrer Tedald, à Henri IV pour lui reprocher une conduite qui contraste étrangement avec le ton affectueux de ses lettres (*Reg.*, l. III, ep. 8, 9, 10). Cette dernière bulle est une véritable sommation, qui pourtant ne ferme pas la porte à toute négociation, car le pape laisse prévoir qu'il y aurait moyen de modifier le décret sur l'investiture, si Henri IV se décidait à devenir le fils respectueux de l'Église et à rompre de nouveau



les rapports récemment renoués avec des conseillers excommuniés sur lesquels il paraît disposé à rejeter la responsabilité des fautes commises.

Dans cette même lettre, Grégoire VII annonçait au roi qu'il lui envoyait une ambassade qu'il le priait de tenir secrète. Les légats pontificaux arrivèrent en effet à Goslar le 1^{er} janvier 1076; ils étaient chargés d'admonester sérieusement le jeune prince et de l'avertir que, s'il ne faisait pénitence et ne se séparait des excommuniés, il risquait d'encourir lui-même à nouveau l'excommunication. Jugeant une entente impossible et ne voulant pas céder sur l'affaire de Milan, Henri IV ne tint aucun compte de ces avis et se décida à la révolte.

La situation de l'Allemagne s'était de plus en plus améliorée en sa faveur. Il pouvait compter sur l'appui du clergé dont les sentiments à l'égard de la réforme ne s'étaient pas modifiés au cours de l'année 1075, malgré les efforts du pape. Grégoire VII, après avoir renouvelé les décrets sur le nicolaïsme et la simonie, n'a cessé de multiplier les exhortations, en même temps qu'il a frappé durement les rebelles. A Wécil de Magdebourg il propose en exemple Josué qui reçut du Seigneur le pouvoir de commander aux éléments et de renverser les murs de Jéricho, symbole des passions réprouvées (*Reg.*, l. II, ep. 68). A Siegfried de Mayence il écrit le 3 septembre 1075 : « Faites avec soin une enquête sur l'hérésie simoniaque et sur la fornication des clercs, comme le Saint-Siège vous l'a prescrit; punissez tous les coupables suivant les lois; coupez et taillez ce mauvais arbre jusque dans ses racines, afin qu'il ne puisse reflourir parmi vous » (*Reg.*, l. III, ep. 4). Conformément à ces prescriptions, Siegfried



tente un dernier effort : en octobre 1075, il réunit ses suffragants, donne lecture de la lettre pontificale ordonnant aux clercs de quitter leurs femmes ou de renoncer au sacerdoce ; il ne peut obtenir gain de cause.

Henri IV est donc sûr, s'il résiste au pape, de grouper derrière lui la majeure partie du clergé allemand, hostile aux directions du Saint-Siège. Il peut aussi compter sur les princes. Pendant l'été de 1075, la situation politique, jusque-là menaçante, s'est retournée à son avantage ; il a remporté sur les Saxons révoltés une grande victoire qui l'a mené à Halberstadt et à Goslar. A la suite d'une seconde expédition, en octobre, ses adversaires ont capitulé. Ces succès, qui enorgueillissent le roi, sont certainement pour beaucoup dans la décision qu'il a prise, à la fin de 1075, de tenir tête au pape.

En revanche, l'Italie est pour Grégoire VII. A Rome même, sa situation a été consolidée par un attentat dont il faillit être victime. Le 25 décembre, tandis qu'il célébrait la messe de la nuit de Noël à Sainte-Marie-Majeure, des hommes armés, sous la conduite de Cenci, pénétrèrent dans l'église, se saisirent du pontife, l'arrachèrent à l'autel et l'emmenèrent prisonnier dans une tour. Mais le peuple indigné se soulève et délivre le pape qui pardonne à Cenci. Bonizon de Sutri accuse Henri IV et l'archevêque Guibert de Ravenne, le futur antipape Clément III, d'avoir été complices de cet attentat. Le fait est loin d'être prouvé et paraît invraisemblable. Il est plus probable que Cenci, noble Romain aussi turbulent qu'ambitieux, a simplement voulu s'emparer du pouvoir ; en réalité, il n'a réussi qu'à renforcer l'autorité de Grégoire VII.



D'autre part, il semble qu'un rapprochement se prépare entre la papauté et les princes normands, à la suite d'une démarche assez risquée de Henri IV auprès de Robert Guiscard par l'intermédiaire du comte Eberhard et de Grégoire, évêque de Verceil. Guiscard repoussa ces avances intéressées et, redoutant l'arrivée du roi en Italie, il se rapprocha des autres princes normands, conclut notamment un accord avec son rival, Richard de Capoue, en présence de l'abbé du Mont-Cassin, Didier, qui espérait que le Saint-Siège tirerait parti de cette réconciliation. En tous cas, il se crée là une force capable de paralyser Henri IV et de l'empêcher, s'il en a l'intention, de dominer l'Italie. La papauté pourra éventuellement en tirer parti.

Malgré cet échec, Henri IV se décide à l'offensive. Il invite les princes et les évêques allemands à venir à Worms pour le dimanche de la Septuagésime (24 janvier 1076). Les princes laïques ne répondent pas à son appel, à l'exception de Godefroy de Lorraine qui, décidément brouillé avec sa femme, la comtesse Mathilde, se trouve rejeté du côté du roi. Deux archevêques et vingt évêques se rendent à la convocation. Le cardinal Hugues Candide, qui vient d'abandonner Grégoire VII, se joint à eux; il semble, d'après le témoignage très catégorique de Lambert de Hersfeld, qu'il a dû jouer un rôle de premier plan et prendre une part importante à la rédaction d'un violent réquisitoire contre Grégoire VII rédigé par quelques prélats audacieux.

L'assemblée de Worms adressa en effet au « frère Hildebrand » une lettre où étaient accumulés les griefs les plus variés. Le pape est incriminé d'avoir



détruit la paix de l'Église, allumé un vaste incendie qui de Rome s'est propagé en Italie, en Germanie, en Gaule, en Espagne, de ne reconnaître comme évêques et comme prêtres que ceux qui ont su le gagner par d'indignes flatteries, de s'arroger une puissance inouïe aux dépens de l'épiscopat en prétendant juger toutes les affaires qui devraient relever des évêques. A ces accusations vagues s'en joignent d'autres qui, tout en ayant un caractère plus précis, ne tiennent pas debout. Grégoire VII aurait usurpé son pouvoir parce qu'il aurait autrefois promis à Henri III et juré en d'autres circonstances de ne jamais devenir pape ! En outre il laisserait les femmes gouverner l'Église et son intimité avec Mathilde — dont on a vu plus haut le caractère — serait un sujet de scandale ! Pour conclure, chaque évêque souscrivit la déclaration suivante : « Moi, N..., évêque de N..., je notifie à Hildebrand que dès ce moment je lui refuse soumission et obéissance, que je ne le reconnaitrai plus comme pape et ne lui donnerai plus ce titre. »

Ce résultat pouvait satisfaire pleinement Henri IV. Grégoire VII n'était pas déposé par lui, mais par l'épiscopat allemand, ce qui, à ses yeux, donnait à son acte révolutionnaire une apparence de légalité. Il s'empressa, en conséquence, d'envoyer en Lombardie les évêques de Spire et de Bâle pour recueillir l'adhésion, qui ne pouvait manquer, des prélats de la Haute Italie. Lui-même adressa au pape une lettre injurieuse où il lui reprochait de l'avoir toujours traité en ennemi malgré toutes les preuves de soumission qu'il lui avait prodiguées, d'avoir projeté de lui arracher la dignité royale, ce qui l'obligeait à adhérer à la « juste



sentence » de Worms et à lui enjoindre, en vertu de sa dignité de patrice, de quitter Rome.

Roland, cleric de Parme, fut chargé de porter cette lettre au concile que Grégoire VII avait convoqué à Rome pour la première semaine du carême (14-22 février). A peine l'assemblée eut-elle été ouverte qu'il signifia impérieusement au pape de descendre de son siège et somma les clerics de se rendre auprès du roi pour la Pentecôte, afin de « recevoir un pontife de ses mains ». Les laïques, indignés d'une telle provocation, se jetèrent sur lui et ils lui auraient fait un mauvais parti, si Grégoire VII, en le couvrant de sa personne, ne lui avait sauvé la vie. Le lendemain, le pape prononça solennellement l'excommunication et la déposition de Henri IV. « Bienheureux Pierre, prince des apôtres, s'écriait-il, inclinez vers moi, je vous en supplie, une oreille favorable; écoutez votre serviteur que vous avez nourri depuis son enfance, que jusqu'à ce jour vous avez arraché à la main des impies qui l'ont haï et le haïssent encore pour sa fidélité envers vous! Vous m'êtes témoin, et avec vous ma souveraine, la mère de Dieu, ainsi que le bienheureux Paul, votre frère parmi tous les saints, que votre sainte Église romaine m'a contraint malgré moi à la gouverner... Aussi je crois que c'est par votre grâce et non à cause de mes mérites que le peuple chrétien, qui m'a été spécialement confié, m'obéit, car le pouvoir de lier et de délier dans le ciel et sur la terre m'a été remis par Dieu sur votre demande pour que je l'exerce en votre nom. » En vertu de ce pouvoir, Grégoire VII interdit à Henri IV « qui s'est élevé contre l'Église avec un orgueil insensé » de continuer à gouver-



ner l'Italie et l'Allemagne, délie tous les hérétiques du serment de fidélité qu'ils ont contracté envers lui; enfin il le frappe de l'anathème pour avoir entretenu des rapports avec les excommuniés, commis de nombreuses iniquités et méprisé les ordres du Saint-Siège, pour s'être enfin séparé de l'Église en tentant de la diviser.

Cette sentence était la réponse tout indiquée à celle qui avait été formulée à Worms. Depuis un an, les événements s'étaient précipités; du décret de 1075, qui en avait été l'origine première, il n'est plus question. A la querelle des investitures a succédé la lutte du sacerdoce et de l'empire.

Gebhard de Salzbourg a pu écrire quelques années plus tard : « L'assemblée de Worms a été l'origine de tous les maux dont nous souffrons. » On ne peut que souscrire à cette appréciation. La déposition de Grégoire VII a entraîné l'excommunication de Henri IV. Ainsi la paix chrétienne se trouve brisée, les « deux moitiés de Dieu » se disjoignent et se dressent hostiles en face l'une de l'autre. Et déjà, au moment de cette rupture tragique, les deux physionomies du roi et du pape s'opposent en un contraste violent qui ne fera que s'accroître au cours du duel gigantesque qui vient de s'engager. L'un représente la force brutale au service d'un orgueil insensé et cette force brutale s'allie à une diplomatie astucieuse qui sème à pleines mains le mensonge et la calomnie, qui projette contre ses victimes les plus pures les accusations les plus ignominieuses et qui, pour satisfaire une ambition démesurée, ne recule devant aucune perfidie. L'autre est le chevalier de Dieu, soldat de l'idéal chrétien, qui sait parler haut



lorsqu'il lui faut défendre les droits de Pierre ou faire respecter la morale outragée, mais qui est toujours prêt — il va le montrer à Canossa — à accueillir avec empressement dans le giron de l'Eglise les brebis égarées et à réconcilier avec Dieu le pécheur qui aura murmuré de vagues paroles de repentir; pour permettre le triomphe du bien sur le mal, de la vertu sur le vice, de Dieu dont il est le serviteur sur les puissances infernales, il n'opposera à l'épée de son adversaire que le glaive de sa charité.



CHAPITRE V

LA LUTTE DU SACERDOCE ET DE L'EMPIRE.

Il est à remarquer que, le jour où l'assemblée de Worms prononça la déposition de Grégoire VII, elle évita de désigner immédiatement un antipape. Le roi annonça simplement au concile de Rome, par la bouche de Roland de Parme, qu'il nommerait dans le courant de l'été un successeur au pontife déchu. A ce même concile de Rome Henri IV a été déposé, mais personne pour le moment n'est officiellement candidat à sa succession. Une telle situation laisse la porte ouverte à des négociations; elle rend possible une réconciliation et l'année ne s'écoulera pas sans que cette réconciliation n'ait lieu dans la scène fameuse de Canossa.

Celle-ci a été préparée de longue date; elle a été logiquement amenée par toute une série de circonstances qui ont conduit Henri IV à manifester un repentir apparent; elle est avant tout le résultat d'une évolution qui s'est produite dans l'état de l'Allemagne au lendemain de l'excommunication du roi par le pape.

Au moment de l'assemblée de Worms, tandis que l'Italie restait en général fidèle au pape, Henri IV



groupait derrière lui à peu près toute l'Allemagne où le clergé ne voulait pas admettre les directions grégoriennes et où l'opposition saxonne venait d'être énergiquement réprimée. Au cours de l'année 1076, cette situation se modifie profondément et la balance, qui semblait favorable au roi, va pencher de plus en plus du côté du pape.

Henri IV a éprouvé, au lendemain des événements de Worms et de Rome, une série de déconvenues. La première est la mort de Godefroy de Lorraine, cet époux peu assidu de la comtesse Mathilde qui, après avoir cultivé des sympathies dans chaque camp, avait finalement opté pour Henri IV. Le roi comptait sur lui : il avait conservé en Italie un bon nombre de partisans et paraissait tout désigné pour installer à Rome le futur antipape ; les accusations abjectes lancées à dessein lors de l'assemblée de Worms sur les rapports de Grégoire VII et de Mathilde ne pouvaient que le gagner aux vues de Henri IV. Or, le 21 février, Godefroy périt assassiné ; son héritier fut son neveu Godefroy de Bouillon, le futur chef de la croisade, qui ne voulait ni ne pouvait remplir le même office. L'armée royale se trouvait privée du chef éventuel qui devait la conduire triomphalement en Italie.

Presque au même moment, surgissent de nouvelles préoccupations du côté de la Saxe. L'année précédente, Henri IV avait réussi à mettre la main sur les principaux chefs saxons ; il les avait soigneusement répartis à travers tout son royaume sous la garde de serviteurs sur la fidélité desquels il croyait pouvoir compter. Or, ses choix n'avaient pas toujours été très heureux. L'évêque de Metz, Hermann, personnage



assez timoré, mais au fond partisan de Grégoire VII, avait la surveillance d'un de ces groupes : à une date qu'on ne peut fixer exactement, mais très probablement dans le courant d'avril ou de mai, il rendit la liberté aux prisonniers qu'il détenait. Un peu plus tard, en juin, d'autres réussirent à s'évader, comme Burchard, évêque d'Halberstadt, suivi bientôt de Werner, archevêque de Magdebourg, de Werner, évêque de Mersebourg, de Bennon, évêque de Meissen, du comte Magnus. A peu près au même moment aussi, le comte bavarois Ulrich regagna sa patrie. C'étaient autant de ressources nouvelles pour le parti de la résistance dont les chefs reprennent espoir. La paix intérieure, qui paraissait assurée au moment où Henri IV soulevait l'épiscopat allemand contre Grégoire VII, est devenue, dès l'été de 1076, singulièrement précaire et fragile.

Plus encore que la mort de Godefroy de Lorraine et le réveil de l'opposition saxonne, ce qui va porter au roi un coup fatal, c'est l'effet moral produit en Allemagne par la sentence d'excommunication lancée au concile de Rome et qui va multiplier les défécions autour de lui.

L'excommunication a toujours été au Moyen Age une arme redoutable ; elle met celui qu'elle atteint en marge de la société ; le droit canon interdit tous rapports avec les excommuniés : on ne peut, au risque d'encourir la même peine, coucher sous leur toit, s'asseoir à leur table, leur adresser la parole même pour les motifs les plus futiles. Par suite les hésitants et les timides, qui constituent la majorité de l'épiscopat allemand, ont pu s'insurger contre les décrets sur le célibat qui les empêchaient de donner



libre cours à leurs mauvais penchants ; ils ont pu, par lâcheté et par crainte du roi, souscrire aux décisions de l'assemblée de Worms, mais la peur, seul mobile de leur conduite, va réveiller ces consciences endormies et, comme au fond de leur âme ces prélats ne doutent pas de la légitimité du pouvoir de Grégoire VII, ils vont essayer timidement, sans ostentation et sans éclat, de se soustraire aux obligations qu'ils ont contractées, de se ménager une prudente retraite où ils essaieront de vivre obscurément en obéissant au pape sans désavouer trop ouvertement le roi.

Telles sont les dispositions de l'épiscopat allemand au moment où parvient, dans les derniers jours de mars, la nouvelle de l'excommunication portée contre le roi de Germanie.

Henri IV se trouvait alors à Utrecht, entouré de l'évêque de cette ville, Guillaume, qui comptait parmi ses plus chauds partisans, et de deux autres prélats également favorables à sa cause, Pibon, évêque de Toul, et Thierry, évêque de Verdun. C'est le samedi saint qu'il apprit la sentence dont il avait été l'objet ; il en conçut une violente colère et rédigea aussitôt une lettre ouverte au pape dans laquelle, après avoir renouvelé toutes ses accusations antérieures, il lui ordonnait d'abandonner le siège apostolique. « Nous Henri, roi par la grâce de Dieu, disait-il, nous vous clamons avec tous les évêques : Descendez, descendez, puisque vous êtes condamné à tout jamais ».

Le roi avait également décidé que Pibon de Toul lirait, à la messe pontificale du lendemain, qui était le jour de Pâques, une sentence d'excommu-



nication contre celui qu'on n'appelait plus dans son entourage que « le faux moine Hildebrand ». Dans la nuit du samedi au dimanche, Pibon, raconte le chroniqueur Hugues de Flavigny, quitta secrètement Utrecht, et Thierry de Verdun, craignant sans doute de voir retomber sur lui le périlleux honneur réservé à l'évêque de Toul, l'accompagna dans sa fuite symptomatique. Bravement Guillaume d'Utrecht se chargea de la mission à laquelle ses deux collègues s'étaient dérobés avec empressement et, promulguant l'anathème, il l'accompagna d'un discours injurieux où le pape était successivement traité de parjure, d'adultère et de faux apôtre. Par un hasard qui impressionna beaucoup les contemporains, la foudre tomba, le jour de Pâques sur la cathédrale d'Utrecht et l'anéantit, puis, quelques semaines plus tard, Guillaume fut terrassé par la maladie et mourut : nul doute qu'il n'y eût là un jugement de Dieu, et le zèle des partisans du roi s'en trouva encore refroidi.

En Allemagne, l'épiscopat avait observé une attitude assez analogue à celle de Pibon de Toul et de Thierry de Verdun : Udon de Trèves s'en était allé à Rome pour se réconcilier avec le pape; Adalbéron de Wurzburg s'était hâté, lui aussi, de faire sa soumission; les autres se taisaient et ce silence impressionna Henri IV qui, pour ressaisir ses partisans, convoqua une assemblée d'évêques et de princes allemands à Worms pour le jour de la Pentecôte (15 mai). Le but de cette réunion était d'instruire le procès de Grégoire VII. Trois évêques en étaient plus particulièrement chargés : Guillaume d'Utrecht, Altwin de Brixen, Eberhard de Zeitz. Or Guillaume mourut, Altwin fut cucilli au passage, tandis qu'il se rendait



à Worms, par le comte Hartmann de Dillingen, partisan de Grégoire VII, et seul Eberhard put arriver sans encombre. Il ne trouva à peu près personne : aucun prince n'avait répondu à l'appel du roi et les prélats eux-mêmes, parmi lesquels figuraient Siegfried de Mayence et Hidulf, successeur d'Annon sur le siège de Cologne, étaient si peu nombreux que Henri IV ne put ouvrir l'assemblée. Après avoir attendu jusqu'au 23 mai, il décida qu'elle aurait lieu seulement le 29 juin et qu'elle serait transférée à Mayence.

L'assemblée de Mayence n'eut pas plus de succès que celle de Worms : les princes persistèrent dans leur abstention dédaigneuse ; l'archevêque de Trèves, autorisé par le pape à causer avec le roi, fit bien une apparition, mais ce fut pour refuser tout entretien avec ses collègues excommuniés, ce qui n'était pas fait pour ramener à Henri IV les volontés chancelantes et défaillantes. Les défections se multiplièrent et l'on peut dire avec l'annaliste saxon que « ceux qui avaient été convoqués évitaient le roi à cause de l'anathème qui pesait sur lui et plus encore parce qu'ils avaient confiance dans le succès de la cause pontificale ». Or, au même moment, parvenait à Henri IV la nouvelle de l'évasion de Burehard d'Halberstadt, de Werner de Magdebourg et des autres prisonniers saxons. Tout croulait autour de lui et, s'il voulait garder sa couronne, il n'avait plus qu'une seule ressource : se réconcilier avec le pape et obtenir l'absolution.

Grégoire VII n'avait cessé, depuis le synode de Rome, de déclarer qu'il était prêt à pardonner au pécheur pénitent, s'il était disposé à une sincère soumission. Dès le mois de février, en notifiant à la



chrétienté les décisions du concile, il supplie les fidèles de prier Dieu pour qu'il « incline à la pénitence les cœurs des impies » (*Reg.*, l. III, ep. 6). Au cours des mois suivants, il ne néglige aucune occasion de faire savoir à Henri qu'il est animé des dispositions les plus bienveillantes, à la condition toutefois que le roi veuille bien reconnaître la validité de la sentence prononcée contre lui. Sollicité de plusieurs côtés de faire la paix, il écrit au chevalier Guifred de Milan, vers le mois d'avril : « Nous répondons que nous voulons avoir la paix avec Henri si lui-même veut la faire avec Dieu, si, conformément à nos avertissements, il revient sur les mesures qu'il a prises pour le plus grand péril de la sainte Église et pour sa propre perte » (*Reg.*, l. III, ep. 15). Deux encycliques, l'une à la chrétienté (l. IV, ep. 1), l'autre aux évêques allemands (*Ep. coll.* 14) donnent exactement la même note. « Nous prions sans cesse Dieu à vos intentions lit-on dans la seconde, afin qu'il vous accorde d'être affermis avec puissance en son nom par son esprit¹, qu'il incline à la pénitence le cœur du roi et lui fasse comprendre que nous l'aimons beaucoup plus sincèrement que ceux qui applaudissent à ses iniquités et les favorisent. Si, inspiré par Dieu, il veut revenir à de meilleurs sentiments envers nous, il nous trouvera toujours prêts, avec votre assentiment, à l'accueillir et à lui rendre la communion. »

Il était difficile d'être plus conciliant, de souhaiter avec plus d'ardeur le retour au bercail de la brebis égarée. Les bulles de l'automne sont encore plus pressantes; Grégoire VII épie avec sollicitude les

1. Cf. *Ephes.*, III, 16.



moindres gestes de repentir que le roi pourrait esquiser et il insiste plus que jamais sur la pureté de ses intentions. « Dieu m'est témoin, s'écrie-t-il le 3 septembre, que mon attitude n'a été dictée ni par l'orgueil qui anime les hommes du siècle ni par aucun sentiment de vaine cupidité, mais bien par le souci de maintenir les droits du Saint-Siège et de l'Église universelle notre mère; aussi, au nom du Seigneur Jésus, je vous prie et je vous enjoins, mes très chers frères, d'accueillir le roi avec bienveillance, s'il revient à Dieu de tout son cœur, et de pratiquer envers lui non pas seulement la justice qui l'empêche de régner, mais aussi la miséricorde qui efface bien des crimes. Souvenez-vous, je vous en supplie, de notre humaine condition et de notre commune fragilité, n'oubliez pas que son père et sa mère, de pieuse et noble mémoire, n'ont pas eu de votre temps leurs pareils pour gouverner le royaume. Déposez sur ses blessures le baume de la piété... » (*Reg.*, l. IV, ep. 3). En même temps, le pape laisse entendre, dans cette bulle et plus encore dans une autre adressée aux Milanais le 31 octobre (*Reg.*, l. II, ep. 7), que Henri IV doit se hâter de faire sa soumission, s'il ne veut tout perdre, et il fait allusion à l'élection possible d'un autre roi.

A ce moment, en effet, Grégoire VII se trouve débordé et il perd en quelque sorte l'initiative des opérations qui passe aux princes allemands. Les chefs de l'opposition saxonne se sont rencontrés à Ulm, sans doute dans le courant de septembre 1076; Rodolphe de Souabe, Welf de Bavière, Berthold de Carinthie, les évêques Adalbéron de Würzbourg, Adalbert de Worms, Altmann de Passau ont assisté à cette réunion; ils n'ont pris aucune décision, mais ils ont con-



voqué pour le 16 octobre à Tribur une assemblée plus vaste où il n'est pas douteux que la question du choix d'un nouveau roi sera posée. Les ambitions jusque-là déçues se réveillent; l'affaire de Henri IV sort du terrain canonique et religieux sur lequel le pape essaie de la maintenir; elle est envisagée en Allemagne à un point de vue beaucoup moins surnaturel : les rivaux du roi aperçoivent une excellente occasion, dont il faut profiter, de se libérer de sa tyrannie en lui désignant un successeur, tandis que Grégoire VII continue à espérer que le pécheur, seul souci de son âme sacerdotale, manifestera avec éclat son repentir et sa soumission.

Le pape et les princes essaient de faire triompher leurs vues respectives à l'assemblée de Tribur. Grégoire VII y est représenté par deux légats, Sigehard, archevêque d'Aquilée, ancien chancelier de Henri IV, et Altmann, évêque de Passau. Ils semblent avoir reçu les instructions les plus conciliantes : prévenir l'irréparable, ménager un retour possible de Henri et pour cela empêcher l'élection d'un nouveau roi, réserver au Saint-Siège la sentence finale, tel était leur programme; il différait de celui des princes qui songaient à trouver un successeur à Henri IV. Celui-ci a très bien saisi la divergence qui se faisait jour et, comprenant que l'Église, indifférente aux questions politiques, jouait un rôle modérateur, il manœuvra en conséquence.

Pendant l'assemblée de Tribur, il séjournait dans la ville voisine d'Oppenheim et continuait à enregistrer de nombreuses défections parmi ses partisans. Le fidèle archevêque de Mayence, Siegfried, l'avait déjà abandonné. D'autres évêques, sachant qu'Altmann



de Passau avait reçu du pape tous pouvoirs pour les absoudre, allèrent à leur tour faire leur humble soumission entre les mains du légat. Autant de raisons pour Henri IV de tenter un rapprochement! On connaît assez mal le détail des négociations qui s'engagèrent entre Oppenheim et Tribur, mais on a conservé deux documents curieux émanés du roi, connus sous le nom de *promissio* et d'*edictum*. L'un est adressé au Saint-Siège et rédigé en des termes d'une respectueuse déférence : son auteur promet de se « montrer obéissant en toutes choses », de faire pénitence pour toutes les fautes qu'il a commises et pour d'autres « plus graves » dont on l'accuse. L'autre destiné aux sujets, contient les mêmes aveux, renferme les mêmes promesses de soumission au Saint-Siège et, en outre, invite les excommuniés à solliciter une absolution solennelle. Le ton n'est plus le même qu'à Worms, mais promesse et édit ont un caractère très vague; aucun des problèmes brûlants n'est abordé : il n'est question ni des différends avec les princes, ni de l'investiture, ni de la validité de l'excommunication. Henri IV veut éviter tout engagement précis; il espère que les légats, guidés par des raisons d'ordre canonique, se contenteront de ces cauteleuses déclarations et contraindront les princes à surseoir au choix d'un autre roi.

Sur ce point il remporta un plein succès, mais les princes, évidemment déçus, prirent leur revanche en faisant décider que le pape, conservant la décision finale, viendrait en Allemagne au début de l'année suivante, tiendrait à Augsbourg le jour de la Chandeleur (2 février) une grande assemblée où, après avoir entendu successivement le roi et les princes,



il prononcera la sentence qui condamnerait ou absoudrait Henri. Celui-ci, en attendant, ira à Spire, y vivra en simple particulier, s'abstiendra de participer aux sacrements et renverra ses conseillers excommuniés. Les légats ne pouvaient que se prêter à une pareille combinaison qui donnait au pape un grand prestige, en lui réservant le rôle de juge suprême et qui, en permettant d'entendre accusateurs et accusé, était rigoureusement conforme aux règles canoniques. Tous les plans de Henri IV se trouvaient déjoués du même coup : il était probable qu'à Augsbourg ses adversaires feraient à son sujet des révélations fort gênantes et qu'ils emporteraient une sentence de déposition. Dès lors il n'avait plus qu'une chance de salut : négocier directement avec le pape et obtenir son pardon avant la réunion de l'assemblée d'Augsbourg.

Aussi il accentua les signes de soumission, se sépara de ses conseillers excommuniés, puis, par l'intermédiaire de son parrain Hugues de Cluny, qui malgré sa sainteté avait conservé quelque affection pour son indigne filleul, il essaya de sonder les intentions de Grégoire VII, mais là encore il éprouva un échec. Le pape, auquel Udon de Trèves venait d'apporter les décisions prises à Tribur, ne put que les confirmer et il accepta avec une satisfaction non déguisée le rôle d'arbitre qui lui était proposé. Il quitta Rome après Noël, traversa Mantoue le 8 janvier et de là se rendit à Canossa, château de la comtesse Mathilde, où il pouvait attendre en toute sécurité l'escorte que les princes allemands devaient lui envoyer et qui, si l'on en juge par les bulles pontificales (*Ep. coll.* 17 et 18) était fort en retard.



Dans ces conditions, un seul parti s'offrait à Henri IV : devancer l'escorte, aller lui-même en Italie et par une mise en scène aussi savante qu'hypocrite forcer la main du pape, enlever l'absolution tant désirée.

Il quitta donc Spire dans le plus grand secret, échappa à la surveillance des princes et, par Besançon et Genève, gagna le col du Mont-Cenis. Le chroniqueur Lambert de Hersfeld a fait un récit dramatique du passage des Alpes par Henri IV : froid intense, abondantes chutes de neige qui ont rendu impraticables les chemins étroits semés de précipices, puis sur le versant italien des glaces formant une surface unie et glissante sur laquelle on ne pouvait s'aventurer. Qu'au prix des plus grands dangers, rien ne manque au tableau qui, malheureusement pour l'autorité du chroniqueur, reproduit d'un peu trop près le célèbre chapitre de Tite-Live sur le passage des Alpes par Hannibal. Quoi qu'il en soit, Henri IV arrive en Lombardie, est salué avec enthousiasme par ses partisans qui s'imaginent déjà qu'il va par un audacieux coup de main enlever le pape, résiste à leurs belliqueuses sollicitations, charge sa belle-mère Adélaïde de Savoie qui avait facilité sa venue, Hugues de Cluny et la comtesse Mathilde de faire une suprême tentative auprès du pape pour obtenir son pardon. Il se heurte à un nouveau refus : Grégoire VII, auquel nous devons un récit à la fois sobre et précis de l'incident de Canossa (*Reg.*, l. IV, ep. 12), répond froidement qu'il est contraire au droit canon d'instruire le procès d'un accusé hors la présence de ses accusateurs et invite Henri IV à gagner Augsbourg où il lui donne rendez-vous.



Le roi ne déféra pas à son injonction ; il se rendit lui-même à Canossa avec une escorte peu nombreuse, afin d'écartier tout soupçon. « Il y fut, dit Grégoire VII, trois jours devant la porte, sans aucun insigne royal, nu-pieds, dans le costume de pénitent, ne cessant d'implorer la miséricorde apostolique, tellement qu'il émut jusqu'au fond de l'âme tous ceux qui furent témoins de cette conduite ou en eurent l'écho. » L'entourage de Grégoire VII intercéda en faveur du prince ; la comtesse Mathilde et Hugues de Cluny se montrèrent stupéfaits de la « dureté inaccoutumée » du pontife et allèrent jusqu'à l'accuser de « cruauté tyrannique ».

De fait, la situation de Grégoire VII était dramatique et l'on devine par quel poignant état d'âme il passa, de quels sentiments contradictoires il fut assailli en cette heure solennelle où il jouait les destinées de l'Église et du Saint-Siège. La voix de l'intérêt lui conseillait de ne pas céder, car céder, c'était compromettre les résultats obtenus à Tribur, renoncer à exercer en Allemagne le rôle d'arbitre et de juge qui devait asseoir l'autorité du siège apostolique en Allemagne et dans toute la chrétienté. Pendant trois jours, Grégoire VII résista. Mais finalement le cœur fut plus fort que la raison, le pasteur des âmes triompha du diplomate, le disciple du Christ miséricordieux l'emporta sur l'intraitable successeur de Pierre et de cette poitrine haletante jaillit la parole du pardon, comme elle était tombée dix siècles plus tôt des lèvres du Crucifié du Golgotha. « Vaincu enfin par la persévérance de son repentir et par les instances de notre entourage, écrivait-il plus tard, nous l'avons reçu dans la grâce de la communion et dans



le sein de l'Église. » Les portes du château s'ouvrirent en effet devant le pénitent et l'orgueilleux César qui, un an plus tôt, fulminait la déposition du pontife, parut devant lui vêtu de la chemise de laine, se prosterna à ses pieds, jura de lui laisser toute latitude d'aller en Allemagne, de ne tolérer aucune entrave à son pouvoir et, sur la foi de ce serment, fut réintégré dans la communion de la Sainte Église romaine (28 janvier 1077).

A ne considérer que les apparences, quel triomphe pour Grégoire VII, quelle humiliation pour Henri IV ! Il semble que le pouvoir temporel s'affale misérablement devant le pouvoir spirituel, que l'empire reconnaisse l'éclatante victoire du sacerdoce. Et pourtant les apparences sont trompeuses ; le vaincu de Canossa, ce n'est pas le pénitent qui se prosterne, mais le juge qui l'absout ; ce n'est pas Henri IV, c'est Grégoire VII.

Il suffit de lire le serment de Henri IV pour s'en convaincre. Il ne porte que sur un point très particulier : le roi s'engage à laisser le pape venir en Allemagne et il convient, en termes assez alambiqués, que l'absolution qu'il va recevoir ne le dégage pas de l'obligation de se justifier des accusations qui pèsent sur lui, mais sur tous les graves problèmes qui avaient entraîné la rupture entre la Germanie et le Saint-Siège, il observe un silence complet. De l'investiture laïque, de l'affaire de Milan, des droits et prérogatives du Saint-Siège à l'égard des souverains laïques et de leurs sujets il n'est fait aucune mention. Tout peut donc être remis en question, le jour où Henri IV aura recouvré sa couronne ; Grégoire VII n'obtient aucune garantie. Même en ce qui con-



cerne les affaires d'Allemagne, les promesses du roi ont un caractère vague et obscur : il ne fait pas allusion à l'assemblée d'Augsbourg ni au grand procès où les princes l'accuseront et où le pape sera juge. A supposer même qu'il consente implicitement, en s'engageant à favoriser le voyage du pape en Allemagne, à paraître devant un tel tribunal, combien les conditions seront désormais différentes pour lui ! Il ne fera plus figure d'accusé et d'excommunié, mais il apparaîtra en roi (il prend ce titre dans le serment de Canossa) qui vient rendre compte de sa conduite. Et comment le pape pourrait-il se déjuger à quelques semaines d'intervalle, prononcer une sentence de condamnation contre celui qu'il vient d'absoudre et de réconcilier avec Dieu ? Avant Canossa, Henri IV était sûr de perdre sa couronne ; après Canossa, il a toutes chances de la conserver. Dans sa lutte avec le Saint-Siège et avec les princes, il a réussi par un trait de génie à gagner la partie qui, quelques mois auparavant, paraissait perdue pour lui.

On peut ajouter qu'il l'a gagné sans y mettre un prix très élevé et sans consentir à aucun sacrifice. On aurait tort en effet de prendre sa situation trop au tragique. Ses partisans ont gémi sur les souffrances qu'il a endurées à la porte du château dont l'inflexible pontife pendant trois jours lui refusa l'accès et certains historiens modernes ont cru devoir reprendre ces lamentations. Sans doute on était en hiver et la température était particulièrement rigoureuse, mais les chroniqueurs rapportent que Henri IV est resté chaque jour devant l'enceinte du matin au soir (*a mane usque ad vesperam*) ; il a donc pu pen-



dant la nuit se reconforter à son aise. Quant à la chemise de laine, c'était le costume ordinaire des pénitents et il y a tout lieu de supposer qu'elle recouvrait comme une tunique d'autres vêtements plus chauds. Reste la souffrance morale, l'humiliation, mais n'eût-elle pas été plus grande si, à Augsbourg, le roi avait été confondu par ses accusateurs et, après l'étalage de toutes ses iniquités et de tous ses crimes, solennellement déposé en présence des évêques et des princes assemblés? Entre deux maux Henri IV a choisi le moindre.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que Grégoire VII reste le vaincu. A n'envisager les choses que par le côté humain, il a eu tort d'ouvrir les portes du château, de ne pas tenir jusqu'au bout; d'un geste il a perdu tous les avantages péniblement accumulés au cours de l'année 1076, mais le geste est sublime et cela il n'est aucun historien, sérieux qui ne consente à le reconnaître. « En cet instant, écrit Hauek, le pontife a agi avec grandeur; pour se conduire avec rectitude il a compromis tous ses plans. » On ne peut que souscrire à ce jugement: si Grégoire VII avait tenu, il aurait laissé la réputation d'un politique énergique, d'un diplomate tenace et retors; en pardonnant il a prouvé qu'il était un grand pape et un vrai chrétien. Canossa est donc son apothéose, parce qu'il y apparaît dépouillé de toute idée terrestre et enveloppé de l'auréole de la sainteté, parce qu'emporté par l'élan d'une charité surnaturelle il assure le triomphe de la miséricorde divine sur la justice humaine. La justice exigeait que le coupable fût puni, que cet homme qui avait accumulé sur sa tête tous les péchés d'Israël, qui par sa vie éynique-



ment dépravée avait vécu en marge de la loi chrétienne et foulé aux pieds les règles de la morale, qui avait tyrannisé ses sujets et lancé au pape le plus insolent défi, qui en toutes circonstances s'était montré fourbe, hypocrite, menteur, lâche, pervers, parût en accusé devant le tribunal de ses pairs et que, ployant sous le lourd fardcau de ses ignominies mises au grand jour, il reçût en plein visage la sentence de condamnation. Les princes en avaient ainsi décidé à Tribur, mais à Canossa la miséricorde l'emporte décidément sur la justice : elle relève le pécheur prosterné dans l'attitude suppliante du pénitent et, sans chercher à pénétrer jusqu'au fond de son âme ni à y discerner la sincérité de l'intention, elle le prend par la main, le ramène dans le temple qu'il a brutalement quitté et l'y accueille comme l'enfant prodigue de retour au foyer paternel. Grégoire VII est, en cette heure décisive, l'incarnation vivante de cette miséricorde divine. Et voilà pourquoi il n'a jamais été plus grand ni plus saint.

*
* *

L'absolution de Canossa a eu de graves conséquences. Elle a tout d'abord profondément modifié les dispositions des partisans et des adversaires de Henri IV.

Tous ceux qui étaient restés fidèles au roi, malgré les censures pontificales, lui ont reproché de s'être humilié devant le pouvoir sacerdotal. Le clergé lombard, pourri de simonie et de nicolaïsme, qui, à l'apparition de Henri IV en Italie, s'était abandonné aux plus folles espérances, s'est montré particulièrement sévère ; à en croire Lambert de Hersfeld, il aurait été



fortement question de substituer comme roi à Henri son propre fils, encore enfant, de conduire celui-ci à Rome pour le faire couronner empereur par un antipape qu'il aurait préalablement désigné. Sans doute Lambert est suspect d'exagération, mais il résulte de son récit et de celui du panégyriste de la comtesse Mathilde, le poète Donizon, que les defections se multiplièrent autour de Henri IV et que le roi, inquiet, essaya sans succès de réconcilier ses partisans avec le pape. La Lombardie se trouva plus que jamais divisée. Sur certains points le parti de la réforme regagna du terrain. A Milan par exemple, le peuple abandonna l'archevêque nommé par Henri IV, Tedald, adressa à Grégoire VII une ambassade et acclama les légats pontificaux, Géraud d'Ostie et Anselme de Lueques, que le pape avait aussitôt envoyés dans la ville de saint Ambroise. Ailleurs, au contraire, les évêques se montrèrent plus hostiles que jamais au Saint-Siège. C'est ainsi que Denis de Plaisance emprisonna les légats pontificaux à leur retour de Milan et résista à toutes les sollicitations de Henri IV qui s'employa de son mieux à obtenir leur liberté. Cet incident prouve à quel point l'autorité du roi de Germanie se trouvait diminuée dans l'Italie du nord.

En Allemagne, l'absolution de Canossa a produit un effet diamétralement opposé. Là, ce sont les partisans de la papauté qui ont été stupéfaits et déçus; ils n'ont pas compris la beauté du geste magnanime de Grégoire VII et se sont aussitôt rendu compte que la situation était gravement compromise. Il était clair que tous les hésitants et les timides qui s'étaient séparés sans éclat de Henri IV au lendemain de la sentence du concile de Rome allaient, à son retour



d'Italie, l'accueillir avec enthousiasme, qu'ils s'efforceraient par toutes sortes de prévenances de lui faire oublier leur défection, trop heureux de pouvoir maintenant lui obéir, sans risquer d'encourir, avec l'anathème pontifical, la damnation éternelle. Sans doute Grégoire VII annonce aux princes que l'absolution qu'il n'a pu refuser au pécheur repentant ne change rien à ses intentions, qu'elle ne saurait faire préjuger de sa décision finale, que lui-même persiste dans son intention de « venir en Germanie à la première occasion » (*Reg.*, l. IV, ep. 12). Mais, quoiqu'un envoyé pontifical, le fidèle Rapoton, vienne confirmer de vive voix le message adressé aux princes, ceux-ci, avec un sens beaucoup plus clair de la situation, considèrent que l'assemblée d'Augsbourg n'a plus aucune raison d'être, puisque Henri IV absous pourra y paraître en roi, et ils témoignent au pape la plus froide indifférence. Leurs dispositions paraissent même avoir totalement changé : autant la venue de Grégoire VII était ardemment souhaitée quelques semaines plus tôt, autant on désire maintenant se passer du pape pour lequel on éprouve une instinctive méfiance.

Vers le milieu de février, une première assemblée se tient à Ulm. L'archevêque Siegfried de Mayence, les évêques Adalbéron de Wurzburg et Hermann de Metz, les ducs Rodolphe de Souabe, Welf de Bavière, Berthold de Carinthie examinent la situation, mais ajournent la décision définitive à une autre assemblée qui devait se réunir à Forheim le 13 mars. Il fut également question de la conduite à observer à l'égard du Saint-Siège et il est fort probable que c'est à ce moment que Rapoton repartit pour Rome, chargé



de la réponse aux propositions de Grégoire VII. Les princes exprimaient au pape leur désir de le voir venir à Forcheim, mais ajoutaient qu'à leur avis il agirait prudemment en sollicitant « l'approbation et l'aide » de Henri IV. Cette restriction indique d'une façon évidente qu'ils ne tenaient nullement à la présence de Grégoire VII. On était à la fin de février et il était impossible au pape de mener à bien, avant le 13 mars, les négociations avec Henri IV. Il eût été beaucoup plus simple d'envoyer une escorte à Canossa et, si on ne l'a pas fait, comme il avait été primitivement entendu à Tribur, c'est qu'en Allemagne on se défie des conceptions théologiques de Grégoire VII et qu'on redoute son influence modératrice. Telle est la première conséquence de Canossa : le pape est mis à l'écart; l'initiative de la lutte contre Henri IV est passée aux princes et aux évêques allemands.

Grégoire VII ne put que consentir à l'abdication qui lui était imposée et il dut se rallier à la combinaison des princes. « Voici, leur écrivait-il, notre volonté et notre désir : avec l'assentiment du roi ou sans cet assentiment, si la chose est possible, nous viendrons vers vous pour le bien général, et le salut de tous. Si nous ne le pouvons, empêchés par les efforts des méchants et des pécheurs, nous ne cesserons, quoique absents, de prier avec instance le Dieu tout-puissant pour qu'Il affermissé vos cœurs et votre foi, pour qu'en toutes choses Il inspire vos décisions et vos actes, pour qu'Il vous aide à défendre avec un indomptable courage la liberté de la religion chrétienne, à disposer et à poursuivre ce qui vous paraîtra le plus propre à assurer, dans l'ordre de Dieu et



pour votre plus grand bien, la paix et la gloire de votre très noble royaume » (*Ep., coll. 20*).

Cette lettre n'a plus l'allure nette et tranchante des bulles antérieures à Canossa : le ton est celui du découragement et de la résignation. Le pape en est réduit à se conformer aux suggestions des princes. Il envoya, comme il était convenu, une ambassade, conduite par le cardinal Grégoire, prier Henri IV de comparaître à Forchheim où lui-même allait se rendre, pour se justifier des accusations qui pesaient sur lui. Le roi répondit qu'il n'était pas prêt à venir ; depuis le début de son règne, il n'avait jamais eu l'occasion de séjourner en Italie ; il ne pouvait donc se retirer aussi vite sans risquer de blesser des populations fidèles qui pendant longtemps l'avaient attendu avec la plus vive impatience pour lui ménager ensuite le plus cordial accueil. D'ailleurs on ne lui laissait pas le temps suffisant pour gagner Forchheim et, dans ces conditions, il se voyait obligé de décliner l'invitation qui lui était adressée.

Il était impossible d'opposer un refus plus poli. Grégoire VII aurait pu y voir une violation du serment de Canossa, et une fois en Allemagne condamner le roi par contumace, mais il se serait ainsi exposé aux plus graves périls. Les princes n'avaient offert aucune escorte et sortir du repaire de Canossa, traverser la Lombardie infestée d'ennemis, e'était risquer le sort de Géraud d'Ostie et d'Anselme de Lucques, que l'évêque de Plaisance n'avait pas craint d'emprisonner. En outre, il résulte de toute la correspondance pontificale que le pape ne tenait nullement à frapper de nouveau Henri, avant d'avoir pu démêler ses véritables intentions et d'être fixé sur la sincérité



réelle ou apparente de sa soumission. Il préféra donc temporiser et se contenta de se faire représenter à Forehheim par des légats auxquels il donna pour instructions, comme jadis à Tribur, de prévenir l'élection d'un nouveau roi.

Mais les choses ont changé depuis Tribur et les légats, le cardinal diacre Bernard et un autre Bernard, abbé de Saint-Victor de Marseille, n'ont plus l'autorité suffisante pour imposer la volonté pontificale. Le 15 mars, réunis à Forehheim, les évêques et les princes allemands déposent Henri IV, puis élisent roi de Germanie Rodolphe de Rheinfelden duc de Souabe, époux d'Adélaïde de Turin, elle-même sœur de la femme de Henri IV, Berthe. C'est une nouvelle défaite pour Grégoire VII; l'assemblée de Forehheim lui a ouvertement désobéi et il n'y a rien à retenir de l'affirmation, d'ailleurs assez vague, du pamphlétaire saxon, Brun, suivant lequel « la présence d'un légat du Saint-Siège sanctionna, au nom de l'autorité apostolique, toutes les dispositions prises pour régler la situation du royaume ».

Quelle allait être, en présence du fait accompli, l'attitude du pape? Il eût pu légitimement confirmer l'élection de Rodolphe de Souabe, car la promesse de Canossa n'a pas été tenue, Henri IV n'ayant pas donné au pontife les facilités nécessaires pour se rendre en Allemagne. Il semble en outre, d'après une allusion assez vague que l'on relève dans la lettre aux princes allemands précédemment citée, que Grégoire VII avait encore d'autres griefs contre le roi. Par contre Rodolphe de Souabe, au moment de son élection, a pris des engagements très précis : il a promis de ne pas pratiquer la simonie, de ne jamais



intervenir dans les élections épiscopales qui désormais se feront en toute liberté et conformément aux règles canoniques; il a, en outre, assuré le pape de sa filiale et respectueuse obéissance et, pour mettre ses actes en accord avec ses paroles, dès le lendemain de son élection, il a aidé les légats pontificaux à faire exécuter dans l'Allemagne du sud les décrets des conciles de 1074 et 1075 contre les simoniaques et les prêtres mariés. C'étaient là de vraies garanties, alors que Henri IV se confinait dans de vagues promesses et que, ni à Oppenheim ni à Canossa, il n'avait reconnu le décret sur l'investiture laïque. En outre Grégoire VII a tout avantage à prendre une décision immédiate : les Allemands n'ont pas encore eu le temps de se ressaisir, les princes ont l'opinion pour eux et il suffira que le chef de l'Église sanctionne leur choix pour qu'ils abandonnent Henri IV sur lequel pèse encore le souvenir de l'injure de Worms.

Grégoire VII, cédant aux exigences d'une conscience particulièrement scrupuleuse et délicate, n'a pas osé prendre un tel parti avant d'avoir examiné avec un soin méticuleux le fond du débat. Il veut, avant tout, être informé sur les origines du différend de Henri IV avec ses sujets et il va rester fidèle à son attitude première, très exactement définie dans deux bulles du 31 mai 1077, adressées l'une à ses légats en Allemagne, le cardinal diacre Bernard et l'abbé de Saint-Victor de Marseille, l'autre aux fidèles de la Germanie (*Reg.*, l. IV, ep. 23 et 24). Il y rappelle son projet de venir en Allemagne « pour la gloire de Dieu et la paix de la sainte Église », que le retard de l'escorte promise par les princes et l'arrivée inopinée de Henri IV en Italie l'ont empêché de réa-



liser, mais, malgré les événements ultérieurs, il ne veut pas y renoncer : « Priez les deux rois, à savoir Henri et Rodolphe, écrivit-il aux légats, d'assurer la sécurité de notre voyage, de nous venir en aide et de nous faire conduire par des personnes qui aient votre confiance. Nous voulons en effet, avec l'avis des clercs et des laïques de leur royaume qui aiment Dieu, examiner leur cause et proclamer quelle est celle des deux parties qui peut gouverner conformément à la justice. Vous savez qu'il appartient à notre fonction et à notre pouvoir apostolique d'évoquer les affaires importantes des églises et de les terminer justement. Or l'affaire actuelle est d'une telle gravité et présente de tels dangers que, si nous apportons quelque négligence à la régler, il en résultera un dommage aussi étendu que regrettable pour eux, pour nous et pour l'Église universelle. » Dès lors, si l'un des souverains refuse d'obéir, il encourra l'anathème, tandis que celui qui se montrera pour le Saint-Siège un fils respectueux et docile sera considéré comme roi.

Le pape revient donc à la ligne de conduite qui lui avait été tracée par les princes avant Canossa, mais la situation est singulièrement différente. Avant Canossa, il n'y avait aucun roi; maintenant il y en a deux. Avant Canossa, la sentence du pape était ardemment sollicitée par les princes sûrs de la condamnation de Henri IV; maintenant, instruits par l'expérience, ils la redoutent, et craignant le renouvellement d'une absolution que les circonstances rendront plus solennelle encore. Bref la question de droit est reléguée au second plan; de part et d'autre on est peu enclin à écouter la parole du successeur de Pierre; il semble que les armes seules puissent décider. A la



nouvelle de l'élection de Forchheim, Henri IV a quitté l'Italie dès le mois de mai, tandis que Rodolphe, mettant à profit l'avance que lui donne sa présence en Allemagne, a concentré une armée en Saxe et commencé le siège de Wurzburg où ses alliés, Welf et Berthold, doivent venir le rejoindre.

Ainsi, tout en accueillant avec déférence les bulles pontificales, ni Henri IV ni Rodolphe ne songent à faciliter la venue de Grégoire VII qui leur paraît incapable de terminer le conflit. Le pape, auquel chaque parti adresse des reproches qui ont transpiré dans les relations des chroniqueurs, est désorienté et découragé; il en vient peu à peu à une conception plus nette de la situation. Dès le 9 juin il écrit à l'archevêque de Grado qu'il a renoncé à son voyage en Germanie (*Reg.*, l. IV, ep. 26). Le 16 septembre il est à Rome et continue à observer la même neutralité hésitante; dans ses bulles, il affirme plus énergiquement que jamais la primauté romaine (*Reg.*, l. IV, ep. 28), mais pratiquement il ne peut arriver à une solution. Il passe par les plus douloureux états d'âme. Ses intentions restent toujours d'une touchante et candide pureté. Il n'a d'autre programme que de hâter le règne de la justice et de donner à l'Allemagne la paix dont elle a soif. « Quel souci, écrit-il à Udon de Trèves, le 30 septembre 1077, nous causent les troubles du royaume teuton, quelle anxiété nous éprouvons à son sujet, celui-là seul le sait qui peut scruter les âmes et y lire clairement. Nous l'avons supplié, nous le supplierons encore, en invitant les moines et les communautés religieuses à s'unir à nous, d'avoir pitié de cette nation, de ne pas permettre qu'elle tourne ses armes contre elle-même ni qu'elle



consomme dans la guerre la ruine de ses vertus domestiques, d'anéantir de sa main puissante toutes les causes de discorde » (*Reg.*, l. V, ep. 7).

Témoin de sa propre faiblesse, le pape se retourne vers Dieu. Mais comment réaliser cette paix chrétienne, but de toutes ses actions et dont personne ne veut? Comment faire régner la justice, alors qu'il est si difficile de savoir de quel côté elle se trouve? Que se passe-t-il exactement en Germanie? Autant de problèmes que Grégoire VII ne peut parvenir à résoudre. Il reçoit d'Allemagne des indications contradictoires qui l'empêchent de se faire une idée nette de la situation. Un jour il apprend que son légat Bernard a été fait prisonnier par Ulrich de Lenzbourg et déjà on soupçonne Henri IV d'être complice de cet attentat, mais bientôt arrive la nouvelle que Bernard vient d'être remis en liberté sur la demande de Henri IV lui-même dont l'intervention a été sollicitée par Hugues de Cluny. Dès lors que faut-il penser? Peut-on en conscience condamner un roi qui met une certaine coquetterie à être agréable au Saint-Siège et qui depuis Canossa, malgré quelques indices défavorables, ne s'est signalé par aucun acte positif d'hostilité, alors que son rival, tout en prodiguant les preuves de soumission et de déférence envers le siège apostolique, n'est arrivé au trône qu'au prix d'un acte formel de désobéissance aux instructions pontificales? Assailli par de telles hésitations, Grégoire VII ne sentit jamais peser aussi lourdement sur ses épaules le fardeau de la papauté. Déjà à Canossa il avait vécu quelques heures de mortelles angoisses, mais il lui avait suffi de se recueillir un instant, en présence de ce Christ dont il voulait, jusque dans ses moindres



actes, faire revivre les enseignements et les exemples, pour que l'Esprit l'inondât de ses lumières et lui dictât la conduite à tenir. Maintenant il s'évertue à invoquer l'Esprit : l'Esprit reste sourd à sa prière ; pendant des semaines, pendant des mois il lui faut s'astreindre à pratiquer la vertu de patience et il semble que l'âme ardente du pape qui, à Canossa, avait si bien su s'identifier, en un miséricordieux pardon, avec le Maître dont il se proclamait à tout moment l'humble serviteur, ait beaucoup de peine, dans l'été de 1077, à prononcer avec lui le *Fiat* de la résignation.

Ces tourments eurent pourtant une fin dans les dernières semaines de l'année 1077 ou au début de 1078. Il semble qu'à ce moment Grégoire VII ait eu une vision plus claire des événements. C'est en effet vers cette date que, renonçant définitivement à son projet de voyage en Allemagne, il prend le parti beaucoup plus sage de porter le différend d'Henri et de Rodolphe devant le concile qui, suivant la tradition, allait se réunir à Rome au début du carême, le 25 février 1078. Il invita les deux rois à se faire représenter, ce qu'ils acceptèrent l'un et l'autre.

Henri IV désigna comme ambassadeurs Bennon, évêque d'Osnabrück, et Thierry, évêque de Verdun, qui plaidèrent fort habilement sa cause ; ils se montrèrent si éloquents que plusieurs membres du concile proposèrent de déposer immédiatement Rodolphe. Grégoire VII ne se jugea pas suffisamment éclairé ; il demanda un délai pour se recueillir et c'est seulement à la fin du concile qu'il rendit sa sentence. Une enquête serait faite en Allemagne, hors la présence des deux rois, par des légats pontificaux,



après quoi le pape prononcera, en toute connaissance de cause.

Cette solution très équitable fut ratifiée par l'unanimité des membres du concile et Grégoire VII s'employa aussitôt à la faire adopter aux deux parties en présence. Il paraît avoir beaucoup compté, à cet effet, sur l'archevêque de Trèves, Udon, prélat très modéré, fervent partisan de Henri IV jusqu'à la rupture de Worms, mais qui n'avait pas voulu suivre le roi dans sa révolte; le pape qui, en vertu de son passé et de l'honnêteté dont il avait fait preuve, attachait une très grande importance à son avis, le manda à Rome (*Reg.*, l. V, cp. 15), mais Udon, sans doute déjà malade (il mourut le 11 novembre 1078), ne se rendit pas à sa convocation.

Les décisions du concile romain furent communiquées à Henri IV peu après Pâques. Il les reçut avec respect et accepta qu'une conférence eût lieu à Fritzlar entre ses partisans et les Saxons. Ceux-ci paraissent avoir accueilli beaucoup plus froidement la solution adoptée par Grégoire VII. Ils ont vivement reproché au pape, dans une lettre dont Brun le conservé le texte, d'avoir traité Henri IV en roi, alors qu'un autre concile romain l'avait précédemment déposé et qu'un autre prince avait été élu à sa place; sans doute il y avait eu, entre temps, l'incident de Canossa, mais, à Canossa, Henri avait été simplement relevé de l'excommunication et réconcilié avec l'Église; la question de la royauté n'avait pu être tranchée.

Ces dispositions étaient fâcheuses et il semblait que les négociations fussent d'avance condamnées à un échec. Elles n'aboutirent en effet à aucun



résultat. On en connaît fort mal le détail et les adversaires en présence se sont réciproquement rejeté la responsabilité de la rupture. Il semble probable que les torts ont été partagés : peut-être Henri IV a-t-il affiché des prétentions excessives, mais, d'autre part, il est certain que ce sont les Saxons qui ont rompu la trêve imposée par Grégoire VII et repris les hostilités au cours de l'été. Celles-ci se traduisent par la sanglante bataille de Melrichstadt en Franconie, (7 août 1078) à la suite de laquelle chaque parti s'attribua la victoire et demanda au pape de consacrer son triomphe.

Plus que jamais, Grégoire VII est désolé et désemparé; la bataille de Melrichstadt est un nouvel échec pour la politique qu'il a suivie et dont il vient tout récemment encore de préciser les directions dans une bulle adressée, le 1^{er} juillet 1078, aux évêques et fidèles de la Germanie (*Reg.*, l. VI, ep. 1), qui commençait par ces mots : « A quel point nous nous sommes souciés et nous nous soucions encore de faire disparaître de votre royaume la peste, la ruine et la désolation pour lui rendre une paix aussi honnête qu'honorable, nous l'avons proclamé au synode tenu à Rome au carême de cette année. » Le fracas des armes avait répondu à cet effort de paix, la conférence projetée n'avait pu avoir lieu. Le pape crut nécessaire de convoquer de toute urgence un nouveau concile à Rome pour le 19 novembre.

Ce concile n'est que la réédition du précédent. Henri IV et Rodolphe de Souabe envoient de nouveau des délégués par l'intermédiaire desquels ils essaient de dégager leur responsabilité au sujet des événements de l'été et renouvellent la promesse de



favoriser par tous les moyens l'enquête des légats pontificaux¹. Toutefois les choses en étaient toujours au même point lorsque se réunit, le 11 février, le concile du carême de 1079, mais, cette fois, les négociations vont faire un pas décisif.

D'abord Grégoire VII, devinant les difficultés qu'éprouveront les légats au cours de leur mission, a eu l'heureuse idée de mander à Rome des évêques dont le témoignage peut l'aider très efficacement à faire la lumière, tels que Hermann de Metz, Altmann de Passau, et aussi le cardinal diacre Bernard qui, au cours de sa longue légation, avait pu étudier de près la situation de l'Allemagne. Mais surtout il a pu arracher aux envoyés de Henri IV et de Rodolphe des promesses plus précises et plus immédiates. Henri IV s'engagea dans un serment qui a pris place parmi les actes officiels du concile (*Reg.*, l. VI, ep. 17^a), à faire chercher les légats pontificaux en Italie avant la fête de l'Ascension, à « leur obéir en toutes choses selon la justice » et à « reconnaître la sentence qu'ils rendraient. » Rodolphe fit naturellement une promesse identique et il semblait dès lors que la solution pût intervenir dans l'année. Les Saxons, dans leur hâte de voir reconnaître leur roi, eussent souhaité qu'elle fût plus prompte encore ; ils avaient fait transmettre au pape une lettre destinée à l'apitoyer sur leur sort où étaient énumérées toutes les atrocités commises en Souabe par Henri IV après la bataille de Melrichstadt, mais Grégoire VII ne se laissa pas attendrir ; il s'en tint

1. C'est également à ce concile que Grégoire VII renouvela le décret sur l'investiture laïque. Cf. *Supra*, p. 83.



à sa décision qui présentait l'immense avantage de contraindre Henri à découvrir enfin les réels sentiments qu'il nourrissait à l'égard du Saint-Siège.

Les légats, Pierre, cardinal-évêque d'Albano et Ulrich, évêque de Padoue, partirent plus tôt qu'il n'avait été décidé; dès le milieu de mai, ils se trouvaient déjà en Allemagne. Il semble toutefois qu'ils n'étaient chargés que d'une mission préliminaire, car, dans une bulle du 1^{er} octobre 1079 (*Reg.*, l. VII, ep. 3), Grégoire VII fait allusion à une autre légation qui doit aller terminer l'affaire au lieu et au moment qui auront été fixés. D'autre part, le pape se réservait toujours la décision finale et ses représentants devaient se limiter au rôle d'enquêteurs.

Il est assez difficile de savoir exactement ce qui s'est passé dans l'été de 1079. On est réduit au seul Berthold de Reichenau, qu'il faut lire avec une certaine défiance, et à quelques allusions de Grégoire VII dans deux de ses bulles (*Reg.*, l. VII, ep. 3 et *Ep. coll.*, 31). Les légats furent, semble-t-il, introduits auprès de Henri IV, tandis qu'il séjournait à Ratisbonne. Le roi consentit à ce qu'une conférence eût lieu à Fritzlar, au mois de juin, entre ses partisans et les Saxons. Rodolphe de Souabe ayant lui aussi donné son assentiment à ce projet, la conférence put se tenir sans difficulté, mais on n'agita guère que la question d'un armistice que l'on s'engagea à observer de part et d'autre jusqu'à la réunion d'une autre conférence à Wurzburg. C'est à ce moment que Henri IV paraît avoir fait volte-face; il autorisa la conférence de Wurzburg, mais annonça qu'il s'y rendrait en personne pour y



recevoir la soumission des partisans de Rodolphe. Naturellement ceux-ci s'abstinrent et, dès lors, l'assemblée changea totalement de caractère. Les partisans de Henri IV seuls y parurent et ce fut une occasion pour le roi de lancer un manifeste dans lequel, après avoir établi ses droits à la couronne et assuré le pape de son entière soumission, il concluait que Rodolphe devait être excommunié. Les légats n'osèrent pas donner leur assentiment : mais pourtant — et ce fut pour le pape une nouvelle déconvenue — ils s'étaient laissé corrompre. Ont-ils reçu de l'argent et des présents, comme le veulent à la fois Berthold de Reichenau et Hugues de Flavigny? La chose n'est pas impossible, car un diplôme de Henri IV, en date du 23 juillet, accorda à l'église de Padoue, dont Ulrich était évêque, l'immunité et toutes sortes de libertés. D'autre part des plaintes sont parvenues au pape qui a formellement accusé Ulrich d'avoir agi avec duplicité (*Ep. coll.* 31).

Quoi qu'il en soit, la conférence, telle qu'elle avait été décidée par Grégoire VII, n'a pu avoir lieu, la paix n'a pu être rétablie en Allemagne, et, dès le début de 1080, la guerre civile recommence pour aboutir le 27 janvier à la sanglante bataille de Flarcheim, en Thuringe qui, bien que les deux partis l'aient également célébrée comme une victoire, tourna à l'avantage de Henri IV.

Dans tous ces événements la responsabilité de Henri IV est nettement engagée. Grégoire VII l'a accusé avec raison d'avoir empêché la réunion de la conférence prévue au concile de 1079, au mépris des engagements qu'il avait pris à cette date (*Reg.*, l. VII,



ep. 14). En outre, bien des faits nouveaux s'étaient produits qui aggravaient singulièrement son cas. Au concile de l'automne de 1078, le pape avait renouvelé le décret sur l'investiture laïque; Henri IV, sans en tenir compte, avait nommé des évêques à Cologne, à Trêves, à Augsbourg, à Aquilée, à Strasbourg, à Hildesheim. Il avait ainsi accumulé les désobéissances, et à toutes ses fautes il avait ajouté le scandale d'une tentative de corruption (avouée par Ulrich) des légats pontificaux. Dès lors l'hésitation n'est plus permise : Henri IV s'est montré indigne du pardon qui lui a été accordé à Canossa et la justice exige que la sentence de 1076 soit renouvelée contre lui.

Le 7 mars 1080 s'ouvre à Rome le concile du carême. Henri IV y est représenté par l'archevêque de Brême, Liemar, qui avait autrefois donné au clergé allemand l'ordre de la révolte, et par Robert, évêque de Bamberg, également excommunié. Selon certains chroniqueurs, ces deux prélats auraient sommé le pape d'excommunier Rodolphe, sous peine de déposition. La chose n'est pas impossible. Le choix même des ambassadeurs était à lui seul une inconvenance et une menace. Grégoire VII ne se laissa pas émouvoir et, après avoir renouvelé une fois de plus le décret sur l'investiture laïque et menacé des censures ecclésiastiques les Normands qui pillaient les territoires de l'Église, il aborda l'affaire de Germanie. Prenant à témoin les apôtres Pierre et Paul, il résuma en un raccourci saisissant l'histoire des dernières années, pour mettre en lumière avec une parfaite mesure et une majestueuse dignité toute la perversité déployée par Henri IV dans ses rapports



avec le Saint-Siège. Voici la conclusion de ce long discours : « Ledit Henri, parce qu'il n'a pas craint d'affronter le péril de la désobéissance qui se confond avec le crime d'idolâtrie, a encouru l'excommunication et du fait qu'il a empêché la réunion de l'assemblée, s'est enchaîné dans les liens de l'anathème... Aussi, confiant dans le jugement et la miséricorde de Dieu et de sa sainte mère, la Vierge Marie, fort de votre autorité, saints Apôtres, j'excommunie et je frappe d'anathème cet Henri, si souvent nommé, ainsi que tous ses partisans. De nouveau, au nom du Dieu tout-puissant et au vôtre, je lui interdis le royaume d'Allemagne et d'Italie, je lui enlève le pouvoir royal et la dignité qui y est attachée, je défends à tous les chrétiens de lui obéir comme à un roi, je délie de leur serment tous ceux qui lui ont juré ou lui jureront fidélité. » Et, après avoir ainsi excommunié et déposé Henri IV, le pape reconnaît avec la même solennité la royauté de Rodolphe de Souabe (*Reg.*, l. VII, ep. 14^a).

La sentence du concile romain de 1080 a donné lieu, dès la fin du XI^e siècle, à des commentaires variés : elle a été le point de départ de polémiques ardentes, étayées de nombreux textes canoniques ou juridiques. Elle a été aussi très diversement jugée par les historiens modernes. Si tous ont admis qu'en 1076 Henri IV a été l'agresseur, plusieurs ont rejeté au contraire sur Grégoire VII l'initiative de la seconde rupture et ont âprement reproché au pape d'avoir pris l'offensive sans raison suffisante. Une telle opinion paraît contestable. En réalité, dès la fin de 1077, les engagements de Canossa n'ayant pas été tenus, Grégoire VII pouvait



opter pour Rodophe de Souabe et ruiner son rival; la seule chose qu'on puisse lui reprocher, c'est de ne l'avoir pas fait, c'est d'avoir multiplié les tentatives en faveur de Henri IV, de lui avoir tendu à tous moments une main secourable, et permis en tergiversant de rétablir à son profit une situation gravement compromise, d'avoir persisté dans une neutralité déconcertante, alors que Rodolphe représentait évidemment le parti de la justice et du droit. Lorsqu'il se décide enfin, au bout de trois ans, au lendemain de la défaite saxonne de Melrichstadt, à édieter sa sentence, c'est en faveur du vaincu qu'il se prononce, alors qu'il n'a pas un seul allié sérieux et que le rapprochement avec les Normands est encore loin d'aboutir! Mais que lui importe? Il domine les choses temporelles, dédaigne et méprise les combinaisons diplomatiques. A Canossa déjà, il a fait taire tout sentiment humain pour écouter la voix du Dieu qui pardonne. En 1080, il n'a également d'autre préoccupation que d'interpréter la volonté divine, de se montrer digne de l'Apôtre dont il est le successeur et du maître juste et et bon dont il se proclame le disciple. Pénétré du sentiment des grandes responsabilités qui pèsent sur lui, il a voulu éviter toute décision hâtive, s'éclairer par tous les moyens d'information en son pouvoir afin de connaître quel était « celui que favorisait la justice. » Et, lorsqu'il eut enfin réussi à calmer les tourments d'une conscience inquiète et à faire jaillir en son âme anxieuse les sources vives de la vérité, il rendit son jugement avec la tranquille sérénité de l'homme de bien et avec la magistrale autorité du pontife qui n'a d'autre but que de faire triompher la justice immanente de Dieu et d'as-



surer aux hommes les bienfaits de la paix chrétienne.

*
* *

C'est à Bamberg, vers Pâques, qui tombait cette année là le 12 avril, que Henri IV connut la sentence d'excommunication et de déposition dont il avait été l'objet au concile romain. Il se rapprocha aussitôt du Rhin et, le jour de la Pentecôte (31 mai), réunit à Mayence dix-neuf évêques allemands dont il voulait prendre l'avis avant d'adopter une attitude à l'égard du pape. Tous lui conseillèrent de déposer Grégoire VII, « source de toute dissension et tête de tout schisme », ainsi que l'écrivait peu après le nouvel archevêque de Trèves, Egilbert. On en décida ainsi et l'évêque de Spire, Hozmann, fut chargé de notifier cet avis aux évêques lombards; il leur rappela à cette occasion qu'Hildebrand était un « exécration perturbateur des lois humaines et divines » et qu'il était urgent d'effacer « la tête de ce serpent empesté » dont le « souffle vénéneux » avait bouleversé l'Église et le royaume.

Les évêques lombards furent également sollicités de se joindre à leurs collègues allemands pour procéder au choix d'un nouveau pape. On choisit, en vue de cette réunion, la petite ville de Brixen, située aux confins de l'Allemagne et de l'Italie et dont l'évêque, Altwyn, était un homme sûr. L'assemblée s'ouvrit le 25 juin 1080. Les évêques allemands y vinrent en petit nombre; seuls les fidèles partisans du roi, comme Liemar de Brême, Robert de Bamberg, Conrad d'Utrecht, Burchard de



Lausanne, répondirent à l'appel. En revanche, les Lombards furent particulièrement empressés. Henri d'Aquilée accourut avec le prestige de sa dignité patriarcale et le cardinal Hugues Candide représenta à lui tout seul le Sacré Collège; renégats l'un et l'autre, ils venaient à Brixen avec toutes leurs basses rancunes, leurs convoitises mal assouvies, et surtout une jalousie mauvaise à l'égard du pontife que pour les plus futiles raisons ils avaient abandonné.

Les chroniqueurs sont très sobres de détails et l'on connaît surtout l'histoire de l'assemblée de Brixen par le procès-verbal de déposition de Grégoire VII. Il reproduit certaines accusations formulées à Worms en 1076, notamment celles qui ont trait à l'usurpation par Hildebrand du siège pontifical, appuyées sur une fausse version du décret de Nicolas II que l'on avait fabriquée pour la circonstance. D'autres griefs apparaissent pour la première fois : ils concernent la vie privée d'Hildebrand et reproduisent à peu de chose près — ce qui suffit à en indiquer la valeur — un passage des *Historiæ Farfenses* relatif à un autre moine Hildebrand qui vivait au monastère de Farfa autour de 970 et sur la conduite duquel il y avait beaucoup à dire. Une autre accusation est également nouvelle : c'est celle d'hérésie. Grégoire VII, « disciple de Bérenger », aurait « mis en doute la foi catholique et apostolique sur le corps et le sang du Seigneur. » Or, Grégoire VII a réconcilié à plusieurs reprises Bérenger avec l'Église, notamment au concile de Tours sous Léon IX, puis aux conciles romains de novembre 1078 et de février 1079, mais à la suite de rétractations formelles. Voici la dernière : « Moi Bérenger, je crois de cœur et professe de bouche que



le pain et le vin, placés sur l'autel sont, par le mystère de la sainte prière et par les paroles de notre Rédempteur, substantiellement (*substantialiter*) échangés en la chair vraie, propre et vivifiante de notre Seigneur Jésus-Christ et en son sang, qu'après la consécration ils sont le vrai corps du Christ, né de la Vierge, offert sur la croix pour le salut du monde, assis à la droite du Père, et son vrai sang qui a coulé de son côté, non seulement par le signe et la vertu du sacrement, mais avec la propriété de la nature et la vérité de la substance. » Il était impossible d'être plus explicite et l'on ne voit pas dès lors ce que les évêques de Brixen pouvaient reprocher à la doctrine de Grégoire VII sur l'Eucharistie. Mais le pape avait prié, au lendemain de cette rétractation qui faisait rentrer Bérenger dans l'Église, de cesser toute persécution contre lui; c'est évidemment cette mansuétude, pleinement justifiée par la vie très digne et même austère de Bérenger, qui a sans doute donné lieu à la légende accréditée par l'assemblée de Brixen.

De toutes les accusations échafaudées à Brixen il ne subsiste donc absolument rien. Grégoire VII est déposé sans preuves; à sa place on élève sur le siège pontifical l'archevêque de Ravenne, Guibert, excommunié depuis 1078, qui prend le nom de Clément III et devant lequel Henri IV vient dévotement plier le genou. Cette élection est illégale. L'assemblée de Brixen n'avait pas qualité pour élire un pape et l'on s'étonne qu'elle ait osé faire mention du décret de Nicolas II qui est sa propre condamnation. D'après ce décret le pape est élu par les cardinaux-évêques qui, une fois qu'ils se sont mis d'accord sur un nom, sollicitent l'assentiment des cardinaux-prêtres et des



cardinaux-diacres, puis font acclamer celui qu'ils ont désigné par le clergé et le peuple de Rome. Or, à Brixen il n'y avait pas un cardinal-évêque et les cardinaux-prêtres étaient représentés par le seul Hugues Candide. Il semble d'ailleurs probable que les choses se sont passées comme avant l'apparition du décret de Nicolas II : les évêques ont dû demander au roi de Germanie de désigner un pape, en vertu de son patriat, ainsi que cela s'était toujours fait avant 1059. De là le choix de Guibert de Ravenne, personnage effacé, sans grande ambition ni grande énergie, incapable de toute idée personnelle, en qui Henri IV pouvait apercevoir l'instrument docile de ses volontés.

C'est en effet le roi qui paraît avoir inspiré toutes les décisions de l'assemblée. Son rêve a été de se faire couronner empereur; n'ayant pu l'être par Grégoire VII, il le sera par Clément III, qu'il intronisera à Rome, dès qu'il aura achevé de battre et d'anéantir les Saxons qui le rappellent en Allemagne aussitôt après l'élection de l'antipape, mais dont la résistance ne semble pas devoir se prolonger longtemps.

*
* *

Grégoire VII s'est immédiatement rendu compte de la gravité de la situation, mais il en a envisagé froidement les conséquences avec un courage qui ne s'est jamais démenti. Comme dans toutes les périodes de crise, il conserve une foi inaltérable dans le succès, car il compte sur le secours divin. Sa pensée s'est exprimée dans une bulle du 21 juillet 1080 (*Reg.*, l. VIII, ep. 5) qu'il a écrite sans doute après avoir appris ce qui s'était passé à Brixen. Il aperçoit dans



l'assemblée qui s'y est tenue l'œuvre de Satan, le renouvellement de cette « vieille conspiration contre le Seigneur et la sainte Église universelle » dont le schisme de Cadalus avait déjà été une forme et, précisément parce que toutes ces tractations ont été l'œuvre du démon, il ne veut pas s'abandonner au découragement. « Par la miséricorde de Dieu et la prière du bienheureux Pierre qui a miraculeusement terrassé Simon le Magicien, leur maître à tous, au moment où il voulait s'élever trop haut, nous espérons en vérité que la ruine de ces hommes perdus ne tardera pas longtemps et que la sainte Église, après avoir vaincu et confondu ses ennemis, jouira enfin du repos dans la gloire. »

Tout en envisageant l'avenir avec confiance, parce qu'il compte sur les puissances du ciel, le pape prend pourtant ses dispositions pour prévenir la victoire de ses ennemis. Il lui faut des alliés. Or Rodolphe de Souabe se débat péniblement et risque de ne pas retenir Henri IV très longtemps. La valeureuse comtesse Mathilde peut retarder quelque temps le flot des armées germaniques, lorsqu'il déferlera sur l'Italie, mais ne saurait l'endiguer complètement. Dès lors, le seul moyen de sauver Rome, c'est de revenir à la politique de Nicolas II et de faire appel aux Normands, en particulier à Robert Guiscard.

C'est pour Grégoire VII une dure nécessité. Il a peu de sympathie pour Guiscard. Sans doute, après l'échec du projet oriental qui empêchait toute entente et surtout au lendemain de la première rupture avec Henri IV, il avait tenté un rapprochement, mais le rusé Normand avait voulu profiter de la situation critique de la papauté pour obtenir des concessions qui parurent



incompatibles avec la dignité du Siège apostolique. Aussi les rapports s'altérèrent-ils de nouveau. Très habilement, Robert Guiscard se réconcilia avec son rival Richard de Capoue, jusque-là allié du Saint-Siège, et une expédition contre Salerne, dont le prince, Gisulf, était le plus sûr appui de la papauté dans l'Italie du sud, fut, en 1077, le fruit de cet accord. Salerne fut prise, puis, le 19 décembre de la même année, Robert Guiscard commença le siège de Bénévent, et, s'avancant dans la région des Abruzzes, déborda sur les territoires de Fermo et de Spolète. C'était une déclaration de guerre au pape. Le 3 mars 1078, au concile de Rome, Grégoire VII excommunia les princes normands qui s'attaquaient à l'Etat pontifical. Richard étant mort sur ces entrefaites (7 avril 1078), son fils, Jourdain, qui lui succéda, se rapprocha du pape et, pour prouver ses bonnes dispositions, força Robert Guiscard à s'éloigner de Bénévent, mais il ne tarda pas à revenir à la politique de son père, si bien qu'en 1080 Grégoire VII ne pouvait plus compter sur lui.

Ainsi la politique des princes normands n'avait guère été favorable au Saint-Siège. On comprend donc que Grégoire VII n'éprouvât aucun penchant à s'allier avec eux, d'autant plus qu'ils exploiteraient la situation et en retireraient des avantages sérieux. Il finit pourtant par vaincre ses répugnances et autorisa Didier du Mont-Cassin, très lié aussi bien avec Jourdain de Capoue qu'avec Robert Guiscard, à ménager l'accord que l'abbé souhaitait depuis longtemps. Le comte de Crépy et de Valois, Simon, qui se trouvait alors à Rome, alla également trouver Guiscard et contribua lui aussi à faire aboutir les négociations.

Elles étaient terminées dès le début de juin avant



l'assemblée de Brixen. Grégoire VII se rendit alors dans l'Italie du sud, reçut à Ceperano, le 10 juin, le serment de fidélité de Jourdain de Capoue, puis, le 29, il eut une entrevue avec Robert Guiscard qui renouvela, en des termes à peu près identiques, les promesses qu'il avait faites autrefois à Nicolas II. Il se reconnut à nouveau vassal du Saint-Siège; en échange, le pape reconnut ses dernières conquêtes, notamment celle de Salerne, et surtout il favorisa un peu candidement ses projets orientaux : il l'encouragea en effet à venir en aide à l'empereur de Constantinople, Michel VII, détrôné en 1078 et réfugié en Italie; il alla même jusqu'à inviter les évêques de Pouille et de Calabre à favoriser cette expédition, en exhortant les chevaliers à partir (*Reg.*, l. VIII, ep. 6). Une fois de plus, Grégoire VII montrait qu'il n'entendait rien à la diplomatie; il eût pu prévoir que Robert travaillerait pour lui-même et non pour Michel, et il l'éloignait de l'Italie au moment même où il pouvait avoir besoin de lui; il renonçait ainsi par avance à tous les bénéfices d'une alliance qui devenait plus avantageuse pour le prince normand que pour la papauté.

Pourtant Grégoire VII attend beaucoup de Robert Guiscard. Peu après son voyage dans l'Italie du Sud, il annonce joyeusement qu'en septembre, quand la saison sera plus propice, il ira, avec le concours des Normands, arracher l'église de Ravenne à l'impie qui la gouverne (*Reg.*, l. VIII, ep. 7). Le 22 septembre, bien que Robert n'ait pas encore paru, il encourage ses partisans en Allemagne à tenir bon, à se souvenir que Dieu a permis l'épreuve passagère comme châtiement du péché, à chanter enfin avec le psalmiste : *Espérez dans le Seigneur* (Ps. 1v, 6). : « La malice



de nos adversaires conclut-il, ne s'exercera plus longtemps; ceux qui ont désespéré dans le Seigneur et se sont élevés contre la sainte Église romaine, mère de toutes les autres, ne tarderont pas à être châtiés de leur témérité » (*Reg.*, l. VIII, ep. 9).

Cet optimisme était mal fondé. L'automne qui devait amener la délivrance fut au contraire marqué par une série d'échecs successifs.

Plus préoccupé des préparatifs de son expédition orientale que de la situation de la papauté, Robert Guiscard ne bougea pas. La marche sur Ravenne dut être ajournée et, au lieu de détrôner Guibert par les armes, Grégoire VII fut obligé de se livrer à une manifestation sans grande portée : le 15 octobre 1080, il invita les clercs et laïques de Ravenne, restés fidèles à l'Église romaine, à élire un nouvel archevêque, pour remplacer le saerilège et le parjure qui avait médité de s'emparer du Siège apostolique (*Reg.*, l. VIII, ep. 13). C'était souligner son impuissance.

Or, le jour même où Grégoire VII écrivait ces lignes, avait lieu en Allemagne, sur l'Elster, une bataille décisive où Rodolphe de Souabe trouva la mort. Cette disparition de son rival était pour Henri IV un grand succès, d'autant plus que les contemporains y virent un jugement de Dieu et qu'il en résulta, par suite, de nombreux ralliements. En outre, il faudra dix mois aux Saxons pour découvrir en Hermann de Luxembourg un anti-roi qui n'aura ni l'énergie ni la valeur de Rodolphe de Souabe. Henri IV est donc tranquille du côté de l'Allemagne; il peut descendre en Italie.

Et, toujours au même moment, les troupes de la fidèle Mathilde sont battues par ses adversaires à Volta, sur le Mincio, si bien que la pieuse comtesse,



réduite à défendre ses places fortes, ne pourra barrer au roi de Germanie le chemin qui conduit à Rome. Partout dans l'Italie du Nord les partisans de la papauté reculent; Anselme, évêque de Lueques, est chassé de son siège épiscopal et Grégoire VII privé par là d'un de ses meilleurs défenseurs.

Bref, à la fin de l'année 1080, la cause grégorienne semble perdue. Vers la Noël, le bruit se répand que Henri IV va descendre en Italie, pour s'emparer de Rome, introniser l'antipape et recevoir de ses mains la couronne impériale. Grégoire VII n'a aucun moyen de le retenir en Allemagne, ni aucune armée à lui opposer; il semble être à sa merci. Il ne songe pourtant pas à reculer ni à négocier un compromis auquel sa conscience se fût opposée; il se montre aussi intrépide dans l'épreuve qu'il avait été généreux dans la victoire, au jour où Henri IV était venu à Canossa humblement implorer sa miséricorde.

Tandis que Henri IV fait ses préparatifs, le pape, le 11 décembre 1080, donne lui-même un pasteur à l'église de Ravenne qui n'avait osé élire un successeur à Guibert et, de même que le bienheureux Pierre lui avait envoyé Apollinaire, il lui dépêche Richard pour la gouverner. A la fin de février 1081, il réunit tranquillement à Rome le concile habituel du carême, renouvelle l'excommunication contre Henri IV et ses partisans (*Reg.*, l VIII, ep. 20^a). Enfin, le 15 mars, il adresse à l'évêque de Metz, Hermann, une bulle solennelle où définissant ce qu'on appelé le gouvernement théocratique, il proclame avec une audacieuse sérénité que le pouvoir temporel est subordonné au pouvoir spirituel et que les rois doivent être dociles à la volonté du Siège apostolique.



CHAPITRE VI

LE GOUVERNEMENT THÉOCRATIQUE.

Dans la lutte du sacerdoce et de l'empire l'attitude de Grégoire VII a toujours été inspirée par des motifs d'ordre surnaturel. Soucieux d'être en règle avec sa conscience, le pape a obéi à des impulsions successives et sa politique a été le plus souvent maladroite, déceusue, contradictoire.

Cette conception ne s'est pas traduite seulement dans les faits; elle a pris aussi une forme doctrinale. En arrivant au pontificat, Grégoire VII apporte des idées très arrêtées sur les rapports du pouvoir sacerdotal et du pouvoir laïque, nous dirions aujourd'hui de l'Église et de l'État, mais, s'il les énonce dès ses premières bulles, il ne leur a pas encore imprimé l'allure systématique qu'elles ont revêtue plus tard. Elles se sont en effet précisées sous l'empire des circonstances, au cours du conflit avec Henri IV, et, au moment du concile de Rome (1080), elles ont pris leur forme définitive. La sentence prononcée contre Henri IV n'en est que la traduction et, lorsque, quelques mois plus tard, l'évêque de Metz, Hermann, violemment pris à partie par les partisans



de Henri IV, demanda au pape de lui indiquer les principaux arguments à développer en sa faveur, Grégoire VII, dans une bulle justement célèbre en date du 25 mars 1081 (*Reg.*, l. VIII, ep. 21), exposa tout son plan de gouvernement théocratique.

*
**

Les théories de Grégoire VII sur les rapports de l'Église et de l'État, du Saint-Siège et des rois, dérivent de la conception qu'il se fait du pouvoir pontifical et qui a été précédemment exposée.

Successeur de saint Pierre, le pape a toutes les prérogatives et tous les droits conférés par le Christ à l'Apôtre lors de la fondation de l'Église. « Qui ignore, est-il dit au début de la lettre à Hermann de Metz, la parole de Notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Je te donnerai les clefs du royaume du ciel. Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel; tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel* (Matth. xvi, 18-19)? »

Il résulte de ce texte que le pape a tout pouvoir de lier et de délier. Il ne saurait y avoir aucune limite à l'exercice de son droit qui ne comporte aucune réserve, aucune restriction. « Les rois, ajoute en effet Grégoire VII, font-ils exception à cette règle? Sont-ils en dehors du troupeau que le fils de Dieu a confié à saint Pierre? Qui peut se soustraire à ce pouvoir de saint Pierre de lier et de délier, sinon le malheureux qui refuse de porter le joug du Seigneur



et de faire partie du troupeau du Christ pour se soumettre au démon? »

Ainsi les rois, comme les simples mortels, doivent reconnaître la juridiction de l'Apôtre. Comment pourrait-il en être autrement, étant donné — et c'est ce que Grégoire VII s'attache à prouver — que le pouvoir pontifical est supérieur au pouvoir royal à la fois dans sa source et dans sa nature?

On a parfois reproché à Grégoire VII de n'avoir pas reconnu l'origine divine du pouvoir temporel, telle qu'elle est établie par plusieurs textes de l'Écriture et notamment par l'épître aux Romains. *Que tout homme, dit saint Paul, soit soumis aux pouvoirs qui sont au-dessus de lui, car il n'y a pas de puissance, si elle ne vient de Dieu, et celles qui existent sont établies par Dieu. Ainsi celui qui est rebelle au pouvoir s'oppose à l'ordre établi par Dieu* (Rom. XIII, 1-2). A ce texte si net et si décisif dans sa brièveté on a opposé une phrase d'une bulle de 1076 dont Hermann de Metz est déjà le destinataire (*Reg.*, l. IV, ep. 2) : « Il y a des hommes, écrit Grégoire VII, qui pensent que la dignité royale l'emporte sur la dignité épiscopale. On peut voir pourtant, d'après leur origine, combien elles diffèrent l'une de l'autre. C'est l'orgueil humain qui a découvert celle-là, tandis que la piété divine a institué celle-ci ». Dans la seconde lettre au même Hermann, en date du 15 mars 1081 (*Reg.*, l. VIII, ep. 21), on lit encore : « Comment donc une dignité, inventée par des hommes du siècle qui parfois même ignoraient Dieu, ne serait-elle pas soumise à cette dignité que la providence du Dieu tout-puissant a instituée pour sa gloire et accordée au monde par un effet de sa miséricorde? »



Il semblerait résulter de ces deux textes que, pour Grégoire VII, ce qui démontre la supériorité du pouvoir sacerdotal, c'est que, seul, et à l'exclusion du pouvoir laïque, il a une origine divine. Le pape irait ainsi à l'encontre de l'affirmation si catégorique de saint Paul : *Il n'y a pas de puissance, si elle ne vient de Dieu*. Pourtant, si l'on va au fond des choses, les deux passages des lettres à Hermann de Metz, quelque délicate qu'en soit l'explication, ne justifient pas semblable conclusion.

Il n'est pas douteux en effet qu'à maintes reprises Grégoire VII a affirmé avec saint Paul l'origine divine du pouvoir temporel. Dans sa lettre du 6 mai 1073 à Godefroy le Bossu (*Reg.*, l. I, ep. 9), il fait allusion au si grand honneur confié à Henri IV par le Dieu tout-puissant. Au mois de décembre de la même année, il écrit à Adélaïde, comtesse de Turin : « Le Seigneur vous a concédé votre dignité et votre pouvoir pour que vous l'employiez à le servir, lui et les siens » (*Reg.*, l. I, ep. 37). Au cours du conflit avec Henri IV, la pensée du pape ne subit aucune modification. Témoins la lettre du 28 juin 1077 aux princes espagnols : « Ne placez pas vos espérances dans les richesses incertaines de ce siècle, mais plutôt en celui dont il a été écrit : *Les rois règnent par moi* (Prov. viii, 15) et aussi : *Puisque le pouvoir vous a été donné par le Seigneur et par la vertu du Très Haut* (Sap. vi, 4) » (*Reg.*, l. IV, ep. 28). Témoins surtout une bulle adressée à Guillaume le Conquérant le 8 mai 1080, c'est-à-dire quelques semaines seulement après le concile de Rome, et qui est plus explicite qu'aucune autre : « Vous n'ignorez pas que le Dieu tout-puissant a donné au



monde, pour le gouverner, ces deux dignités qui l'emportent sur toutes les autres, la dignité apostolique et la dignité royale » (*Reg.*, l. VII, ep. 25).

On pourrait multiplier les textes, citer des lettres à Harold Hein, roi de Danemark (*Reg.*, l. V, ep. 10 et l. VII, ep. 21), à Alphonse VI, roi de Castille (*Reg.*, l. VIII, ep. 25), à Henri IV lui-même (*Reg.*, l. III, ep. 7) où est exprimée la même idée sous une forme identique. Faut-il dès lors admettre que Grégoire VII s'est contredit d'une bulle à l'autre ?

En réalité l'opposition qui semble exister *a priori* entre les lettres à Hermann de Metz et les autres bulles est purement formelle et ce sont deux aspects différents de la doctrine de l'Église qui reviennent alternativement sous la plume du pape. On peut s'en rendre compte en rapprochant les textes en question de deux passages de la *Cité de Dieu* où saint Augustin, que Grégoire VII a lu et relu, explique que la puissance séculière, tout en ayant sa source en Dieu, a été souvent usurpée, avec la permission de Dieu, par des hommes impies et pervers. « Dieu, auteur et dispensateur de la félicité, parce qu'il est le seul vrai Dieu, est aussi le seul qui distribue les royaumes de la terre aux bons et aux méchants..... N'attribuons la puissance de disposer des royaumes qu'au vrai Dieu qui ne donne qu'aux bons le royaume du ciel, mais qui remet les royaumes de la terre aux bons et aux méchants, selon qu'il lui plaît, lui à qui rien d'injuste ne peut plaire. C'est lui qui a élevé au pouvoir suprême Marius et César, Auguste et Titus, les délices du genre humain, et Domitien, le plus cruel des tyrans. C'est lui enfin qui a porté au trône



impérial et le chrétien Constantin et ce Julien l'apostat dont le bon naturel fut corrompu par l'ambition et par une curiosité détestable et sacrilège¹ ». Résumant toute sa pensée, saint Augustin écrit encore : « Toute victoire, même celles que remportent les méchants, est un effet des justes jugements de Dieu qui humilie par là les vaincus pour les amender ou les punir »².

Ainsi, d'après saint Augustin, les hommes du siècle ont pu s'emparer de la royauté, mais, même avec le concours du démon, ils n'auraient pu réaliser leurs fins ambitieuses sans l'assentiment de Dieu, d'où vient tout pouvoir. En d'autres termes, la source première de la souveraineté réside en Dieu, mais Dieu permet le mal, comme conséquence du péché, si bien qu'en fait et historiquement des royaumes ont pu s'édifier par un effet des passions humaines. La double théorie de Grégoire VII interprète fidèlement cette doctrine dont elle est le reflet : le pape peut légitimement affirmer à plusieurs reprises que le pouvoir temporel est donné par Dieu et déclarer pourtant dans les lettres à Hermann de Metz que « la dignité royale a été inventée par des hommes du siècle qui parfois ignoraient Dieu ». Il suffit d'ailleurs, à propos de ce dernier passage, de lire le contexte pour constater qu'il y est fait allusion non pas à l'origine transcendante de la souveraineté qui pour le moment n'est pas en cause, mais aux circonstances particulières dans lesquelles celle-ci a pu être acquise. « Qui ne sait, que les rois et les

1. Saint Augustin, *De Civitate Dei*, l. IV, c. 33 et l. V, c. 21.

2. Saint Augustin, *De Civitate Dei*, l. XIX, c. 15.



chefs temporels ont eu pour ancêtres des hommes qui, ignorant Dieu, se sont efforcés, avec une passion aveugle et une intolérable présomption, de dominer leurs égaux, c'est-à-dire les hommes, par l'orgueil, les rapines, la perfidie, l'homicide, en un mot par une infinité de moyens criminels, très probablement à l'instigation du prince de ce monde, le démon. » Il ne peut s'agir ici que de la fondation des gouvernements temporels, de ce qu'on pourrait appeler l'origine historique des royautes qui est d'ordre humain, ce qui n'empêche pas la source du pouvoir temporel d'être en Dieu.

C'est précisément ce mode de transmission d'une puissance d'origine divine qui, aux yeux de Grégoire VII, constitue l'infériorité du pouvoir royal par rapport au pouvoir pontifical. Tandis que les royautes se sont constituées par l'œuvre des hommes, l'origine historique de la puissance sacerdotale est divine comme son principe ; Dieu lui-même, en la personne de son Fils, a confié à saint Pierre le pouvoir de lier et de délier. Aucun roi n'invoque en sa faveur pareil privilège.

Bref, pour Grégoire VII, personne ne saurait douter que le pouvoir sacerdotal ne soit supérieur au pouvoir laïque par son origine. Il l'est encore si l'on examine sa nature, son essence.

Il a trait uniquement aux choses de Dieu, tandis que le pouvoir temporel a un caractère humain, terrestre, et, par suite, fragile et limité. Le simple exorciste et, à plus forte raison, le prêtre, lit-on dans la seconde lettre à Hermann de Metz, a tous pouvoirs sur les démons, tandis que « les rois et princes de la terre qui ne vivent pas saintement et



qui ne redoutent pas Dieu, comme ils le devraient, sont, hélas ! la proie des démons et réduits par eux à une misérable servitude. » En outre, à son lit de mort, le roi chrétien, pour paraître devant Dieu, a besoin du ministère du prêtre qui seul peut lui ouvrir les portes de l'éternité ; or quel est le prêtre ou même le laïque qui, à l'heure fatale, a songé à rechercher le secours d'un roi de la terre ? De même, le prêtre seul baptise, consacre le corps et le sang du Christ, confère le sacrement de l'ordre.

Ce n'est pas tout encore : pour attester la supériorité du pouvoir sacerdotal, Dieu a accordé à ses serviteurs le don de faire des prodiges. « Sans parler des apôtres et des martyrs, s'écrie Grégoire VII, quel est l'empereur ou le roi qui, comme saint Martin, saint Antoine ou saint Benoît, s'est distingué par ses miracles ? Quel empereur, quel roi a ressuscité des morts, guéri des lépreux, rendu la vue à des aveugles ? L'empereur Constatin, de pieuse mémoire, Théodose et Honorius, Charles et Louis sont loués et vénérés par la sainte Église parce qu'ils ont aimé la justice, propagé la religion chrétienne, protégé les sanctuaires, mais aucun d'eux n'a obtenu le glorieux honneur de faire des miracles. Et enfin à quel roi, à quel empereur a-t-on consacré une basilique ou un autel et quel est celui en l'honneur duquel la sainte Église fait célébrer la messe ? » Nouvelle preuve que le pouvoir sacerdotal a un caractère surnaturel dont le pouvoir laïque est totalement dépourvu et Grégoire VII conclut : « Qui donc, si peu instruit qu'il soit, ne comprend pas que les prêtres sont supérieurs aux rois ? »

Par suite, puisque le pouvoir sacerdotal l'emporte



aussi bien par son origine que par sa nature, le pouvoir laïque doit lui être subordonné. Les rois eux-mêmes reconnaissent cette supériorité en faisant appel au ministère du prêtre pour être absous du péché et pour avoir accès dans le royaume céleste. Comme au-dessus de tous ces prêtres Dieu a placé le pontife romain, celui-ci a plus que personne le droit de juger les rois et les empereurs, d'exercer sur eux le pouvoir de lier et de délier qu'il tient de Jésus-Christ et qui a trait non seulement aux choses du ciel, mais aussi, à plus forte raison, à celles de la terre. Tel est le principe théocratique. Reste à déterminer comment et dans quelles limites Grégoire VII en a envisagé l'application.

*
* *

Prise à la lettre, la théocratie pouvait avoir pour résultat une ingérence continuelle de l'autorité spirituelle dans les affaires temporelles. Supérieur aux rois, le pape aurait pu s'arroger le droit de leur dicter la marche à suivre dans les moindres détails du gouvernement et de l'administration, de contrôler tous leurs actes proprement politiques, de les considérer comme de simples fonctionnaires du Saint-Siège, de diriger en un mot la chrétienté au point de vue temporel comme au point de vue spirituel. Ce droit, certains papes l'ont revendiqué. Innocent III a pu écrire en 1199, quelque temps après son avènement : « L'Église romaine, que j'ai épousée, n'avait pas les mains vides ; elle m'a apporté une dot, la plénitude du pouvoir spirituel et l'étendue des possessions



temporelles, car l'apôtre Pierre est le seul qui ait été appelé à jouir de la double autorité. J'ai reçu de Rome la mitre, signe de ma fonction religieuse, et la tiare qui me confère la domination terrestre. »

On pourrait relever des affirmations du même genre dans les bulles de Grégoire IX ou d'Innocent IV, mais on en trouverait difficilement dans le registre de Grégoire VII. Hildebrand, tout en prétendant exercer largement son pouvoir de lier et de délier, n'a jamais aspiré à cette monarchie universelle, à cette suzeraineté sur tous les rois chrétiens qui fut le rêve du féodal Lothaire de Segni, devenu le pape Innocent III. Il a une conception trop surnaturelle de sa fonction et de l'action qu'elle lui permet d'exercer pour songer à intervenir dans des questions purement politiques ou administratives, pour vouloir déterminer l'organisation intérieure des États ou favoriser telle ambition politique au détriment de telle autre afin d'en tirer lui-même profit ; il considère que la dignité pontificale ne pourrait que se ravalier en se mêlant à ces contingences terrestres pour lesquelles précisément le pouvoir temporel a été institué. Le successeur de Pierre a un patrimoine autrement important à garder et à défendre : il a reçu les clefs du royaume céleste dont il doit ouvrir les portes à tous ceux qui auront vécu selon la loi ; le souci des affaires du siècle ne pourrait que le détourner de sa mission providentielle qui est de conduire les âmes au salut éternel.

Pour l'aider dans cette tâche, Dieu a donné au pape comme auxiliaires non seulement les évêques et les clercs, mais aussi les rois et les princes laïques qui, ayant reçu leur pouvoir de Dieu, doivent gouverner selon Dieu, c'est-à-dire conformément aux



lois de la morale chrétienne, et c'est ici que Grégoire VII va pouvoir intervenir, car, gardien et dépositaire de ces lois, le pape doit veiller à leur observation. « Préférez, écrit-il à Guillaume le Conquérant, la gloire de Dieu et les choses de Dieu à votre gloire personnelle et aux choses de ce monde, car c'est en négligeant semblable avertissement que des pouvoirs comme le vôtre ont l'habitude de se perdre et de se livrer aux puissances infernales » (*Reg.*, l. I, ep. 70). A Harold de Danemark, à Wratisslas de Bohême, à Alphonse VI de Castille, à Philippe I^{er} de France, à Henri IV d'Allemagne le pape tient le même langage et dans les deux lettres à Hermann de Metz, où sa pensée revêt une forme plus dogmatique, il cherche à établir que la royauté est un véritable sacerdoce dont le pape doit contrôler l'exercice.

De même que le pape est responsable devant Dieu du troupeau qui lui est confié, les rois, eux aussi, devront veiller au salut éternel de leurs sujets, car « ils rendront compte à Dieu de tous les hommes qui auront été soumis à leur pouvoir et, s'il est difficile au simple particulier de sauver son âme à lui seul, quel labeur incombe aux princes qui ont charge de milliers d'âmes! » Il en résulte que les rois ne doivent pas régner pour eux-mêmes, mais pour Dieu; il n'auront pas en vue « une gloire passagère » mais le « salut du grand nombre » pour lequel ils ont été institués. « Qu'ils retiennent avec vigilance, écrit Grégoire VII à Hermann (*Reg.*, l. VIII, ep. 21), cette parole du Seigneur : *Je ne cherche pas ma gloire* (Jean, VIII, 50) et cette autre : *Celui qui veut être le premier parmi vous sera le*



serviteur de tous (Marc, v, 44). Qu'ils placent toujours l'honneur de Dieu avant leur honneur propre, qu'ils soient respectueux de la justice et défendent les droits de chacun; qu'ils ne sollicitent pas les conseils des impies, mais que leur cœur adhère aux avis des hommes religieux! Qu'ils ne cherchent pas à soumettre ni à subjuguier l'Église comme une servante, mais qu'ils reconnaissent et qu'ils honorent comme des maîtres et des pères les prêtres de Dieu qui sont pour ainsi dire les yeux de l'Église! » Et Grégoire VII énumère les vertus qui doivent permettre aux princes « de passer d'un royaume éphémère au royaume de la liberté et de l'éternité ». Ce sont l'humanité et la charité qui leur permettront d'assurer le bonheur de leurs sujets et leur vaudront d'être appelés les « membres du Christ ».

A ces « membres du Christ », qui ont droit aux encouragements et aux éloges du Saint-Siège, le pape oppose les « membres de l'Antéchrist », les mauvais rois « incarnation du démon » qui poursuivent « non pas l'intérêt de Dieu, mais leur propre intérêt » et qui sont accusés avant tout d'« opprimer les autres avec tyrannie. » La tyrannie, voilà donc ce que veut prévenir et combattre le régime théocratique.

Du tyran Grégoire VII a retracé la psychologie non sans une certaine finesse. Il insiste tout particulièrement sur son défaut dominant qui englobe tous les autres, l'orgueil. « La gloire mondaine, le souci des affaires du siècle déterminent l'orgueil, surtout chez ceux qui commandent; ils négligent la vertu d'humilité, ne recherchant que leur propre



gloire et veulent dominer leurs frères. Aussi est-il utile, surtout pour les empereurs et les rois, de savoir s'humilier, si du moins leur âme veut s'élever et goûter les charmes de la vraie gloire. » Ce que le pape reproche aux tyrans, c'est donc avant tout, comme il le dit un peu plus loin, « de se réjouir d'être placés au-dessus des autres hommes » et ainsi d'oublier les responsabilités qui pèsent sur eux, de négliger le salut des âmes qu'ils gouvernent. Au lieu de songer au bien de leurs sujets, ils n'ont en effet d'autre souci que d'étendre leur pouvoir et leur insatiable besoin de dominer les pousse à des guerres homicides qui coûtent la vie à des milliers de personnes innocentes.

De tels tyrans, qui méprisent ainsi les lois de l'humilité et de la charité, sont gravement coupables à la fois devant Dieu et devant les hommes. Dès lors, il appartient au Saint-Siège, gardien des droits de Dieu et institué pour déraciner le péché dans le monde, de leur rappeler les principes divins. « Le devoir de notre charge, écrit Grégoire VII à Hermann de Metz, est d'exhorter chacun suivant sa place et sa dignité. Aux empereurs, aux rois, aux autres princes, afin qu'ils puissent calmer en eux les flots de l'orgueil, nous aurons soin de rappeler, avec l'aide de Dieu, les lois de l'humilité. » Ainsi conçue, la théocratie n'a en vue aucune domination temporelle, mais elle a pour but exclusif d'assurer le triomphe de la doctrine chrétienne et de la morale évangélique; elle n'est qu'une forme de la lutte menée par l'Église contre le mal et principalement contre le péché de ceux qui sont haut placés, l'orgueil qui engendre la tyrannie. Ses



interventions se trouvent du même coup striete-ment limitées.

*
* *

Il semble pourtant que l'on pourrait faire une objection à la thèse ei-dessus énoncée. Dans certains États, Grégoire VII a levé un cens qu'on a interprété comme un signe de vassalité, de dépendance temporelle. Or, si l'on examine les rapports du pape avec les souverains de ces États, on constate qu'ils ne ressemblent en rien à ceux de suzerain à vassal. Ce nom de *vassalus* n'est jamais prononcé et le pape lui substitue celui beaucoup plus vague de *miles sancti Petri* qui n'implique pas fatalement les obligations vassaliques; on ne relève d'ailleurs rien qui ressemble à celles-ci et le mot d'*aide*, qui s'applique plus spécialement aux redevances féodales, ne paraît jamais; celui de *cens*, qui le remplace, est le même dont se sert la papauté pour indiquer les redevances que contractent envers elle les abbayes exemptes qui veulent se soustraire à la juridiction épiscopale. C'est à ces abbayes qu'il faut assimiler les États censiers qui se placent, eux aussi, sous la protection de l'Apôtre, et, en échange, lui apportent leur secours financier.

En Danemark, par exemple, Grégoire VII a une correspondance suivie avec les rois Suein et Harold Hein qui lui ont remis des dons en argent et lui ont juré « foi et amour » (*fidem et dilectionem*), mais non pas « foi et hommage » suivant la formule féodale (*Reg.*, l. V, cp. 10). Il leur accorde en



échange la protection de l'Apôtre, *patrocinium beati Petri* (*Reg.*, l. II, ep. 75) et il s'en autorise pour leur donner des conseils sur le gouvernement de leurs États; ceux-ci ont un caractère très général et relèvent surtout d'un directeur de conscience. « Ayez soin, écrit Grégoire VII à Suein le 25 janvier 1075, d'administrer selon Dieu le royaume qui vous est confié... Vous savez combien chancelante et trompeuse est la gloire de ce monde. Vous savez que notre corps est chaque jour plus proche de sa fin et que bon gré, mal gré, la mort n'épargne personne. Vous savez que les rois, comme les pauvres, ne sont que poussière et cendre, que tous il nous faudra en passer par le jugement et combien est-il plus redoutable pour nous prêtres, pour vous autres aussi rois qui aurez, comme nous, à rendre compte non seulement de vos actes, mais de ceux de vos sujets » (*Reg.*, l. II, ep. 51). Mêmes conseils à Harold Hein lorsqu'il eut succédé à Suein : Grégoire VII guide sa piété filiale en l'exhortant à prier et à faire l'aumône pour obtenir le salut éternel de son père (*Reg.*, l. V, ep. 10), ou il l'invite à donner le bon exemple à ses sujets, à s'entourer de bons conseillers, en lui rappelant à lui aussi combien « les joies de cette vie sont caduques et fugitives » (*Reg.*, l. VII, ep. 5). En Norvège également, Grégoire VII supplie Olaf III de bien gouverner et de veiller surtout à l'instruction de ses sujets, en même temps qu'il le détourne de ses tentatives immorales pour affaiblir son voisin de Danemark, en lui opposant ses propres frères (*Reg.*, l. VII ep. 13).

Le cas de la Pologne est assez identique. Boleslas envoie des offrandes à saint Pierre et Grégoire VII



le félicite d'avoir ainsi manifesté « sa foi et sa charité ». Le pape est surtout soucieux de l'organisation religieuse de son État où évêchés et paroisses sont dispersés et manquent de trait d'union (*Reg.*, l. II, ep. 73). Ce sont les mêmes problèmes qui se posent pour la Bohême, où le duc, Wratislas II, témoignait aussi d'un grand respect pour le Siège apostolique (*Reg.*, l. II, ep. 6, 7, 8). Pourtant, il eut plus tard des rapports avec les excommuniés qui, le 2 janvier 1080, lui valurent des reproches, d'ailleurs assez paternels, accompagnés des considérations habituelles en pareil cas: « Ne préférez pas votre gloire à celle de Dieu, ni l'argent à la justice... Rappelez-vous que les richesses qui sont en votre pouvoir ne vous ont pas été données pour récompenser vos mérites, mais pour qu'il en soit fait bon usage. » La conclusion seule est un peu impérieuse. « Nous voulons ou plutôt nous ordonnons à votre Excellence d'avoir sans cesse sous les yeux ces conseils et ces ordres, de les relire et de les méditer souvent, non que vous ne puissiez les retrouver sous une forme plus élégante dans les écrits des saints, mais parce qu'ils vous sont plus spécialement destinés par nous ou plutôt par le bienheureux Pierre » (*Reg.*, l. VII, ep. 11).

On ne saurait légitimement inférer de ces diverses bulles que Grégoire VII ait prétendu exercer des droits suzerains sur les États qui ont réclamé le « patronage de saint Pierre ». Les offrandes qu'il a reçues et les conseils qu'il a prodigués ne peuvent autoriser pareille conclusion. Il en est de même pour les royaumes comme l'Angleterre et la France, auxquels, à la fin de son pontificat, il a essayé d'imposer des



redevances, pour subvenir aux dépenses, sans cesse croissantes, que va nécessiter la lutte contre Henri IV. En France, il veut rétablir certains usages remontant, dit-il, à Charlemagne qui chaque année aurait centralisé à Aix-la-Chapelle, au Puy, à Saint-Girons douze cents deniers pour les envoyer à Rome et, en conséquence, il ordonne à ses légats de percevoir un denier sur chaque maison (*Reg.*, l. VIII, ep. 23), mais cela ne veut pas dire qu'il considère, la France comme vassale du Saint-Siège. En Angleterre également, il cherche à recouvrer tout l'arriéré du denier de saint Pierre et il demande à Guillaume le Conquérant de se montrer « obéissant » envers lui, mais, ni l'une ni l'autre des deux lettres écrites à quelques jours de distance, le 24 avril et le 8 mai 1080 (*Reg.*, l. VII, ep. 23 et 25), n'indiquent que cette obéissance ait un caractère féodal et non pas simplement chrétien ; il est beaucoup plus probable que, si Grégoire VII met une certaine insistance à rappeler au roi ses devoirs envers le Saint-Siège, c'est uniquement parce que le roi d'Angleterre empêchait les évêques de son royaume de faire leur visite *ad limina* (*Reg.*, l. VII, ep. 1), ce qui semblait être une grave atteinte aux droits du Siège apostolique sur les églises locales.

Si l'on met à part les Normands de l'Italie méridionale, voisins de l'État romain, qui ont eux-mêmes recherché la suzeraineté pontificale parce qu'ils n'en trouvaient pas d'autre possible et qu'ils tenaient malgré tout à prendre place dans la hiérarchie féodale, il n'y a guère que l'Espagne et la Hongrie qui se trouvent vis-à-vis du Saint-Siège dans une situation un peu spéciale, l'Espagne, parce qu'elle faisait partie



de la fameuse donation de Constantin dont l'authenticité n'était guère contestée, la Hongrie où saint Étienne s'était formellement reconnu vassal du pape. Grégoire VII n'a pas voulu abandonner les droits qu'il croyait avoir sur ces deux royaumes. Encore, pour l'Espagne, ses interventions visent-elles surtout à introduire la réforme de l'Église et la liturgie romaine (*Reg.*, l. II, ep. 50 et l. I, ep. 64); Sanehe d'Aragon et Alphonse VI de Castille ont reçu des conseils qui ne diffèrent pas beaucoup de ceux que Grégoire VII a adressés aux souverains danois et norvégiens (*Reg.*, l. I, ep. 63, l. I, ep. 83, l. VII, ep. 6); Alphonse VI a été mis en demeure de renoncer à de mauvais conseillers et à une union canoniquement illégale (*Reg.*, l. VIII, ep. 3); il n'a donc pas été traité autrement que les divers princes chrétiens. En Hongrie seulement, il est vraiment question de suzeraineté; Grégoire VII, à plusieurs reprises, a rappelé que ce royaume était tenu de l'Église romaine et non pas de l'empereur (*Reg.*, l. II, ep. 63 et 70); le nouveau roi, Ladislas, semble bien avoir prêté hommage comme à un suzerain (*Reg.*, l. IV, ep. 25), mais c'est le seul cas où l'on puisse entrevoir une cérémonie de ce genre.

En résumé, beaucoup de rois ont promis obéissance et fidélité au Siège apostolique, lui sont venus en aide pécuniairement, se sont conformés dans leur gouvernement aux principes généraux posés par lui, mais aucun n'a formellement reconnu sur ses biens la propriété Éminente du Saint-Siège, ni prêté l'hommage. Grégoire VII n'a d'ailleurs pas songé à revendiquer de tels droits, sauf sur les États normands, dont la situation est tout à fait spéciale. Même quand



il donnera à Altmann de Passau le texte du serment à exiger d'un nouveau roi de Germanie, il se contentera de cette docilité aux enseignements de l'Apôtre qui caractérise le *miles sancti Petri*. Ce n'est qu'au XII^e siècle que la théocratie se doublera d'un programme précis de domination temporelle.

Dans les pays où les rois sont moins dociles à la volonté du Saint-Siège, les interventions de Grégoire VII sont tout aussi caractéristiques et apparaissent également comme la traduction de ses idées théocratiques. En France, son conflit avec Philippe I^{er} n'a été vraiment aigu qu'à la suite d'un acte de brigandage qui « plaçait ce roi même au-dessous des princes païens » (*Reg.*, l. II, ep. 32); c'est pour avoir détrossé des marchands italiens qui traversaient son royaume, que Philippe a été menacé d'excommunication et d'interdit. Même attitude à l'égard des princes normands d'Italie dont les instincts pillards se donnaient libre cours : malgré l'intérêt qu'il y avait à les ménager, Grégoire VII n'a pas hésité à les excommunier pour leurs incursions dans les domaines de l'Église. Même en Allemagne, les injustices et les violences dont Henri IV s'était rendu coupable à l'égard de ses sujets ont contribué, autant que les atteintes portées à l'indépendance de l'Église, à attirer sur lui les foudres du Saint-Siège. La première excommunication est une riposte à la déposition prononcée à Worms, mais, dans les négociations qui suivirent, soit avant soit après Canossa, Grégoire VII est préoccupé avant tout d'examiner les plaintes des Allemands contre la tyrannie de leur roi ; lorsqu'il rend sa sentence en 1080, il lui donne le caractère d'un arbitrage, examinant « de quel côté



était le droit », et se prononce « en faveur de la justice ». Ce qu'il reproche à Henri IV, c'est à la fois d'avoir oppressé ses sujets et de s'être montré parjure, en ne tenant pas les engagements qui lui avaient valu son absolution et qu'il avait pris par serment.

Ainsi, que le pape donne des conseils aux souverains ou qu'il les retranche de la société chrétienne, ses interventions n'ont aucun caractère arbitraire. Elles procèdent toujours d'une idée d'ordre spirituel et ne visent qu'à faire respecter le droit et la morale.

On a reproché à Grégoire VII non pas les sanctions qu'il avait prises au nom de ses idées théocratiques, mais la nature de ces sanctions. Le pape, a-t-on dit, aurait dû se contenter d'user des armes spirituelles, c'est-à-dire de l'excommunication, mais il a outrepassé ses droits en ayant recours aux armes temporelles, en déposant Henri IV et en proclamant à sa place Rodolphe de Souabe. En un mot, c'est la question non pas de la sanction elle-même, mais du caractère donné à la sanction qui se pose.

On remarquera tout d'abord qu'en 1080 Grégoire VII était sollicité depuis trois ans de se prononcer entre Henri IV et Rodolphe de Souabe, que ces deux princes avaient été également élus par les Allemands et que, l'Église n'ayant jamais admis que l'hérédité du pouvoir était de droit divin, le pape était parfaitement libre de faire son choix et de ratifier, s'il y avait lieu, une révolution légitime. En outre, il y a lieu de rappeler une fois de plus que, pour les hommes du moyen âge, la déposition accompagnée presque fatalement l'excommunication, puisque, d'après le droit canon, l'excommunié se trouve absolument retranché de la société avec laquelle



il ne peut avoir aucun rapport. Mais surtout, si l'on admet que Henri IV était vraiment un tyran, ne pas délier ses sujets du serment de fidélité, c'eût été se faire complice de sa tyrannie.

Dans la lettre à Hermann de Metz, Grégoire VII a fort bien mis en lumière que la tyrannie est non seulement un outrage à Dieu, puisqu'elle est le fruit de l'orgueil, mais qu'elle lèse aussi les hommes qui en supportent toutes les conséquences. L'excommunication est l'œuvre de la justice divine, mais il est bien évident que la justice humaine doit intervenir à son tour. Si le pape se borne à lancer les foudres de l'anathème sans délier les sujets de leur serment d'obéissance, le tyran peut continuer à les opprimer à son gré, à déchaîner la guerre, à semer partout autour de lui la souffrance, la ruine et la mort. A ses victimes innocentes faudra-t-il donc simplement prêcher la résignation, gage du salut? Grégoire VII ne l'a pas cru. Il ne pouvait oublier que celui dont il se proclamait le disciple ne s'était pas contenté d'ouvrir les portes de l'éternité à tous les deshérités de ce monde, mais qu'il avait aussi travaillé à assurer sur terre le règne de la charité ou de ce que l'on appellerait aujourd'hui la justice sociale. Dès lors, en réponse aux clameurs de la Saxe opprimée, alors qu'on lui mettait sous les yeux tous les sanctuaires profanés, les villes détruites, les campagnes ravagées, les femmes outragées, alors que Henri, déposé déjà par ses sujets, ne voulait ni ne pouvait se justifier d'aucun des crimes qu'on lui imputait et qu'il reniait ses serments, le pape pouvait-il dire aux Allemands : « J'excommunie Henri, mais vous devez continuer à lui obéir en vertu du serment de fidélité que vous lui



avez juré et rejeter Rodolphe comme un vil usurpateur »? Un tel langage dans la bouche d'un pape eût été une monstruosité et l'Église eût pu être légitimement accusée de se faire complice des fantaisies, des caprices et des crimes du despotisme.

La théocratie apparaît au contraire comme une limitation de l'absolutisme et les principes sur lesquels elle repose sont voisins de ceux qui animent les gouvernements populaires. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'examiner la forme très particulière qu'elle a prise chez certains disciples de Grégoire VII, notamment chez l'Alsacien Manegold de Lautenbach qui écrivait dans la dernière année du pontificat de Grégoire VII.

Pour Manegold, la royauté tire son origine d'un contrat intervenu entre le roi et ses sujets. Aux termes de ce contrat, les sujets promettent fidélité et obéissance, tandis que le roi, de son côté, s'engage à gouverner selon la justice. Le contrat sera valable aussi longtemps que le prince pratiquera les vertus inhérentes à sa fonction, mais du jour où il deviendra un tyran, le peuple se trouvera dégagé de ses obligations envers lui. « Lorsque celui qui est élu pour châtier les méchants et défendre les honnêtes gens, écrit Manegold, commence à faire preuve lui-même de méchanceté, à tracasser les hommes de bien, à exercer cruellement sur ses sujets la tyrannie qu'il aurait dû combattre, est-ce que, de toute évidence, il n'est pas juste qu'il soit déchu de la dignité qui lui a été concédée, que le peuple soit libre de sa domination et de sa sujétion, car il est bien clair qu'il a brisé le pacte par lequel il a été établi. Personne ne pourra avec équité ni avec raison accuser les sujets de perfidie, puisque leur sou-



verain a, le premier, violé sa parole. » En un mot, l'obéissance est conditionnelle et le serment de fidélité nettement limité. Manegold est, en plein moyen âge, un théoricien du gouvernement populaire.

Il est aussi grégorien et, comme tel, il attribue une place au pape. Celui-ci sera en quelque sorte le garant du contrat, et, lorsque les sujets songeront à le rompre, il aura seul qualité pour dire s'ils peuvent déposer leur souverain en toute sécurité de conscience. Il jouera en somme le rôle que les princes allemands sollicitaient de Grégoire VII au moment de l'assemblée de Tribur, celui d'arbitre suprême qui écoute les deux parties et prononce la sentence. Ainsi, loin d'aller à l'encontre des idées développées dans la lettre à Hermann de Metz, Manegold de Lautenbach les reprend et les complète, prouvant ainsi que la théocratie grégorienne, bien loin d'être un instrument de despotisme, peut au contraire favoriser le progrès social.

Et, de fait, tel a bien été son rôle. Elle a eu pour principal effet d'attirer l'attention des souverains sur les devoirs inhérents à leur charge, de leur montrer que, comme l'épiscopat, la royauté n'est pas un honneur, mais une fonction, de les obliger à donner l'exemple et à se conduire conformément aux préceptes de la morale évangélique dont la vertu sociale n'a jamais été contestée. L'idéal de Grégoire VII était avant tout d'organiser la société chrétienne conformément à la justice et à la charité, de réaliser sur terre cette « cité de Dieu », dont les membres, tous frères, unis par la communauté de la foi, de l'espérance et de la charité, n'eussent formé qu'un seul corps dont Jésus-Christ, représenté par son Vicaire,



eût été le chef. Comme saint Jean dans la vision apocalyptique, Grégoire VII, en bâtissant le système théocratique, dut apercevoir cette sainte cité qui descendait du ciel, venant de Dieu. Mais, au même moment, surgit devant son regard attristé la cité de la terre, qui selon l'expression de saint Augustin, repose non plus sur l'amour de Dieu, mais sur l'amour de soi, qui, ne se glorifie pas dans le Seigneur, mais en elle-même, et où les hommes, enflés d'orgueil, au lieu de rendre hommage à Dieu, se perdent dans la vanité de leurs pensées.

Il y avait en effet fort loin du rêve théocratique à la réalité. La lettre à Hermann de Metz est du 15 mars 1081. A la fin de ce même mois de mars, Henri IV passait les Alpes, bien décidé à introniser l'antipape et à recevoir de ses mains la couronne impériale. La lutte pour Rome allait commencer.



CHAPITRE VII

LES DERNIÈRES ANNÉES (1081-1085).

Au moment où Henri IV franchit les Alpes, à la fin de mars 1081, la situation de Grégoire VII paraît sinon désespérée, du moins sérieusement compromise. Le pape ne peut compter sur aucun appui. En Allemagne, le parti saxon a été désorganisé par la mort de Rodolphe; il est incapable d'empêcher Henri IV de prendre le chemin de l'Italie ou de le contraindre, par une diversion bien organisée, à quitter la péninsule. Dans l'Italie du nord, la comtesse Mathilde, réduite depuis la défaite de Volta à une pénible défensive, ne peut barrer au roi la route de Rome. Enfin le seul allié, sur lequel Grégoire VII, eût pu compter, Robert Guiscard, est beaucoup plus préoccupé de réaliser ses plans de domination sur la Méditerranée orientale que de protéger le pape contre les tentatives du roi de Germanie.

Devant un pareil isolement, la prudence eût conseillé de tenter des négociations. Malgré la promotion de Guibert de Ravenne au souverain pontificat, il est probable que Henri IV se fût prêté à un accord et qu'il eût consenti à abandonner son antipape,



si le pape légitime avait consenti à le couronner empereur et à lui reconnaître le droit de nommer les évêques allemands. Grégoire VII n'a pas songé un instant à une semblable abdication qui l'eût amené, d'une façon plus ou moins déguisée, à renier toute son œuvre réformatrice; incapable de transiger avec sa conscience particulièrement scrupuleuse, il a préféré s'exposer aux pires événements plutôt que de sacrifier ce qu'il considère comme les droits de Dieu. Toute sa politique, au cours des quatre dernières années de son pontificat, est résumée dans cette phrase d'une lettre écrite à Didier du Mont-Cassin dans le courant de l'année 1081 : « Je ne fais aucun cas des menaces et je suis prêt, s'il le faut, à subir la mort plutôt que d'approuver l'impiété et de trahir la justice » (*Reg.*, l. VIII, ep. 34).

*
* *

Pendant deux ans, la résistance du pape est couronnée de succès. Henri IV s'imaginait que son expédition en Italie ne serait qu'une promenade militaire et il n'avait emmené avec lui qu'une petite troupe, *parva manus*, écrivait Grégoire VII à Didier. Au début, il ne rencontre aucune difficulté sur son passage et peut faire une série d'entrées triomphales à Vérone, à Milan, à Pavie, enfin à Ravenne où il va chercher Guibert. Il annonçait à qui voulait l'entendre que le jour de la Pentecôte il serait à Rome. Il paraît en effet sous les murs de la ville le 21 mai, escorté de tous les prélats condamnés par Grégoire VII, Guibert de Ravenne, Liémar de Brême,



Tedald de Milan, Burchard de Lausanne et la plupart des évêques lombards. Il campe dans les *prata Neronis*, et s'imagine que la proclamation qu'il vient d'adresser aux Romains produira plus d'effet que les machines de siège qu'il a omis d'amener avec lui.

Cette proclamation est très cauteleuse. Le roi y rappelle la fidélité que les Romains ont toujours témoignée à son illustre père, l'amour et le respect dont ils ont entouré son enfance, le constant appui qu'ils lui ont prêté dans la mesure de leurs moyens. Il s'excuse de ne pas être venu plus tôt, mais invoque comme circonstance atténuante les luttes qu'il a dû soutenir contre de perfides adversaires sur lesquels il vient de remporter le plus éclatant triomphe. Il s'étonne pourtant que les Romains n'aient pas envoyé une ambassade au-devant de lui, mais, pour éviter que cette incidente ne produise une fâcheuse impression, il n'insiste pas et annonce pompeusement son intention de rétablir la paix de l'Église, avec tout le respect qu'il a pour le bienheureux Pierre. Il se garde de prononcer le nom de Grégoire VII, afin de se réserver toute liberté d'action suivant la tournure que prendront les événements.

Les Romains ne furent pas dupes de ces flattenses paroles; ils n'ouvrirent pas les portes de la cité et le jour de la Pentecôte ne vit ni l'intronisation de Guibert ni le couronnement impérial à Saint-Pierre. On se consola en célébrant cette dernière cérémonie en plein air et, plus encore, en ravageant la campagne romaine où l'on fit quelque butin. Il n'en fallut pas moins, au bout de quarante jours, abandonner le



siège. C'était un échec, facilement réparable, il est vrai, car il était dû surtout à ce que Henri IV avait trop présumé de ses forces.

Aussi, pendant la fin de l'année, le roi s'attache-t-il à affermir sa situation dans l'Italie du Nord. Il prend Lucques et Pise, affaiblit l'armée de la comtesse Mathilde qui est réduite à concentrer la résistance dans la citadelle de Canossa. En février 1082, il revient devant Rome, accompagné de sa brillante escorte qui s'est grossie de Henri, patriarche d'Aquilée, et de l'évêque de Plaisance, Denis, accourus pour assister au triomphe. Il adresse aux Romains une nouvelle proclamation, toujours très modérée, mais un peu différente de celle de l'année précédente et en somme plus habile. Il cherche tout d'abord à masquer sa défaite dont la seule cause est l'insuffisance de ses troupes ; il avoue qu'il s'attendait de la part des Romains à un accueil plus empressé, mais il se défend de tout sentiment de rancune à leur égard, parce qu'ils ont été victimes des « machinations d'Hildebrand ». Cette fois le nom est prononcé et Henri IV entame le procès de Grégoire VII, mais avec une modération inaccoutumée ; il reproche seulement au pape d'avoir détruit l'ordre établi par Dieu en ne voulant pas pas admettre que « s'il est juste de respecter le prêtre, il est non moins juste d'obéir au roi ». Toutefois, il laisse entendre qu'il est prêt à négocier : il invite Hildebrand à venir prouver la justice de sa cause et s'engage à lui laisser la vie sauve, même si les canons démontrent sa culpabilité.

Malgré cela, les portes de Rome restent fermées et la campagne de 1082 est marquée par un échec,



encore plus caractérisé que celui de l'année précédente. En mars, Henri IV essaie d'enlever la cité léonine; il est repoussé et doit se retirer. Le dimanche des Rameaux, il reprend l'assaut sans plus de succès et il doit célébrer très modestement la fête de Pâques (24 avril) à Albano.

Pourtant, malgré des apparences contraires, au cours de cette année 1082, la situation de Henri IV s'est améliorée très sensiblement et celle de Grégoire VII s'est aggravée du même coup. Il était clair que Rome ne pourrait indéfiniment résister, si un secours étranger ne lui arrivait pas et ce secours ne pouvait venir que des Normands. Or Grégoire VII a commis une grosse faute en favorisant les projets orientaux de Robert Guiscard dans le chimérique espoir que leur réalisation faciliterait l'union des deux Églises de Rome et de Constantinople qui comptait parmi ses rêves généreux. En 1081, conscient du danger, il a voulu décider Robert à ajourner son expédition et à venir à son secours, mais il s'est heurté à une indifférence manifeste; le duc répondit que ses préparatifs étaient trop avancés pour qu'il pût renoncer à son projet et, tandis que Henri marchait sur Rome, il gagna Otrante où il s'embarqua le 20 mai. Ses succès, et notamment sa victoire de Durazzo (16 octobre 1082), l'engagèrent à continuer sa marche vers Constantinople et il ne prêta qu'une oreille fort distraite aux exhortations de Grégoire VII qui l'engageait à témoigner sa gratitude à saint Pierre, au patronage duquel il devait sa victoire, en ne différant pas davantage de venir délivrer le tombeau de l'Apôtre (*Reg.*, l. VIII, cp. 40).



Ce ne furent pas les appels du pape qui déterminèrent Robert Guiscard à revenir en Italie, mais les succès diplomatiques de Henri IV qui pouvaient avoir pour lui les plus graves conséquences. Le roi de Germanie avait conclu une alliance avec l'empereur de Constantinople, Alexis Comnène, menacé par Guiscard, et l'or byzantin, largement répandu dans le duché de Pouille, y avait provoqué une insurrection. Ce résultat avait été obtenu en partie avec le concours de Jourdain de Capoue que Henri IV avait réussi à détacher de la cause pontificale, espérant se servir de lui pour négocier un rapprochement avec Grégoire VII. Jourdain avait pu décider Didier du Mont-Cassin, l'homme de la paix à tout prix, à venir trouver le roi au moment de Pâques 1082 et le bon abbé, tout en observant une attitude très correcte et en se gardant d'avoir des rapports avec les excommuniés, avait autorisé le prince normand à promettre à Henri IV qu'il le ferait couronner empereur par Grégoire VII.

Le parti pontifical commençait donc à se désagréger. En outre, la révolte des États de Guiscard et la défection de Jourdain vont avoir une fâcheuse conséquence : Robert Guiscard, de retour en Italie, songe uniquement à arrêter les rebelles et à châtier Jourdain ; il se désintéresse du sort de Grégoire VII qui fait très inutilement un rapide voyage dans l'Italie méridionale au début de 1083.

Or, l'arrivée des Normands devant Rome à ce moment-là eût été indispensable, non seulement au point de vue militaire, mais pour relever le moral des Romains, énervés par deux années de siège et en proie à toutes sortes de difficultés pour ravi-



tailler la ville, par suite de la présenec presque continue des troupes royales dans la campagne romaine. Le parti de la paix a fait des progrès parmi eux; des défections se produisent (*Reg.*, l. VIII, ep. 58) et, tandis que Henri IV, le 3 juin, attaque la cité léonine et s'empare de Saint-Pierre où Guibert préside, le 28, une cérémonie solennelle, la noblesse romaine négocie. Elle obtient d'ailleurs un résultat : le roi consent à la réunion d'un concile pour la fin de l'année. Grégoire VII, qui jusque-là a tenu bon et a excommunié Jourdain et ses complices (*Reg.*, l. VIII, ep. 49), ne croit pas, dans l'intérêt de la paix de l'Église, devoir repousser ces ouvertures : il convoque aussitôt les évêques de toute la chrétienté (*Reg.*, l. VIII, ep. 51 et *ep. coll.* 23); mais, avec sa fourberie habituelle, Henri IV met la main sur les prélats qui se rendaient à Rome; Eudes d'Ostie, Hugues de Die, Anselme de Lueques, d'autres encore tombent ainsi en son pouvoir et ne peuvent prendre part au concile qui s'ouvre pourtant le 20 novembre, mais ne réunit que quelques évêques italiens et français.

Dès lors l'assemblée n'eut pas le caractère qui lui était assigné. Le pape ne put que se lamenter sur les effets de la tyrannie de Henri IV qui, non content d'empêcher depuis trois ans la réunion habituelle du synode de carême et de répandre le sang dans Saint-Pierre, retient les évêques, afin qu'ils ne pussent assister à un concile qu'il a pourtant approuvé (*Reg.*, l. VIII, ep. 58). La sentence d'excommunication contre le roi ne fut pas renouvelée, mais, au dire de Bernold de Constance, elle fut formulée contre tous ceux qui empêchaient les



évêques de communiquer avec leur chef spirituel.

Les tentatives pacifiques ont donc échoué et le siège continue, mais les Romains sont déçus; ils avaient espéré que Grégoire VII se déciderait à couronner Henri IV, et, ne se rendant pas compte que l'attitude du roi avait rendu la chose impossible, ils abandonnent en masse le pape. Treize cardinaux notamment se signalent par une défection retentissante. Aussi le roi de Germanie peut-il atteindre facilement le but qu'il poursuit depuis trois années. Le 21 mars 1084, toute la ville de la rive gauche du Tibre se livre à lui; il entre avec l'antipape dans le palais de Latran où l'on vient en masse saluer le vainqueur.

Grégoire VII ne capitule pas; encerclé de toutes parts dans le château de Saint-Ange, il préfère y mourir plutôt que de sacrifier son œuvre. Mandé par Henri IV à comparaître devant un grand concile réuni à Saint-Pierre le 24 mars, pour se justifier, il se confine dans une dédaigneuse abstention. On instruit son procès qui est aussi celui de sa doctrine. Au moment de son arrivée devant Rome, Henri avait demandé au juriste Petrus Crassus, formé à l'école de Ravenne, de réfuter les thèses grégoriennes, et celui-ci s'était efforcé d'établir, à l'aide du droit romain, de l'Écriture et de la tradition ecclésiastique, que la royauté était nécessairement héréditaire, que cette hérédité conférait à celui qui en est investi un pouvoir absolu sur ses sujets. Tel était l'objet de la *Defensio Heinrici regis*. Petrus Crassus n'hésite pas à assimiler la couronne à une propriété particulière, et prétend lui appliquer, en conséquence, tous les textes de Justinien sur l'héritage, sans même entrevoir combien



il est insensé de proclamer qu'un roi a sur des personnes, sur des êtres humains, dotés d'une âme et d'une intelligence, les mêmes droits qu'un individu sur des biens matériels, fonciers ou mobiliers, dont il peut user et abuser sans soulever aucune protestation. Ainsi à la théocratie, qui au même moment chez Manegold de Lautenbach prenait une allure nettement démocratique, s'opposait la théorie de l'absolutisme héréditaire de droit divin qui, à l'aide du droit romain, et de textes déformés de l'Écriture prétendait justifier toutes les tyrannies. La lutte du Sacerdoce et de l'Empire n'était plus seulement le conflit de Henri IV et de Grégoire VII, mais celui de deux doctrines incompatibles et inconciliables.

L'absolutisme eut le dernier mot et Grégoire VII fut déposé par l'assemblée que le roi avait réunie. Guibert, déclaré papalégitime, fut solennellement sacré au Latran, non pas, suivant l'usage, par le cardinal évêque d'Ostie, qui tenait pour Hildebrand, mais par les évêques excommuniés de Modène et d'Arczzo. Le 31 mars, à Saint-Pierre, il couronna solennellement Henri IV et sa femme, la reine Berthe. Après quoi les opérations reprirent. Le roi poursuivit l'investissement du château Saint-Ange, occupa le Palatin et le Capitole, mais, au moment où il paraît tenir enfin la victoire définitive, elle lui échappe : Robert Guiscard arrive avec ses Normands.

Tandis qu'il se débattait aux prises avec une situation chaque jour plus menaçante, Grégoire VII a multiplié les appels à son allié. Jarenton, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, alors à Rome, a été joint avec ses instances à celles de Didier du Mont-Cassin. Et



Robert s'est enfin décidé. La fortune avait cessé de lui sourire. Son fils Bohémond, qu'il avait laissé en Orient pour continuer son expédition, avait perdu à peu près tout ce qu'il avait conquis. La prise de Rome par Henri IV mettait en péril ses États continentaux. Il fallait à tout prix écarter ce nouveau danger et Robert partit avec trente mille hommes.

Henri IV préféra ne pas l'attendre. Il quitta Rome le 21 mai, non sans avoir annoncé son prochain retour. Robert Guiscard arriva le 24, tandis que la garnison germanique se concentrait dans le Latran. Le 27, les Normands pénétrèrent dans Rome par une brèche. Allemands et partisans de Henri IV essayèrent de leur résister et une bataille sanglante s'engagea. Robert fut victorieux, arriva au château Saint-Ange, délivra Grégoire VII qu'il conduisit à Saint-Pierre et au Latran. La lutte ne fut pas terminée pour cela. A la suite d'incidents et de bagarres, elle recommença et aboutit à un pillage en règle au cours duquel les Normands se signalèrent par toutes sortes d'excès fâcheux. Grégoire VII fut impuissant à les prévenir; après avoir échappé à Henri IV, il était le prisonnier de Robert Guiscard dont l'intervention n'avait pas été désintéressée.

Il fut bien forcé de se ranger aux conseils de son libérateur. Par suite de la présence des Allemands à Rome et de la défaveur de l'opinion romaine, que les derniers événements avaient encore accrue, il dut quitter sa capitale et prendre le chemin de l'exil. Accompagné de quelques fidèles, il se rendit au Mont-Cassin, puis à Bénévent où il demeura quelques jours, enfin à Salerne où il se fixa définitivement. La personne du pape était sauvée. Grégoire VII a



évité l'outrage réservé plus tard à Boniface VIII, mais, à certains égards, sa fin a été plus malheureuse, car, avant de mourir, il a dû abandonner Rome à l'antipape : c'est Clément III qui y célèbre la fête de Noël 1084.

Pourtant, à Salerne, Grégoire VII conserve la liberté de ses mouvements. A la fin de 1074, il réunit un concile, renouvelle l'excommunication de Guibert et de Henri IV. Il envoie ensuite des légats dans les différents pays chrétiens pour notifier cette sentence : Pierre d'Albano en France, Eudes d'Ostie en Allemagne. En même temps il adresse à la chrétienté une encyclique solennelle, la dernière qu'il ait écrite et où il fait preuve d'une saisissante grandeur d'âme (*Ep. coll.*, 46). Il croit apercevoir dans les assauts répétés livrés à la barque de Pierre la réalisation de la parole du psalmiste : *Les rois de la terre se sont levés et les princes se sont rassemblés contre le Seigneur et son Christ* (Ps. 11, 2), mais il se console à la pensée qu'« avec l'aide de Dieu, ils n'ont pu ni par la terreur, ni par la cruauté, ni par les promesses d'une vaine gloire, entraîner dans leur impiété ceux qui ont confiance dans le Seigneur » et, malgré toutes les tribulations du Siècle apostolique, malgré les progrès effrayants de l'impiété qui chaque jour étend ses ravages, à mesure qu'approche le règne de l'antéchrist, il proclame plus énergiquement que jamais la primauté romaine, en invitant les vrais chrétiens à la défendre.

C'est donc à la chrétienté tout entière que le pape, défait et exilé, se confie maintenant pour qu'elle le délivre à la fois de ses ennemis et de ses propres alliés. Son appel n'est guère entendu. En France, le



sensuel et cupide Philippe I^{er} se désintéresse totalement du salut de la papauté. En Angleterre, Guillaume le Conquérant est trop loin, et trop occupé à la fois par la lutte contre le Capétien et par l'organisation de sa nouvelle conquête. En Allemagne, le nouvel antiroi Hermann de Luxembourg est un personnage mou et apathique et la mort d'Othon de Nordheim, survenue au début de 1083, a privé le Saint-Siège de son plus actif défenseur ; les évêques eux-mêmes sont terrorisés et les efforts d'Eudes d'Ostie pour ressaisir les partisans de la papauté aussi bien que pour convaincre ses adversaires restent sans résultats. Dans les premiers jours de mai 1085, Henri IV peut réunir à Mayence une nombreuse assemblée qui ratifie la déposition de Grégoire VII et reconnaît Clément III.

Grégoire VII est universellement abandonné et il meurt le 25 mai 1085, sans avoir dans son exil aucune consolation. Son panégyriste, Paul de Bernried, a laissé un récit très édifiant de ses derniers moments : aux évêques et aux cardinaux réunis autour de son lit de mort et qui le remerciaient des services rendus à l'Église, Grégoire VII aurait répondu par le mot devenu historique : « J'ai constamment haï l'iniquité et aimé la justice. » Cette parole, quoiqu'elle résume très fidèlement la vie de Grégoire VII, est très probablement apocryphe, car la suite du récit de Paul de Bernried contient de telles erreurs que la vérité en devient fort douteuse. L'hagiographe rapporte en effet que, prié de désigner un successeur, Grégoire VII aurait mis en avant le nom de Didier du Mont-Cassin, ou, à défaut, ceux d'Eudes, cardinal-évêque d'Ostie, et de Hugues de Die, archevêque de Lyon. Or il est aujourd'hui prouvé que Grégoire VII a indiqué An-



selme de Lucques, Eudes d'Ostie et Hugues de Lyon, sans marquer aucune préférence; il n'a pas songé à Didier, pour lequel il n'éprouvait qu'une médiocre et peu confiante sympathie. Si Didier est devenu le pape Victor III, c'est uniquement grâce à l'appui de Jourdain de Capoue et des Normands qui l'ont imposé au choix des cardinaux, en violant ainsi les dernières volontés du pontife défunt.

Il faut donc se résigner, devant le silence des autres chroniqueurs, à ignorer ce qu'a été la mort de Grégoire VII, mais il est vraisemblable qu'elle a été le reflet de sa vie, empreinte des mêmes sentiments d'humilité, de confiance en la miséricorde divine et en l'intercession de l'apôtre Pierre dont ils s'était efforcé, en une époque troublée et en des circonstances difficiles, de tenir dignement la place.

La dépouille mortelle du pape fut inhumée à Salerne, dans l'église de Saint-Matthieu qu'il avait lui-même consacrée. Sous Grégoire XIII (1572-1585), on constata que son cadavre était encore intact. En 1606, Paul V (1605-1621) le canonisa et Benoît XIII (1724-1730) proclama que la fête de saint Grégoire VII serait célébrée le 25 mai dans l'Église universelle.



CHAPITRE VIII

L'ŒUVRE DE GRÉGOIRE VII.

L'Église catholique a placé Grégoire VII au nombre des saints et, de tous les jugements qui ont été portés sur l'homme, aucun n'est plus conforme à la réalité historique. Grégoire VII n'est pas un grand politique. Ce qui caractérise le grand politique, c'est la parfaite connaissance des hommes et des choses. Elle a manqué au pape dont la vie vient d'être retracée dans les pages qui précèdent : Hildebrand a cru au repentir d'un Henri IV et au désintéressement d'un Robert Guiscard, aux belles promesses d'un Philippe I^{er} et à la sincérité d'un Manassès. En maintes occasions il a compromis une situation magnifique et laissé échapper la victoire que ses partisans, au prix d'efforts persévérants, lui avaient ménagée : à Canossa, il absout Henri IV, au moment où il allait pouvoir débarrasser l'Allemagne et l'Église de sa tyrannie et, lorsqu'au lendemain de Brixen, Didier du Mont-Cassin lui apporte toute faite l'alliance normande, il la détourne de son but immédiat et s'oublie lui-même pour songer aux malheureux frères d'Orient que Robert Guiscard peut, par une expédition fructueuse, ramener à l'Église romaine et à la foi catholique.



Ces faiblesses de la politique pontificale n'ont d'autre cause que l'idée toute surnaturelle qui en inspira les moindres actes. Grégoire VII se considère exclusivement comme le vicaire du Christ et le représentant de l'Apôtre ; il agit en conséquence ; il se soucie peu des succès purement terrestres ou humains et ne veut en aucun cas faillir à son devoir de pape ou enqcurir les reproches de sa conscience de chrétien. Au nom de Dieu il pardonne quand l'intérêt lui commanderait de résister ; au nom de Dieu encore il condamne quand, pour ne pas s'exposer à une défaite irréparable, il faudrait absoudre. A ses yeux, la justice d'un pape ne saurait être purement humaine ; elle doit être à la fois rigoureuse et miséricordieuse comme celle de Dieu.

Ainsi Grégoire VII obéit constamment et jusque dans ses moindres actes à des préoccupations d'ordre surnaturel et c'est en cela qu'il reste un grand saint.

*
* *

Reste à juger son œuvre. Nul doute qu'elle ne soit conforme, au moins dans son principe, à la plus pure tradition chrétienne.

Dans plusieurs de ses bulles, Grégoire VII se défend d'être un novateur et affirme que ses décrets n'ont d'autre but que de remettre en vigueur des usages aussi anciens que l'Église elle-même, prescrits par l'Écriture, par les Pères, par les conciles et par les papes. Il n'a pas tort. Sans doute, il faut distinguer dans les décrets grégoriens l'esprit et la lettre ; le décret sur l'investiture laïque ne figure ni dans l'Écriture ni dans les Pères, car il s'adapte à la société féodale,



très différente de la société chrétienne primitive ; mais il ne fait en somme que consacrer l'indépendance du pouvoir spirituel à l'égard du pouvoir temporel qu'Hildebrand n'a pas été le premier à revendiquer. Il en est ainsi de toutes les théories grégoriennes : modernes dans leurs applications, elles reposent sur des principes immuables et restaurent la vieille discipline.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de rapprocher les décrets de Grégoire VII des textes accumulés dans les collections canoniques qui ont vu le jour sous son inspiration, notamment dans celle qu'a composée son ami et son confident, Anselme de Lueques, pendant les dernières années du pontificat. Même si l'on en élimine les documents apocryphes, tels que les fausses décrétales, considérées encore comme authentiques, l'impression est nettement favorable à Grégoire VII : qu'il s'agisse de l'individu ou de l'État, du droit privé ou du droit public, le pape n'apparaît nullement comme un révolutionnaire et n'a d'autre souci que d'interpréter la doctrine de l'Église dans toute sa pureté. Si l'on ne saurait légitimement affirmer que le célibat ecclésiastique remonte aux temps apostoliques, il n'en est pas moins vrai que déjà saint Paul, dans l'épître aux Corinthiens, le considère comme un état supérieur qui convient mieux à ceux qui entendent se consacrer au service du Seigneur et, si le concile de Nicée (325) n'ose encore en formuler l'obligation, certains synodes locaux, comme celui d'Elvire (300), imposent aux évêques, prêtres et diacres de s'abstenir de tout commerce charnel avec leurs épouses, menaçant de la déposition ceux qui viendraient à enfreindre la règle. Il en est de même de la simonie, cette forme de l'avarice, de la passion de l'argent, si



souvent condamnée par l'Écriture et que Grégoire VII n'a certes pas été le premier à combattre.

La réforme grégorienne, telle que le pape l'a tout d'abord envisagée, n'est donc qu'un retour à la tradition. Les procédés et les méthodes qui en ont accompagné l'application trouvent aussi leur justification dans le passé. C'est au nom de la primauté romaine que Grégoire VII veut imposer l'observation de ses décrets à tous, clercs et laïques. Or, si sur ce point les textes apocryphes abondent dans les collections canoniques, il en est tout de même quelques-uns sur lesquels Hildebrand pouvait très légitimement appuyer ses énergiques revendications : saint Cyprien, dans son *De catholicæ ecclesiæ unitate*, commente le *Tu es Petrus* dans un sens très favorable au Saint-Siège : « Celui qui mange l'agneau hors l'Église confiée au bienheureux Pierre, s'écrie à son tour saint Jérôme, est hérétique » et dans plusieurs de ses sermons saint Ambroise note lui aussi que ceux qui se sont embarqués sur le vaisseau de Pierre sont sauvés. D'accord avec les Pères, Grégoire VII l'est avec ses prédécesseurs sur le siège apostolique, qu'ils s'agisse de Léon le Grand ou de Gélase I^{er}, de Grégoire le Grand ou de Nicolas I^{er}, d'Étienne V ou de Jean VIII, qui tour à tour ont exprimé en des termes identiques et tout aussi énergiques la doctrine qu'il professera après eux.

La théocratie elle-même correspond à la conception chrétienne de l'État, telle qu'elle se trouve dans les textes apostoliques et patristiques. Sans doute les sanctions qu'elle suggère peuvent paraître inédites ; elle n'en repose pas moins sur cette idée paulinienne que le pouvoir temporel, institué par Dieu, doit être le ministre de Dieu pour le bien des hommes. S'il



ne remplit pas cette mission providentielle, s'il verse dans la tyrannie, la république, qui est la chose du peuple, a par là même cessé d'être (saint Augustin l'a établi avant Grégoire VII) et les sujets se trouvent libres d'organiser un nouveau gouvernement.

Bref, si la forme de l'action pontificale est parfois nouvelle, si elle s'adapte aux conditions sociales créées par la féodalité, les principes qui la guident n'ont pas été inventés par Hildebrand qui en a tiré seulement pour ses contemporains les conséquences qu'ils comportaient. A une société pourrie et décomposée où toutes les passions étaient déchainées, où les rois vivaient dans l'adultère et faisaient fi des obligations contractées envers Dieu comme envers leurs sujets, où les évêques et les clercs, au lieu de prier, de chanter l'office, de faire l'aumône, de visiter les malades et d'assister les mourants, fréquentaient les tavernes ou s'endormaient dans les bras de leurs épouses et de leurs courtisanes, à des hommes enivrés d'ambition et de luxure, Grégoire VII a simplement prescrit de renoncer à des habitudes mauvaises, à des vices déshonorants et de respecter les droits des faibles.

*
* *

Grégoire VII a rappelé à un monde redevenu païen les lois de la morale chrétienne, mais, s'il n'avait fait que les proclamer dans des décrets conciliaires ou les codifier à nouveau dans les collections d'Anselme de Lucques et de Deusdedit, son œuvre serait celle d'un juriste; elle n'aurait aucune portée pratique. Ses théories ont-elles été suivies d'effets? Son enseignement a-t-il été mis en action? A-t-il vraiment modifié



la physionomie de cette société féodale qu'il prétend transformer à la lumière de l'Évangile? Autant de questions auxquelles il est nécessaire de répondre, pour juger de l'efficacité de son œuvre.

A ne considérer que les apparences et la situation de l'Église au moment où meurt Grégoire VII, on serait tenté de conclure à un échec. Le clergé allemand et même français s'insurge toujours contre la loi du célibat; les rois sont peu dociles à la volonté de l'Apôtre: Henri IV est en révolte contre le Saint-Siège, Philippe I^{er} l'ignore, Guillaume le Conquérant lui témoigne un respect extérieur, mais ne songe pas pour cela à modifier sa ligne de conduite. Enfin la papauté, dont Grégoire VII avait rêvé de faire une grande puissance mondiale, est en exil, prisonnière des Normands ses libérateurs qui réussissent même, lors de la nouvelle élection pontificale, à substituer aux candidats du pape défunt, leur propre candidat, l'abbé du Mont-Cassin, Didier, qui ne semble guère qualifié pour continuer l'œuvre grégorienne.

Toutefois admettre que la réforme de Grégoire VII a échoué parce que la papauté et l'Église traversent une crise au lendemain de la mort de Grégoire VII, sans essayer d'élargir l'horizon et de regarder par delà le pontificat de Victor III (1086-1087), serait exprimer un jugement aussi hâtif qu'incomplet. Il est rare qu'un effort aussi gigantesque et aussi universel porte immédiatement ses fruits. Et précisément, si l'on jette un coup d'œil sur la physionomie du monde chrétien aux XII^e et XIII^e siècles, on constate au contraire l'éclatant triomphe de la plupart des idées grégoriennes.

La règle de la chasteté sacerdotale a fini par s'im-



poser et, si elle suscite encore quelques protestations isolées, réguliers et séculiers sont fidèles aux directions du Saint-Siège. Dès la fin du XI^e siècle les solitudes se multiplient et ceux qui s'y réfugient rivalisent d'austérité. Le plus parfait parmi les Grégoriens du XII^e siècle est sans contredit saint Bernard qui, non content de vivre dans un état de pureté virginale, s'astreint aux macérations les plus variées, refuse de dormir les six heures auxquelles il a droit et de manger les deux plats prescrits par la règle qui pourtant ne comportaient ni viande, ni poisson, ni œufs, ni laitage, ni pain blanc. Son exemple n'est pas unique : à Grandmont, à Fontevault, à la Grande Chartreuse comme à Cîteaux et à Clairvaux, on mortifie la chair pour mieux briser ses appétits. L'Église séculière ne veut pas être en reste : grâce à des élections plus régulières, passées maintenant aux chanoines, l'épiscopat brille par toutes les vertus que célébrait saint Pierre Damien ; aux prélats grands chasseurs et grands coureurs de femmes ont succédé de vrais pasteurs qui n'ont d'autre souci que la garde du troupeau qui leur est confié, qui rivalisent d'ardeur pour répandre la foi chrétienne, pour faire observer les institutions de paix ou pour diriger les seigneurs vers la croisade, qu'ils s'appellent Yves de Chartres, ou Renier de Pisc, Arnaud de Soissons ou Adalbéron de Wurzburg, Liébert de Cambrai ou Anselme de Cantorbéry. Les clercs suivent leur exemple : les chanoines vivent le plus souvent en communauté et, par la surveillance mutuelle qu'ils exercent les uns sur les autres, bannissent cet esprit du siècle qui les empêchait de s'astreindre à leur ministère sacré ; la règle de saint Augustin, qui



fait d'eux tout à la fois des moines et des apôtres, sera reprise par saint Dominique.

La notion de l'État chrétien, rappelée par Grégoire VII dans la lettre à Hermann de Metz, pénètre aussi la société; elle s'épanouira plus largement au XIII^e siècle dans saint Thomas d'Aquin, mais surtout elle se traduira en actes. Dès 1100, Henri I^{er} Beauclerc déclare à ses sujets : « Sachez que j'ai été couronné roi par la miséricorde de Dieu et le consentement unanime des barons et de tout le royaume d'Angleterre », et, après quelques résistances, l'Angleterre au XIII^e siècle deviendra cette monarchie tempérée, rêvée par Grégoire VII. En France aussi, la doctrine grégorienne reçoit une série d'applications : Louis VI n'a d'autre souci que de rétablir la paix à l'intérieur de son domaine et d'en extirper les tyrans pillards; Louis VII sollicite docilement et avec un scrupule excessif l'avis d'Alexandre III jusque dans les moindres détails de sa vie et de son gouvernement; au XIII^e siècle saint Louis sera le type accompli du roi chrétien qui donne l'exemple de la piété et de la charité, assure à chacun la justice qui lui est due, redresse les torts et invite ses sujets à exprimer leurs doléances sur l'administration de ses officiers. L'idéal social de Grégoire VII se trouve réalisé.

Enfin la suprématie de la papauté est de plus en plus docilement acceptée par les clercs et par les laïques, par les évêques et par les rois. Au concile de Latran (mars 1102), Pascal II réussit à faire souscrire par les évêques présents un serment aux termes duquel ils s'engagent à approuver et condamner tout ce qu'approuve et condamne l'Église romaine. Yves de Chartres écrit à l'archevêque de Sens

que les jugements de Rome ne peuvent être réformés et que quiconque s'oppose aux constitutions du siège apostolique est suspect d'hérésie. Anselme de Cantorbéry, envoyant à Urbain II un de ses livres, l'accompagne de cette dédicace : « Je sou mets ce livre aux lumières de votre sagesse et vous prie de corriger ce qu'il pourrait contenir de contraire à la foi, car, en plaçant entre vos mains le gouvernement de son Église, Dieu vous a constitué l'arbitre de la doctrine et le juge de l'erreur. » Au fur et à mesure que l'on avance dans le XII^e siècle, ces témoignages de soumission au Siège apostolique deviennent de plus en plus nombreux, tandis que les rois recherchent la protection du Saint-Siège et que la théocratie, descendant du ciel sur la terre, se transforme en une véritable suzeraineté.

Le pontificat d'Innocent III (1198-1216) marquera le point culminant de cette exaltation de la papauté; mais, bien auparavant, le Saint-Siège jouit d'un prestige incontesté. La meilleure preuve en est la croisade, déchainée par Urbain II au concile de Clermont (1095), dix ans seulement après la mort de Grégoire VII. Il suffit qu'un pape français élève la voix et fasse un sombre tableau des souffrances des frères d'Orient pour que, dans un sublime élan d'enthousiasme, des masses énormes s'ébranlent vers Jérusalem, le laboureur quittant son champ, le citadin abandonnant sa ville, chacun oubliant ses occupations pour ne songer qu'à la délivrance du tombeau du Christ.

On ne peut donc nier que les directions données par Grégoire VII au gouvernement de l'Église et de la chrétienté n'aient été suivies d'effets probants.



Et c'est ce qui fait de lui non pas seulement un saint, mais aussi un grand homme. Il est souvent aussi difficile d'assujettir le monde à une idée que de le conquérir par la force, surtout quand cette idée va à l'encontre des instincts et des penchants de la nature humaine. Il est aisé d'entraîner les hommes en faisant appel à leur soif de jouissances ou à leurs sentiments ambitieux, mais lorsqu'on leur prêche le renoncement total aux passions de la chair ou aux convoitises des sens, on se heurte généralement à l'indifférence, au mépris, à la haine. Tel a été pourtant le programme grégorien. Hildebrand a voulu astreindre clercs et laïques à la chasteté, à la pauvreté, à la charité et à l'esprit de justice. Et finalement chasteté, pauvreté, charité, esprit de justice ont régné par le monde. A une société païenne où prévalaient la tyrannie, la cupidité, l'avarice, la luxure, le parjure, le mensonge a succédé une société intégralement chrétienne, abreuvée aux plus pures sources de l'amour de Dieu et du prochain, respectant les droits du faible, venant en aide à toutes les détresses physiques et morales et dans laquelle rois et évêques ont été vraiment les « ministres de Dieu pour le bien ».

Cette transformation prodigieuse, il a fallu plus d'un siècle pour la réaliser, mais Grégoire VII l'a conçue et voulue. Voilà pourquoi l'histoire impartiale et saine ne peut que s'associer au jugement de l'Église et reconnaître avec elle qu'en ressuscitant la discipline chrétienne et romaine, le grand pape du XI^e siècle a sauvé la civilisation dangereusement menacée par l'anarchie féodale.



TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
AVANT-PROPOS	V
BIBLIOGRAPHIE	IX
CHAPITRE PREMIER. — Hildebrand	I
CHAPITRE II. — La réforme de l'Église et le projet oriental	26
CHAPITRE III. — La centralisation ecclésiastique.	63
CHAPITRE IV. — La querelle des investitures.	82
CHAPITRE V. — La lutte du sacerdoce et de l'empire.	100
CHAPITRE VI. — Le gouvernement théocratique.	144
CHAPITRE VII. — Les dernières années (1081-1085).	168
CHAPITRE VIII. — L'œuvre de Grégoire VII.	181



